



**RAPPORT DES TRAVAUX
DE LA DEUXIEME SESSION ORDINAIRE
DE L'ANNEE 2016**



CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

RAPPORT DES TRAVAUX
DE LA DEUXIEME SESSION
ORDINAIRE DE L'ANNEE 2016

CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL



Son Excellence Monsieur Macky SALL
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL



Madame Aminata TALL
Présidente du Conseil Économique, Social et Environnemental

SOMMAIRE

Sigles et abréviations	11
Mot de la Présidente	13
Résumé des Principales recommandations	15
Avis n°2016-05 sur « Pour une meilleure utilisation des ressources en eau, à travers les énergies renouvelables, comme une alternative durable à l'agriculture pluviale »	26
Annexes à l'Avis	37
Avis n°2016-06 sur « Le développement du sport dans le cadre du Plan Sénégal Emergent »	61
Annexes à l'Avis	77
Avis n°2016-07 sur « Rôle et place des zones économiques spéciales (ZES) dans la politique nationale d'industrialisation du Sénégal »	97
Annexes à l'Avis	111
Avis n°2016-08 sur « Quels dispositifs pour l'adéquation formation emplois qualifiés nécessaires au développement du Sénégal »	131
Annexes à l'Avis	153
Avis n°2016-09 sur « Le projet de politique foncière proposé par la Commission nationale de réforme foncière »	171
Annexes à l'Avis	183
Annexe au rapport	193

SIGLES ET ABREVIATIONS

APRHN	l'Agence de Promotion du Réseau Hydrographique National
BAD	Banque Africaine de Développement
CNRF	Commission Nationale de Réforme Foncière
FEM	Fonds pour l'Environnemental Mondial
HCCT	Haut Conseil des Collectivités Territoriales
NPS	Nouvelle Politique Sportive
NSTS	Nouvelle Société de textiles au Sénégal
OFOR	l'Office des Forages Ruraux
OLAG	l'Office du Lac de Guiers
PAGIRE	Plan d'Actions de Gestion Intégrée des Ressources en Eau
PNAR	Programme National d'Autosuffisance en Riz
PREFELAG	Projet de Restauration des Fonctions Ecologiques et Economiques du Lac de Guiers
PSE	Plan Sénégal Emergent
PREFERLO	Projet pour le Renforcement de la Résilience des Ecosystèmes du Ferlo
SODIDA	Société du Domaine industriel de Dakar
ZES	Zones Economiques Spéciales

Mot de la Présidente

La deuxième session ordinaire de l'année 2016 du Conseil économique, social et environnemental a été consacrée à la préparation de 06 projets d'avis dont les (05) cinq ont été adoptés en séances plénières.

Au cours de cette session le Conseil, et sur demande de Monsieur le Président de la République, a examiné le projet de politique foncière proposé par la Commission nationale de réforme foncière (CNRF) en émettant un Avis à cet effet. Ainsi, tout en se félicitant du travail remarquable effectué par la CNRF sous la présidence du Pr Moustapha SOURANG, le Conseil recommande, essentiellement, que la politique foncière fasse l'objet d'une loi d'orientation, la poursuite de la concertation, dynamique et constructive, pour des consensus forts sur les prochaines étapes et l'élaboration d'un chronogramme de mise en œuvre de la réforme pour donner, à l'ensemble des acteurs, une meilleure visibilité sur la suite du processus.

S'agissant des autres Avis adoptés, ils portent sur :

- **« une meilleure utilisation des ressources en eau, à travers les énergies renouvelables, comme une alternative durable à l'agriculture pluviale »** pour contribuer à la définition d'un système d'irrigation adapté aux différentes zones agro écologiques du pays, en faisant un focus sur les énergies renouvelables, dans les zones où leur exploitation est facilement réalisable, pour l'avènement d'une agriculture familiale durable et moins dépendante de la pluviométrie ;
- **« le développement du Sport dans le cadre du Plan Sénégal Emergent »** pour appréhender la contribution du sport dans le développement économique et social, notamment à travers la mise en œuvre des projets prioritaires du Plan Sénégal Emergent ;
- **« Rôle et place des zones économiques spéciales (ZES) dans la politique nationale d'industrialisation du Sénégal »** en vue de contribuer à la définition d'une stratégie de relance de l'industrialisation au Sénégal à travers la mise en place de zones économiques spéciales intégrées;

- **« Quels dispositifs pour l'adéquation formation emplois qualifiés nécessaires au développement économique du Sénégal »** pour proposer des orientations permettant une meilleure adaptation de notre dispositif de formation professionnelle aux réalités du marché du travail et aux exigences du développement national.

Tous ces avis, qui seront transmis aux autorités destinaires de nos productions, traduisent la volonté de notre Institution de jouer pleinement son rôle d'anticipation et de veille dans l'élaboration, l'exécution et le suivi de la mise en œuvre des politiques publiques nationales.

Madame Aminata TALL
Présidente du Conseil économique, social et environnemental

RESUME DES PRINCIPALES RECOMMANDATIONS

Le Conseil économique, social et environnemental, réuni en sa deuxième session ordinaire du 20 septembre au 18 novembre 2016, a examiné et adopté cinq Avis portant sur les thèmes qui suivent :

- 1- « Pour une meilleure utilisation des ressources en eau, à travers les énergies renouvelables, comme une alternative durable l'agriculture pluviale » ;
- 2- « Le développement du Sport dans le cadre du Plan Sénégal Emergent » ;
- 3- « Rôle et place des zones économiques spéciales (ZES) dans la politique nationale d'industrialisation du Sénégal » ;
- 4- « Quels dispositifs pour l'adéquation formation emplois qualifiés nécessaires au développement économique du Sénégal » ;
- 5- « Le projet de politique foncière proposé par la Commission nationale de réforme foncière ».

Ce présent résumé reprend, pour chacun de ces thèmes, les principales recommandations qui ont été formulées.

I- Pour une meilleure utilisation des ressources en eau, à travers les énergies renouvelables, comme une alternative durable à l'agriculture pluviale, le Conseil recommande, entre autres :

☞ Pour une meilleure gestion des ressources en eau

1. redynamiser le *Conseil supérieur de l'eau* qui joue un rôle d'orientation et d'impulsion stratégique, mais également d'harmonisation et d'arbitrage en matière de gestion des ressources en eau, en adjoignant à ses membres des représentants des institutions de la République (*Assemblée nationale, HCCT, CESE...*) et des conseils départementaux pour un suivi régulier des questions liées à l'eau;
2. renforcer les moyens d'intervention de l'office du Lac de Guiers (OLAG) et de l'agence de promotion du réseau hydrographique national

(APRHN) dans le cadre de l'exécution en cours par lesdites structures des projets de revitalisation des anciens cours d'eau asséchés tout en faisant recours au génie militaire, à la main d'oeuvre pénale et aux organisations communautaires de base (OCB), en vue de consolider la résilience, valoriser le réseau hydrographique national et restaurer tous les écosystèmes liés à l'eau ;

☞ **Pour faciliter la disponibilité et l'exploitation des ressources en eau**

3. promouvoir, la recherche scientifique ainsi que l'étude et l'enseignement de techniques d'irrigation plus économes en eau, efficaces, conformes au contexte national et accessibles aux producteurs familiaux (*irrigation goutte à goutte avec un système d'exhaure utilisant l'énergie solaire ou éolienne*) grâce notamment à la création de collèges régionaux de formation agricole;
4. améliorer et conserver la qualité de l'eau dans les espaces agricoles soumis à la salinisation en érigeant des digues anti-sel ainsi que des barrages;

☞ **Pour une meilleure exploitation des opportunités qu'offrent les énergies renouvelables dans le secteur de l'eau productive**

5. parachever le cadre réglementaire en signant le *décret consacré aux modalités et procédures d'octroi d'un régime de faveur pour l'acquisition des équipements spécifiques aux technologies d'énergies renouvelables* en vue de promouvoir et développer les sources d'énergie renouvelables et permettre du coup la diffusion massive des équipements dans les différents secteurs d'activités;
6. mettre en place une filière locale de fabrication et de maintenance d'aérogénérateurs destinés à la production d'électricité et adaptés aux conditions locales;
7. augmenter, renforcer et dupliquer, sur toute l'étendue du territoire, les initiatives en matière d'utilisation des énergies renouvelables pour la maîtrise de l'eau dans l'agriculture;

8. encourager et soutenir les projets et programmes sur les énergies renouvelables par la prise de mesures d'accompagnement portant sur :

- ▣ *des dispositions incitatives (exonération des équipements);*
- ▣ *la mise en place de lignes de crédit pour faciliter l'acquisition des équipements de pompage ou de dessalement;*

II- Pour le développement du Sport dans le cadre du Plan Sénégal Emergent, le Conseil recommande, entre autres :

1. pour bien cerner les défis du secteur :

- ☞ faire la cartographie des principaux acteurs du secteur et/ou l'inventaire de l'existant en termes de classifications des sports pratiqués, des organisations d'encadrement, des infrastructures existantes ;
- ☞ réaliser une étude approfondie :
 - des opportunités économiques et/ou d'affaires, dans chacun des secteurs concernés, suivant une approche chaîne de valeur et les modalités de leur exploitation, notamment la professionnalisation du secteur, les marchés de fabrication et de distribution d'articles... ;

2. pour attirer les investisseurs, moderniser le secteur et mobiliser plus de ressources dédiées au financement du secteur :

- ☞ réviser le cadre juridique existant en accordant une attention soutenue au mécénat d'entreprise et accélérer la finalisation du projet de code du sport, veillant à son adaptation aux instruments juridiques internationaux, régionaux et aux nouvelles exigences de développement du secteur ;
- ☞ accélérer le processus d'élaboration et de validation des décrets d'application de ladite loi et la signature du nouveau projet de décret relatif à la réorganisation du sport de masse ;

3. pour doter le secteur des ressources humaines de qualité et de développer la recherche, particulièrement en matière de formation initiale, de formation continue, de recherche ainsi que d'amélioration du statut des corps enseignants :

- mettre en place des programmes de formation de ressources humaines capables de moderniser le secteur et d'encadrer la pratique sportive, en révisant ceux du CNEPS de Thiès ;
- élaborer le répertoire des métiers du sport et des métiers annexes au sport, tout en valorisant les potentialités qu'offre chaque métier ;

4. pour accroître les performances du Sénégal au niveau de la haute compétition :

- ☞ redynamiser la section de perfectionnement des espoirs nationaux ou collège des espoirs nationaux du CNEPS de Thiès et de moderniser les installations de ladite structure ;
- ☞ créer des centres régionaux de détection et de formation afin de promouvoir certaines disciplines comme l'athlétisme, de la base au sommet ;

5. pour le développement du sport scolaire et universitaire :

- ☞ promouvoir les dualités sport /étude (à travers la promotion du sport scolaire (au niveau des écoles et daaras) et universitaire) ;
- ☞ accélérer le processus de création de la Fédération des mouvements scolaire et universitaire ;

6. pour le développement du sport professionnel et de masse :

- ☞ promouvoir les sports et les loisirs sportifs comme de réelles opportunités économiques, en matière de création et de richesses et d'emplois ;
- ☞ améliorer la qualité de l'offre sportive du Sénégal pour l'organisation de rencontres internationales qui soutiennent le tourisme et les domaines connexes ;

7. pour améliorer la gouvernance du secteur :

- ☞ mettre en place un système de suivi périodique du nouveau cadre réglementaire ;
- ☞ créer un cadre de concertation avec les différentes fédérations ou comités de gestion, élargis aux personnes ressources comme les anciens professionnels pour accroître leur crédibilité et mener des évaluations régulières des activités sportives ;

III-Sur le Rôle et la place des zones économiques spéciales (ZES) dans la politique nationale d'industrialisation du Sénégal, le Conseil recommande, entre autres :

1. procéder à une évaluation exhaustive du cadre juridique et institutionnel de la ZESI avant toute définition d'un régime de ZES au Sénégal, en mettant le focus sur:
 - l'application de la loi sur la ZESI et de son décret d'application;
 - le plan d'affaires de la zone de Diamniadio;
 - l'analyse de la mise en oeuvre du schéma directeur et du plan urbain de la ZESI;
 - l'adoption ou non de protocoles d'accord pour faciliter la coordination administrative dans la ZES;
2. finaliser dans les meilleurs délais le cadre juridique sur les zones économiques à statut spécial en veillant à sa conformité aux meilleures pratiques juridiques internationales et à ce qu'il intègre :
 - des décrets d'application détaillés et des protocoles d'accord clarifiant les dispositions, principes et procédures de la loi ;
 - les éléments de base ci-après : *définitions standard, gamme étendue d'activités économiques autorisées, autorité administrative de ZES, guichet unique, critères clairs de sélection des sites des ZES fondés sur les conditions du marché, critères qui s'appliquent à l'octroi des agréments ou des licences aux entreprises de la ZES, droits et obligations des promoteurs, opérateurs et utilisateurs de ZES, incitations innovantes indexées sur les résultats et conformes aux exigences de l'OMC, procédures douanières rationalisées, protection du droit à la propriété privée, utilisation foncière, réglementation sur l'environnement et les «zones vertes», dispositions contre la spéculation foncière, main-d'œuvre et immigration, traitement national, clause de priorité de la loi de ZES, pénalités pour non-conformité, modes alternatifs efficaces de règlement des différends (médiation, conciliation, arbitrage);*
3. doter le Parc industriel de Diamniadio du statut de ZES et consolider les domaines industriels existants tout en délocalisant les entreprises à l'étroit à la SODIDA et celles polluantes de la Baie de Hann veiller à ce que les

initiatives de l'Etat en matière d'industrialisation se matérialisent en termes d'actions (*aller jusqu'au bout des chantiers ouverts et des réformes, même les plus difficiles, afin d'éviter les problèmes d'opérationnalisation rencontrés par la NPI et le PRI*);

4. appuyer et renforcer le secteur privé national en créant les conditions
 - ✓ d'émergence de champions nationaux capables de servir de locomotives à des pans entiers du système productif, à l'image des pays asiatiques où le privé local jouit d'une présence marquée dans les activités économiques nationales;
 - ✓ qui inciteraient les chefs d'entreprises à prendre le risque d'investir et susciteraient l'engagement du secteur privé à entreprendre et conquérir les moyens de compétitivité de l'entreprise et éviter ainsi de s'installer dans le cercle vicieux de la non compétitivité et de la régression;
 - ✓ articuler le schéma de formation actuel à des stratégies sectorielles de manière à accorder une prépondérance aux besoins de l'entreprise (*en même temps qu'on forme la jeunesse aux métiers actuels, il faudrait penser aux métiers de demain, effort d'anticipation nécessaire si le pays veut capter les opportunités futures et ne pas rester confiné dans des secteurs en déclin*);

IV- Sur « Quels dispositifs pour l'adéquation formation emplois qualifiés nécessaires au développement économique du Sénégal », le Conseil recommande, entre autres :

☞ *l'amélioration du pilotage institutionnel du secteur de l'apprentissage, de l'enseignement technique et de la formation professionnelle, selon les mesures suivantes :*

1. rendre plus cohérents les liens entre la structure des politiques et le système de gouvernance de la formation technique et professionnelle en vue d'une meilleure coordination des actions, une meilleure visibilité sur les qualifications et d'une utilisation plus optimale des ressources financières, installations et équipements dédiés au secteur en :
 - ☞ confiant à un seul département ministériel l'enseignement technique, la formation professionnelle et l'emploi ;

- ☞ actualisant, selon une démarche décentralisée, les documents de politique en vue d'une meilleure prise en charge des changements de paradigmes souhaités dans le cadre du PSE et des besoins spécifiques en ressources humaines des localités pour le développement des pôles territoires ;
 - ☞ articuler l'éducation obligatoire (16 ans) à la formation professionnelle, en améliorant le système d'orientation d'une part et en articulant le niveau du collège au niveau du supérieur, d'autre part;
 - ☞ faire des écoles primaires de véritables centres de recherche pour la détection des talents et des vocations ;
- ☞ ***l'amélioration de l'accès à l'apprentissage, à l'enseignement technique et à la formation professionnelle en couvrant l'ensemble du territoire national pour réduire les disparités régionales, selon les mesures suivantes :***
2. élargir la carte de la formation professionnelle et technique de manière à doter chaque région économique ou pôle territoire de structures aptes à répondre aux besoins de formation en adéquation avec les emplois nécessaires, en assurant l'articulation cohérente entre les différents niveaux, supérieur, moyen-secondaire, entre le formel et l'informel ;
 3. mutualiser les moyens disponibles en vue de doter les établissements de formation et d'enseignement supérieur des infrastructures et équipements appropriés.
- ☞ ***l'amélioration de la qualité de la formation professionnelle et technique, selon les mesures suivantes :***
4. allouer des moyens conséquents au secteur, en adoptant des approches pédagogiques adaptées comme l'APC, en appliquant la formation par alternance et en instituant un contrôle qualité ;
 5. mettre en cohérence toutes les politiques éducatives et de formation professionnelle et technique, ainsi que de l'apprentissage rénové, avec

une généralisation de l'approche par les compétences et un élargissement de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) ;

☞ ***L'amélioration de l'adaptation de la formation aux besoins du marché de l'emploi, en renforçant l'implication des professionnels de l'entreprise en vue d'une meilleure adéquation Formation-Emploi, selon les mesures suivantes :***

6. actualiser, régulièrement, les études sur les besoins du marché de l'emploi au Sénégal en vue d'une meilleure adaptation des offres de formation et d'une systématisation des informations sur les opportunités du marché ;
7. capitaliser les acquis de l'école pilote, notamment en matière de passerelles entre les établissements de formation et le monde du travail.

☞ ***L'amélioration des réponses aux besoins de développement économique, en lien avec la mise en œuvre du PSE, et la valorisation des potentialités territoriales au niveau régional, départemental, local et leur apporter des réponses en termes de formations adaptées, selon les mesures suivantes :***

8. identifier les nouveaux métiers portés par les besoins de développement du PSE et élargir plus conséquemment l'initiative de la formation des jeunes aux métiers du pétrole et du gaz ;
9. identifier les nouveaux métiers générés par de nouvelles activités économiques, en vue de l'accompagnement des nouveaux artisans en besoin de formation pour le développement de la qualification, de la sécurité des acteurs et de la productivité de leurs activités (cas des orpailleurs dans le Kédougou).

☞ ***la mutualisation des ressources et l'amélioration du financement du secteur de la formation professionnelle technique et de l'apprentissage :***

10. revenir au taux de 06% pour la CFCE sur les salaires des travailleurs déplacés afin de renforcer le budget de la formation professionnelle et

technique et mettre en application la décision de l'État d'affecter 100% de la CFCE au secteur ;

11. allouer au secteur un budget plus consistant ;

V- Sur le projet de politique foncière proposé par la Commission nationale de réforme foncière, le Conseil :

1. **adresse ses félicitations** à la CNRF pour sa démarche inclusive, participative et prudente, ainsi que pour la qualité et le caractère exhaustif du Document de Politique Foncière ;

2. **approuve les propositions** du Document de Politique Foncière qui promeuvent :

✓une gestion des terres apte à garantir l'exploitation durable des ressources naturelles, la sécurisation des droits fonciers, le développement d'activités économiques et l'impulsion d'une dynamique de développement harmonieux des territoires urbains et ruraux ;

✓un accès équitable et sécurisé à la terre pour toutes les catégories de population urbaine, ainsi qu'un développement urbain harmonieux par la mise à disposition de logements convenables, d'infrastructures et d'équipements socio-économiques adéquats ;

✓une sécurisation des droits fonciers en milieu rural, en ciblant les exploitations familiales au premier chef, les investisseurs privés et autres utilisateurs des ressources naturelles, en veillant à articuler de façon cohérente la gestion foncière, avec l'aménagement du territoire et la décentralisation ;

✓des droits fonciers plus équilibrés entre les hommes et les femmes, mais aussi entre les adultes et les jeunes en vue de favoriser l'équité, le progrès et la justice sociale.

3. Recommande :

I. Au titre des orientations générales d'une politique foncière

1. l'adoption d'une Loi d'orientation de la politique foncière qui reposerait sur les orientations du Document de politique foncière proposée par la CNRF et validée par les différentes parties prenantes ;
2. l'adoption d'un chronogramme et d'un plan d'actions de phasage des étapes du processus de réforme foncière pour fixer l'horizon temporel d'élaboration et d'adoption des textes législatifs et réglementaires pour l'entrée en vigueur du nouveau dispositif ; un processus trop long ou sans échéance précise pourrait être préjudiciable aux acteurs ou autres investisseurs en attente ;
3. l'intégration, dans le document de politique foncière, des principes de mise en œuvre et des mécanismes opérationnels qui vont permettre son déploiement, sous l'angle des actions et des moyens, en clarifiant le rôle des services de l'Etat qui interviennent dans la gestion foncière et en assurant une meilleure synergie dans leurs actions ;
4. la proposition de mesures de mise en œuvre de la loi n° 2011-07 du 30 mars 2011 relative à la transformation des permis d'occuper en titres fonciers ;
5. la systématisation de l'utilisation des TIC en vue de l'informatisation et la numérisation des documents fonciers et cadastraux, pour une modernisation des conservations foncières et services dédiés.

AVIS N°2016-05 DU 07 NOVEMBRE 2016

DU CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

SUR

« Pour une meilleure utilisation des ressources en eau, à travers les énergies renouvelables, comme une alternative durable l'agriculture pluviale »

Le 23 février 2016, le Bureau du Conseil économique, social et environnemental a confié à la Commission du Développement rural, la préparation d'un projet d'Avis sur *« Pour une meilleure utilisation des ressources en eau à travers les énergies renouvelables comme une alternative durable à l'agriculture pluviale »*.

La Commission a désigné M. **Ousmane DIALLO** comme rapporteur de l'Avis.

Le Conseil, lors de sa séance du **07 novembre 2016**, a adopté, en présence de Mansour FAYE, Ministre de l'hydraulique, l'Avis dont la teneur suit.

AVIS N° 2016-05 DU 07 NOVEMBRE 2016

DU CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

SUR

« Pour une meilleure utilisation des ressources en eau, à travers les énergies renouvelables, comme une alternative durable à l'agriculture pluviale »

A l'occasion de sa deuxième session ordinaire de l'année 2016, le Conseil économique, social et environnemental, sur autosaisine, a abordé le thème « *Pour une meilleure utilisation des ressources en eau à travers les énergies renouvelables comme une alternative durable à l'agriculture pluviale* » pour formuler des propositions visant à *contribuer à une meilleure utilisation des eaux souterraines et de surface, grâce aux énergies renouvelables pour l'avènement d'une agriculture familiale durable et moins dépendante de la pluviométrie.*

A la suite des séances d'audition des différents acteurs (*institutionnels, professionnels du secteur, acteurs sociaux, PTF, secteur privé, experts et universitaires*), de la visite de la ferme ANIDA de Mont Roland ainsi que de la synthèse des débats (*commission/inter commission*) et des documents consultés, le Conseil économique, social et environnemental a émis le projet d'avis dont la teneur suit.

Le Conseil économique, social et environnemental

☞ **considérant :**

- ☛ **que** les pays de la zone sahélienne, dont le Sénégal, sont parmi les plus touchés et menacés par les changements climatiques, et font face à diverses contraintes qui caractérisent cette région du monde (*températures assez élevées, pluies irrégulières et inégalement réparties dans l'espace, sécheresses récurrentes, végétation et réseau*

hydrographique moins fournies), comparée à la zone centrale de l'Afrique;

- ▀ **que** la vulnérabilité de l'agriculture familiale au Sahel est en grande partie liée à sa production limitée à la fois dans le temps (*courte saison de 3 à 4 mois dans l'année*) et dans l'espace (*exploitations généralement inférieures ou égales à 1 ha*);
- ▀ **que** l'irrigation constitue:
 - ✓ un levier important pour augmenter la faible productivité agricole en Afrique et soulager de la précarité de l'agriculture pluviale aggravée par les changements climatiques;
 - ✓ un énorme potentiel pour répondre à la demande alimentaire croissante pour avoir permis de réduire la surface cultivée nécessaire pour nourrir un individu, passant de 0,45 hectare en 1960 à 0,22 en 2006;
- ▀ **que** face aux changements climatiques induisant une baisse des rendements, il est nécessaire de réduire la vulnérabilité de l'agriculture en faisant recours de manière complémentaire aux eaux de surface et souterraines.

☞ **considérant le potentiel hydro agricole du Sénégal:**

- ▀ en ressources hydriques:
 - ✓ 31 milliards m³ d'eaux de surface renouvelables (*le Sénégal composé du Delta, du Lac de Guiers, du Ferlo et de la Falémé, la Gambie, la Casamance, le Sine et le Saloum, la Kayanga et l'Anambé*);
 - ✓ 4 milliards de m³ d'eaux souterraines renouvelables (*nappes Maestrichtien, calcaires du Lutétien, sables quaternaires, Paléocène, Eocène, Miocène*);
- ▀ en terres arables (3,8 millions ha) encore sous exploitées aussi bien pour les cultures sous pluie que pour les cultures irriguées (*seuls 2,640 millions ha sont cultivés dont 140 000 ha irriguées*).

☞ **considérant les importantes initiatives gouvernementales dans le cadre de la politique nationale de maîtrise et de transfert d'eau** dont figure en bonne place la gestion intégrée des ressources en eau:

- adoption en 2007 du *plan d'actions de gestion intégrée des ressources en eau (PAGIRE)*;
- valorisation des potentialités en eaux renouvelables à travers l'exécution en cours de projets de gestion intégrée au niveau des cours d'eau transfrontaliers (*fleuve Sénégal et fleuve Gambie*);
- engagement d'importants investissements, avec l'appui de la *Banque Africaine de Développement (BAD)* et du *Fonds pour l'Environnement mondial (FEM)*, pour optimiser la disponibilité des ressources en eau avec la mise en œuvre du *Projet de Restauration des Fonctions Ecologiques et Economiques du Lac de Guiers (PREFELAG)* par l'Office du Lac de Guiers (OLAG) avec comme objectif la restauration des conditions hydrologiques et éco systémiques du Lac de Guiers contribuant ainsi à une croissance plus inclusive dans les régions de Saint-Louis et de Louga;
- mise en œuvre du *Projet pour le Renforcement de la Résilience des Ecosystèmes du Ferlo (PREFERLO)* pour desservir la zone sylvo-pastorale du Ferlo à partir du Lac de Guiers suivant le tracé Lac de Guiers-Linguère-Ranérou, en vue de la satisfaction des besoins en eau des écosystèmes, des corridors céréaliers, des populations et du cheptel;
- exécution d'activités de mobilisation des eaux de ruissellement avec la réalisation d'une série d'ouvrages de retenue d'eau pour un volume d'environ 4 millions de m³ qui permettront d'irriguer plusieurs hectares de terres cultivables notamment dans les régions de Thiès et Sédhiou;
- mise à la disposition des producteurs agricoles d'importantes quantités d'eaux destinées à l'irrigation et aux exploitations agricoles familiales grâce au concours de l'Office des forages ruraux (OFOR);

- ▀ traitement des eaux usées comme alternative pour alimenter l'agriculture urbaine et périurbaine (maraîchage) et l'utilisation des boues de vidange comme source de production de biogaz.

☞ **considérant que** malgré les importants investissements notés ces dernières années dans les équipements et infrastructures agricoles, et dans la maîtrise de l'eau pour les besoins d'irrigation, la productivité agricole ne s'est pas améliorée de manière significative (*problème de maintenance des équipements, inadaptation des équipements par rapport à la capacité de production locale et faiblesse de la capacité des réseaux de distribution de l'énergie*).

☞ **considérant les contraintes du secteur irrigué:**

- ▀ mauvaise répartition des ressources en eaux dans l'espace et dans le temps et dispersion du potentiel hydro-agricole;
- ▀ moins de 4% de mobilisation du potentiel hydraulique;
- ▀ 80% des réserves d'eau exploitables localisées hors des zones de grand prélèvement (*littoral, bassin arachidier*);
- ▀ rentabilité économique : coût élevé des aménagements, faible niveau de valorisation;
- ▀ accès à l'énergie, qualité et coût de l'électricité pour le pompage;
- ▀ multiplicité d'intervenants (*dispersion, coordination inefficace, duplication*) avec l'existence de multiples programmes : *PAPIL, PDMAS, PAFA, BARVAFOR, MCC, ONG*;
- ▀ absence d'un cadre de référence qui devait permettre d'orienter globalement les interventions d'acteurs multiples vers l'atteinte d'objectifs communs (*il n'existe aucune harmonisation des approches et des actions, le plus souvent, au sein d'une même zone d'intervention*);
- ▀ faible présence de l'agro-industrie, non-intégration élevage/agriculture;
- ▀ contraintes sociologiques liées à la terre;
- ▀ faible fabrication locale d'équipements d'irrigation;
- ▀ fortes orientations des plus gros investissements dans le domaine de la maîtrise de l'eau et de gestion des terres vers les bassins du fleuve Sénégal et de l'Anambé au détriment des zones abritant des

vallées, mares et bas-fonds qui, pourtant, concentrent le plus grand nombre de populations vulnérables;

- insuffisance des textes réglementaires et manquements notés dans l'application de la réglementation existante (*il s'agit entre autres des décrets relatifs respectivement aux autorisations de captage et à la police de l'eau ainsi que l'arrêté relatif au paiement de la redevance d'exhaure*).

☞ **considérant qu'**au Sénégal, l'accès à une énergie moderne reste encore très faible surtout au niveau des zones rurales : taux d'électrification rurale de 31,5% en 2015, prévision de 60% en 2017, pénétration de 20% en énergie renouvelable qui constitue une réelle alternative pour réduire les coûts d'exploitation dans l'agriculture en général et garantir la durabilité des activités menées dans ce secteur.

☞ **Considérant :**

- **que** le chef de l'Etat, dans sa volonté de rendre plus compétitif le riz local, avait, en 2014, lors d'un *Conseil présidentiel sur le programme national d'autosuffisance en riz (PNAR)*, engagé le gouvernement à étudier les modalités d'allègement de la facture d'électricité pour les acteurs de la chaîne de valeur riz à travers la suppression de la prime fixe payée à la SENELEC par les producteurs pendant la période hors production et à examiner les possibilités d'étendre cette mesure à la période de production;

- **que** ladite prime payée pendant toute l'année y compris la période d'inactivité durant laquelle les stations de pompage ne fonctionnent pas, contribue à augmenter la facture agricole et à alourdir les charges d'exploitation des producteurs qui, depuis plusieurs années, travaillent presque toute l'année avec la multiplication des saisons culturales;

- **que** la suppression de la prime fixe hors exploitation tarde toujours à être effective;

☞ **considérant que** le cadre législatif et réglementaire des énergies renouvelables est marqué par :

- ▶ l'adoption en décembre 2010 de deux textes législatifs sur les énergies renouvelables et sur la filière des biocarburants traduisant ainsi la volonté du gouvernement d'exploiter tout notre potentiel en énergies renouvelables;
- ▶ la signature, en 2011, de deux décrets réglementant les conditions d'achat, de rémunération de l'électricité produite par les centrales à partir de sources d'énergie renouvelable ainsi que les conditions de leur raccordement au réseau, les conditions d'achat et de rémunération du surplus d'énergie électrique d'origine renouvelable résultant d'une production pour consommation propre;
- ▶ la non signature d'un troisième décret consacré aux modalités et procédures d'octroi d'un régime de faveur, pour l'acquisition des équipements spécifiques aux technologies d'énergies renouvelables.

☞ **considérant que** les énergies renouvelables présentent de réelles opportunités pour l'agriculture:

- ▶ l'eau des fleuves et des chutes d'eau, importante source d'énergie renouvelable;
- ▶ barrage de Manantali (*exploité par le Sénégal, le Mali et la Mauritanie*) offre non seulement de l'électricité aux Etats membres, mais demeure également une très grande opportunité pour développer l'agriculture irriguée;
- ▶ la biomasse (*provenant de matières comme le bois, de cultures spéciales pour la production d'énergie, de résidus agricoles et forestiers, de déchets alimentaires et de matières organiques*) constitue l'une des principales ressources énergétiques des Etats membres de l'espace CEDEAO;
- ▶ l'énergie éolienne, avec des vitesses de vent fortes et régulières le long des côtes ou dans les zones désertiques, atout certain en zones rurales pour exploiter des nappes importantes au profit de l'agriculture en général et de la foresterie en particulier;
- ▶ le potentiel éolien exploitable pour l'implantation de parcs éoliens s'étend le long de la Grande Côte entre approximativement Thiès et Saint-Louis sur une distance d'environ 45 km à l'intérieur des terres avec des vitesses moyennes de vent comprises entre 5,7 et 6 m/s à 50 m;

- ▶ l'ensoleillement moyen en Afrique de l'Ouest représente un potentiel d'environ 5 à 6 kwh/m²/jour, contre seulement 3 kwh/m²/jour en Europe; niveau de rayonnement solaire assez équilibré durant l'année avec des réductions pendant la saison pluvieuse; 3000 heures d'ensoleillement par an; irradiation globale moyenne de 5,8 kWh/m²/jour;
- ▶ contribution de l'énergie solaire pour l'accès des populations rurales à un service électrique de base prend de plus en plus une proportion significative dans les politiques nationales à cause de l'importance de l'ensoleillement d'une part et de la perspective réelle, mais lente, de réduction des coûts de la technologie photovoltaïque d'autre part.

☞ **considérant que** les énergies renouvelables demeurent encore très peu exploitées en Afrique et notamment au Sénégal:

- ▶ le potentiel hydroélectrique n'est exploité qu'à hauteur de 16% dans la plupart des cas;
- ▶ l'énergie éolienne est à ce jour peu exploitée compte tenu:
 - ✓ du manque de connaissance approfondie du potentiel éolien, ce qui a bloqué le développement des aérogénérateurs et a limité l'exploitation aux seules éoliennes de pompage, la ressource étant en adéquation avec la profondeur de la nappe phréatique;
 - ✓ de l'inadaptation de la plupart des éoliennes importées du fait de leur vitesse de démarrage trop élevée (3,5m/s) et de leur faible résistance aux conditions extérieures (sable, chaleur);
 - ✓ des difficultés dans l'approvisionnement des pièces de rechange et des frais de livraison élevés;
 - ✓ du savoir-faire local insuffisant pour l'installation et la maintenance;
 - ✓ du manque d'une masse critique de techniciens capables d'assurer l'entretien et la maintenance des équipements et de l'absence d'organisation des acteurs évoluant dans ces filières;
- ▶ le recours aux énergies renouvelables est surtout entrepris pour satisfaire les besoins en pompage pour l'irrigation et parfois, pour le dessalement des eaux saumâtres : *les quelques initiatives enregistrées*

jusqu'ici dans le domaine agricole vont dans le sens du développement de l'agro-business et concernent particulièrement des périmètres privés ou des regroupements encadrés dans le cadre de projets communautaires;

- les exploitations familiales n'arrivent pas encore à tirer profit des énergies renouvelables pour faire de l'irrigation (*niveau relativement élevé des investissements et l'absence de mesures incitatives*) ;

FORMULE LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES

☞ Pour une meilleure gestion des ressources en eau

1. redynamiser le *Conseil supérieur de l'eau* qui joue un rôle d'orientation et d'impulsion stratégique, mais également d'harmonisation et d'arbitrage en matière de gestion des ressources en eau, en adjoignant à ses membres des représentants des institutions de la République (*Assemblée nationale, HCCT, CESE...*) et des conseils départementaux pour un suivi régulier des questions liées à l'eau;
2. renforcer les moyens d'intervention de l'office du Lac de Guiers (OLAG) et de l'agence de promotion du réseau hydrographique national (APRHN) dans le cadre de l'exécution en cours par lesdites structures des projets de revitalisation des anciens cours d'eau asséchés tout en faisant recours au génie militaire, à la main d'oeuvre pénale et aux organisations communautaires de base (OCB), en vue de consolider la résilience, valoriser le réseau hydrographique national et restaurer tous les écosystèmes liés à l'eau ;
3. rationaliser les interventions des multiples programmes à travers la mise en place d'une structure transversale capable d'assurer une meilleure coordination de leurs actions dans le secteur irrigué (*de la mobilisation de la ressource à la composante irrigation*);
4. mettre en place des cadres de concertation réunissant les différents départements ministériels intéressés par la gestion des ressources en eau (agriculture, hydraulique, pêche, élevage notamment);
5. impliquer davantage les collectivités locales en les intégrant dans le dispositif de gestion des points d'eau et étudier, dans le cadre de la réflexion sur l'Acte III de la décentralisation, les modalités d'adjonction

de la gestion des ressources en eau aux domaines de compétences transférés ;

☞ **Pour faciliter la disponibilité et l'exploitation des ressources en eau**

6. promouvoir, la recherche scientifique ainsi que l'étude et l'enseignement de techniques d'irrigation plus économes en eau, efficaces, conformes au contexte national et accessibles aux producteurs familiaux (*irrigation goutte à goutte avec un système d'exhaure utilisant l'énergie solaire ou éolienne*) grâce notamment à la création de collèges régionaux de formation agricole;
7. améliorer et conserver la qualité de l'eau dans les espaces agricoles soumis à la salinisation en érigeant des digues anti-sel ainsi que des barrages;
8. renforcer la réglementation de l'exploitation des eaux et veiller à une application rigoureuse des textes notamment les dispositions obligeant les industriels à payer la redevance pour l'utilisation de l'eau prélevée directement sur les eaux de surface ou souterraines, afin de favoriser la protection et la mise en valeur de cette ressource et de la conserver en qualité et en quantité suffisantes dans une perspective de développement durable;
9. diligenter l'application effective de la suppression de la prime fixe à travers la signature d'un texte réglementaire étendant ladite mesure à la période de production ainsi qu'à tous les producteurs;
10. poursuivre le programme de mise en place de bassins de rétention sur l'ensemble du territoire national et procéder à la collecte et au stockage des eaux de ruissellement en ayant recours entre autres à la réalisation, à l'échelon local, de retenues collinaires, de micro barrages, de digues et de becs de canard au niveau des ponts;
11. veiller à une meilleure répartition des ressources en eau dans l'espace par la valorisation des eaux souterraines, notamment dans les zones peu dotées en cours d'eau (*régions centre du Sénégal*), et la promotion de

l'équité et de l'égal accès des territoires aux technologies de développement de l'irrigation;

☞ **Pour une meilleure exploitation des opportunités qu'offrent les énergies renouvelables dans le secteur de l'eau productive**

12. parachever le cadre réglementaire en signant le *décret consacré aux modalités et procédures d'octroi d'un régime de faveur pour l'acquisition des équipements spécifiques aux technologies d'énergies renouvelables* en vue de promouvoir et développer les sources d'énergie renouvelables et permettre du coup la diffusion massive des équipements dans les différents secteurs d'activités;
13. mettre en place une filière locale de fabrication et de maintenance d'aérogénérateurs destinés à la production d'électricité et adaptés aux conditions locales;
14. augmenter, renforcer et dupliquer, sur toute l'étendue du territoire, les initiatives en matière d'utilisation des énergies renouvelables pour la maîtrise de l'eau dans l'agriculture;
15. encourager et soutenir les projets et programmes sur les énergies renouvelables par la prise de mesures d'accompagnement portant sur :
 - *des dispositions incitatives (exonération des équipements);*
 - *la mise en place de lignes de crédit pour faciliter l'acquisition des équipements de pompage ou de dessalement;*
 - *l'appui à la recherche et le développement de technologies adaptées à nos besoins;*
 - *l'organisation et la normalisation des filières d'énergies renouvelables;*
 - *la mise en place d'un système de contrôle qualité des équipements;*
 - *la formation et la sensibilisation des acteurs (bénéficiaires, décideurs, institutions, fournisseurs, banques, etc.).*

Annexes

**ANNEXE I : MEMBRES DE LA COMMISSION DU DEVELOPPEMENT RURAL
AYANT PARTICIPE AUX TRAVAUX**

N°	Fonction	PRENOMS ET NOMS	PROFESSION / FONCTION
1.	Président	Ndane DIOUF	Gestion des R. Humaines
2.	Vice-président	Madior DIOUF	Professeur
3.	Rapporteur	Ousmane DIALLO	Consultant agricole
4.	Membre	Abdoul Aziz NDIAYE n°1	Enseignant
5.	Membre	Adja Oumou BA	Commerçante
6.	Membre	Elhadji Ibrahima MBOW	Professeur
7.	Membre	Ibrahima GAYE	Administrateur Société
8.	Membre	Ismail SOW	Eleveur
9.	Membre	Khadim KHOLE	Transporteur
10.	Membre	Mamadou DIOUF	Syndicaliste
11.	Membre	Mamadou Moustapha DIOP	
12.	Membre	Mame Asta Walo KANE	Couturière
13.	Membre	Mariama Ndiaye CAMARA	Coordonnatrice d'émission
14.	Membre	Mouhamadou FALL	
15.	Membre	Ndiouck MBAYE	Présidente FAFS
16.	Membre	Woula NDIAYE	Conseiller rural

ANNEXE 2 : COMPTE RENDU DE LA SEANCE D'ADOPTION DE L'AVIS

Le Conseil économique, social et environnemental (CESE) s'est réuni en séance plénière le lundi 07 novembre 2016, à 10h00, à l'auditorium Mamba GUIRASSY, sous la présidence de Me Amadou Moustapha NDIAYE, Vice-président du CESE, pour examiner le projet d'Avis relatif à l'affaire n° 2016-05 portant sur le thème « *Pour une meilleure utilisation des ressources en eau, à travers les énergies renouvelables, comme une alternative durable à l'agriculture pluviale* », préparée par la commission du développement rural.

I OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les travaux se sont déroulés en présence de **Monsieur Mansour FAYE**, Ministre de l'Hydraulique et de l'Assainissement et de **Madame Seynabou Mbaye GUEYE**, Directrice des relations avec les Institutions, représentant le ministre du Travail, des Organisations professionnelles et des Relations avec les institutions.

Après les remerciements d'usage, le Président de séance procède à l'installation de **M. Abdoulaye SOW**, nommé conseiller par décret n° 2016-1537 du 29 septembre 2016, en remplacement de **feu Serigne Ousmane SECK**.

M. SOW s'est vu remettre, par l'adjoint au chef du service du protocole, les attributs liés à sa fonction et, sur invite du Président de séance, le Colonel Mame Balla GUEYE fait un témoignage sur M. SOW et lui souhaite la bienvenue.

A la suite de cette séquence, il donne la parole au rapporteur de la commission, **M. Ousmane DIALLO**, pour présenter le projet d'Avis à l'Assemblée plénière.

II PRÉSENTATION DU PROJET D'AVIS

Dans sa présentation, **M. Ousmane DIALLO** met en relief les contraintes du secteur irrigué, ainsi que les opportunités faiblement exploitées des énergies renouvelables pour l'agriculture, avant d'exposer les 15 recommandations contenues dans le projet d'Avis. Ces dernières visent essentiellement à favoriser une meilleure gestion des ressources en eau, une meilleure exploitation des opportunités qu'offrent les énergies renouvelables dans le

secteur de l'eau et à faciliter la disponibilité et l'exploitation des ressources en eau.

Le Président de la commission, quant à lui, appelle avec insistance l'attention de Monsieur le Ministre sur l'urgence à faire accompagner la mise en œuvre de la politique d'irrigation par la promotion des énergies renouvelables, pour un développement harmonieux de l'agriculture sénégalaise.

III OBSERVATIONS DU MINISTRE

Monsieur le Ministre commence par rappeler l'engagement du Président de la République de faire de la maîtrise de l'eau une préoccupation prioritaire, avant de formuler les observations suivantes :

- **page 2**, sur les ressources hydriques, au 2^{ème} sous tiret, il suggère d'ajouter : *EOCENE* et *DELTA* ;
- **page 3**, sur les contraintes liées à « *l'absence de réglementation de l'exploitation des eaux de surface ou souterraines* », il précise que ladite réglementation existe malgré les manquements notés dans son application. Il cite, entre autres, les décrets relatifs aux autorisations de captage et à la police de l'eau ;
- **page 6, point 4**, relatif au « *renforcement des compétences des collectivités locales en leur conférant la gestion des points d'eau* ». Il rappelle que l'eau n'est pas une compétence transférée et que la recommandation est en contradiction avec la réforme de l'hydraulique rurale (*non prise en compte dans le document*) ;
- **page 6, point 2**, sur « les possibilités de relance de certains projets comme les *Vallées fossiles* et le *Canal du Cayor* », il souligne que ces projets sont en cours d'exécution ;
- **page 6, point 3**, même si la recommandation lui semble pertinente du point de vue strictement agricole, l'agence proposée risque, à son avis, de favoriser l'exclusion des activités pastorales, piscicoles, environnementales et autres ; il suggère la mise en place d'une structure transversale placée sous la tutelle du ministère de l'hydraulique ;
- **page 6, point 7**, il propose de remplacer « *assurer* » par « *généraliser* ».

IV DÉBAT GÉNÉRAL

À l'ouverture du débat, vingt-cinq (25) conseillers ont demandé la parole. Au cours du débat général, certains conseillers ont adressé leurs félicitations au ministre pour les avancées notées au niveau du secteur de l'hydraulique notamment dans la zone rurale, d'autres ont formulé des observations ou des suggestions.

Par rapport au projet d'avis

Les **observations** suivantes ont été faites :

- la question du dessalement de l'eau de mer n'est pas abordée dans l'étude, alors qu'elle est capitale au regard d'*expériences* de villes comme *Las Palmas* et *Praia* ;
- le document ne fait aucunement référence au PUDC ;
- manque de pertinence de la **recommandation 9** : le recours aux camions citernes pour le stockage et le transfert d'eau, risque d'engendrer des coûts exorbitants.

Les **suggestions** suivantes ont été formulées :

- pour la production et la disponibilité de l'eau, mise en place d'instances de coordination et de concertation entre le ministère de l'agriculture, celui de l'hydraulique et le département chargé de la pêche;
- concernant la **recommandation 3** « *rationaliser les multiples interventions en assurant une meilleur coordination* », développer la synergie d'action des acteurs en évitant que les cloisonnements plombent les bonnes initiatives ;
- supprimer la recommandation visant la création d'une agence compte tenu de la pléthore d'agences;
- pour une meilleure gestion en eau, sensibiliser les populations pour l'utilisation rationnelle et responsable des eaux ;
- concernant la formation, créer des collèges spécialisés dans la formation agricole et dans la formation en maintenance pour le matériel d'irrigation ;

- poursuivre et étendre le programme de mise en place des bassins de rétention compte tenu du fait que les forages n'ont pas une vocation agricole ;
- établir un lien entre l'OFOR et les collectivités locales pour la gestion des points d'eau ;

En direction du ministre de l'Hydraulique et de l'Assainissement

Quelques **préoccupations** ont été exprimées :

- récupération de l'eau de pluie qui se déverse dans l'océan à travers un lac aux environs de Saint-Louis pour la redistribuer à l'intérieur du pays durant la saison sèche ;
- établissement d'un point focal entre le ministère de l'Agriculture, le ministère de l'Hydraulique et celui du Commerce ;
- l'agriculture et l'hydraulique ne sont pas certes des domaines de compétences transférées au sens spécifique mais intègrent la compétence générale des collectivités locales qui s'intéressent à tous les problèmes de développement économique et social ;
- problématique de la pression foncière du fait de l'affectation des terres agricoles aux industries, notamment les sociétés minières, lésant ainsi les agriculteurs ;
- prospective en matière de gestion de l'eau qui constitue un enjeu fondamental ;
- le parc industriel de Diamniadio ne dispose presque pas de canalisation pour les évacuations ;
- problèmes d'accès des éleveurs à des forages ou points d'eau qui leur sont destinés ;
- non association des éleveurs au processus de mise en place des forages ruraux ;
- représentation des éleveurs et des agriculteurs dans les instances de décision de l'Office des Forages ruraux ;
- connexion des maraîchers de la zone des Niayes sur des conduites de la SDE dont l'eau est destinée prioritairement aux ménages ;
- pannes de forage dans plusieurs localités du pays, insuffisance, absence de forages et forages non encore fonctionnels dans d'autres localités ;

- diligence dans la finalisation du projet de construction de forages dans les Régions de Tambacounda, Kédougou et Sédhiou ;
- qualité de l'eau dans certaines localités ;
- généralisation du système d'irrigation goutte à goutte sur l'ensemble du territoire ;
- érection de bassins de rétention dans les localités traversées par la route Ndioum-Bakel ;
- présence de plantes envahissantes constituant un fléau pour le Lac de Guiers et le fleuve Sénégal et possibilité de faire recours aux soldats du Camp Dakar-Bango pour lutter contre ces plantes ;
- stabilisation de la brèche de Saint Louis.

Les questions posées portent notamment sur :

- les relations entre le ministère de l'hydraulique et le ministère de l'agriculture dont la collaboration est indispensable ;
- la politique en matière de maîtrise d'eau à travers notamment les énergies renouvelables (*solaire et éventuellement éolienne*) en milieu rural ;
- l'OFOR ;
- le potentiel en énergies renouvelables ;
- les branchements d'eau sociaux ;
- la pénurie d'eau à Touba lors du Magal ;
- le problème d'assainissement par rapport à la filière industrielle ;

V INTERVENTIONS DU RAPPORTEUR ET DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION

M. Ousmane DIALLO affirme avoir pris bonne note des observations du ministre qui seront prises en compte. Justifiant le contenu de la recommandation 4, il soutient que l'eau est indispensable dans la vie d'un individu ainsi que dans l'agriculture, et que la collectivité locale est le premier partenaire qu'on trouve sur place avant l'administration. Il se dit tout de même disposé à reformuler si nécessaire ladite recommandation.

Concernant la création d'une agence, il estime qu'on ne devrait pas s'en priver surtout si l'agence à mettre en place permet de mieux réorganiser et gérer le secteur de l'irrigation.

A propos de la dessalinisation de l'eau de mer, il pense qu'il s'agit plutôt d'un programme qui vise à augmenter la production d'eau potable destinée non pas à l'agriculture mais à la consommation des ménages.

Par rapport à la **recommandation 9**, il note que le recours aux camions citernes pour la collecte et le transfert des eaux de ruissellement, peut certes générer des coûts élevés, mais il s'agit, selon lui, de véhicules multifonctionnels qui pourront même être utilisés par les services des eaux et forêts pour lutter contre les feux de brousse et qui n'interviendraient que dans certaines zones spécifiques. Il ajoute, par ailleurs, que les mini barrages et les becs de canard sur les ponts, constituent des aménagements pas très chers et très utiles pour la retenue et le transfert des eaux. Ils sont également utiles pour la sécurisation des ponts en évitant le passage des eaux de ruissellement à une certaine vitesse.

M. Ndane DIOUF assure que l'ensemble des observations formulées seront prises en compte et invite le ministre à bien vouloir transmettre les remerciements des membres de la commission à ses collaborateurs qui ont répondu à leur invitation et ont produit des exposés de qualité, lors des panels de la commission, en faisant preuve de générosité dans le partage de l'information.

Il ajoute que les félicitations adressées au ministre par l'ensemble des conseillers sont des félicitations méritées au regard des constats qu'ils ont faits.

VI INTERVENTION DU MINISTRE

Monsieur le Ministre a d'abord souhaité partager avec les conseillers les activités et politiques de son département, en rapport avec le thème, tout en rappelant quelques-unes de ses attributions, à savoir : *assurer la valorisation du potentiel hydrographique national et veiller à la disponibilité en eau pour la satisfaction des besoins de l'agriculture et de l'élevage sur l'étendue du territoire national.*

Parmi **les politiques et activités dans le domaine de l'hydraulique agricole**, il relève :

- la mise en place de mécanismes de valorisation des potentialités en eau renouvelable, à travers un plan d'action de gestion intégrée des ressources en eau (PAGIRE), adopté en 2007 ;
- les importants investissements pour optimiser la disponibilité des ressources en eau, avec l'appui de la BAD et du fonds pour l'environnement mondial, en vue de pallier les difficultés liées à la dégradation des terres et à la disponibilité de l'eau. A titre d'exemples :

1) *le projet de restauration des fonctions écologiques et économiques du Lac de Guiers (PREFELAG), permettra d'augmenter les ressources en eau du lac et les superficies mises en valeur, de restaurer plus de 20 mille hectares, d'augmenter les productions agricoles avec un accroissement des revenus et la création de 3000 emplois ruraux additionnels dont au moins 1000 emplois par an ;*

2) *la réalisation dans le cadre du PSE de corridors céréaliers pour le développement et l'intensification des bassins agricoles irrigués, afin de réduire le déficit de la balance commerciale engendré par l'importation de céréales dans une optique de sécurité alimentaire sur le long terme ;*

3) *le projet pour le renforcement de la résilience des écosystèmes du Ferlo (PREFERLO) mis en œuvre pour desservir les zones sylvopastorales à partir du lac de Guiers sur une distance d'environ 400 km, en vue de la satisfaction des besoins en eau des écosystèmes, des corridors céréaliers, des populations et du cheptel ;*

Il est à noter que d'autres *projets similaires sont en train d'être initiés au niveau du ministère, afin d'aboutir à un maillage du territoire national en termes de mobilisation des eaux de ruissellement ;*

- la mise à disposition des producteurs agricoles, grâce au concours de l'office des forages ruraux, d'importantes quantités d'eau destinées à l'irrigation et aux exploitations agricoles familiales ;
- le traitement des eaux usées comme alternative pour alimenter l'agriculture urbaine et péri urbaine et produire du biogaz, initiative encadrée par la réglementation en matière d'hygiène, d'assainissement et d'environnement.

Monsieur le Ministre **Mansour FAYE** a, par la suite, apporté **des éléments de réponse aux préoccupations et questions soulevées par les conseillers.**

Sur le transfert du domaine de l'hydraulique aux collectivités locales, il suggère que cette question soit versée dans la réflexion en cours sur l'Acte III de la décentralisation en tenant compte des investissements très lourds du secteur par rapport aux capacités et moyens des collectivités locales.

Il estime qu'il est possible de mettre sur pied des cadres de concertation et d'action entre les collectivités locales et le ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement à l'instar des conventions entre l'Office des Forages Ruraux (OFOR) et les collectivités locales.

Il soutient que même si l'hydraulique n'est pas une compétence transférée, les collectivités locales sont représentées dans le conseil d'administration de l'OFOR ainsi qu'au niveau des comités de pilotage pour la régulation de l'eau en milieu rural et ajoute que l'OFOR a signé une convention entre les deux entités et initié des échanges périodiques.

Il informe qu'en réalité l'OFOR fait suite à la décision du gouvernement de réformer l'hydraulique rurale. Il fait savoir que le modèle urbain selon lequel la *Société Nationale des Eaux du Sénégal (SONES)* gère le patrimoine et l'investissement alors que la *Sénégalaise des Eaux (SDE)*, structure privée gère l'exploitation et la commercialisation de l'eau, est reproduit avec l'OFOR, en mettant en œuvre les délégations de service public en remplacement des *Associations d'usagers des forages en milieu rural (ASUFOR)* qui géraient localement les infrastructures d'alimentation en eau potable.

Il est établi que la mise en œuvre de cette réforme par l'OFOR a eu comme conséquences, notamment au niveau de la zone de Noto, Ndiosmone, Palmerain et le Gorom Lampsar, la baisse du prix de l'eau et une amélioration dans la qualité et la disponibilité de l'eau.

M. le ministre informe que la réforme va se poursuivre dans les zones centre et nord en 2017, avant de prendre fin dans la zone sud, avec la mise en place de délégations de service public et la disparition progressive des ASUFOR ou du

moins la restriction de leurs compétences qui pourraient se limiter au rôle de protection des consommateurs.

Il ajoute que l'idéal serait d'avoir une disponibilité et une qualité irréprochable de l'eau, compte tenu des efforts déployés par l'Etat dans le cadre du PUDC, financé par le BCI, et du PUDC dit chinois, financé par Exim Bank Chine, avec la réalisation programmée de 251 ouvrages hydrauliques dont 181 forages de captage et de stockage, ainsi que des châteaux d'eau.

Il annonce que ces programmes démarreront en décembre 2017 pour une durée de 15 mois environ et permettront d'augmenter le taux d'accès à l'eau potable en milieu rural autour de 86%, compte non tenu des réalisations en cours du PUDC qui permettront d'atteindre en 2017 l'accès universel en matière d'hydraulique rurale.

Ce qui constitue une matérialisation de la volonté du Chef de l'Etat d'éviter aux populations, quelles que soient leurs zones de résidence, de parcourir de longues distances à la recherche du liquide précieux.

Monsieur le Ministre rappelle que le budget du programme PUDC financé par l'Exim Banque Chine s'élève à peu près à cinquante (50) milliards de FCFA.

Au sujet des énergies renouvelables, M. FAYE souligne le potentiel hydroélectrique des barrages à exploiter dans le cadre de la coopération sous régionale au sein de l'OMVS et de l'OMVG pour la production d'énergie propre et à bas coût.

Il note sur ce plan, l'existence de plusieurs projets avec l'OMVS : *le barrage de Manantali qui produit à peu près 200 mégawatts (MW) dont 33% pour le Sénégal et le barrage de Félou avec 60MW produits dont 25% pour le Sénégal.*

A ces deux, s'ajoutent :

- *le barrage de Gouina qui va démarrer tantôt avec une production de 140MW dont le tiers reviendra au Sénégal ;*
- *le barrage de Koukoutamba avec 294 MW de production ;*
- *le barrage de Gourbassi qui va permettre de disposer de plus d'eau pour l'agriculture avec une capacité énergétique de 20MW ;*
- *le barrage de Balassa avec une production de 20MW ;*
- *le barrage de Sambangalou, avec l'OMVG, d'une production de 128MW dont 48% pour le Sénégal ;*

- *le barrage de Kaleta, réalisé par la Guinée, qui fournit au Sénégal 20% de sa production ;*
- *le barrage en cours de réalisation en Guinée qui fera bénéficier au Sénégal près de 100MW.*

l'électricité issue de ces barrages impactera positivement le coût actuel de l'énergie.

Monsieur le Ministre relève également la nécessité de l'utilisation des énergies renouvelables pour baisser les coûts de production à travers les forages. Actuellement, notre pays dispose d'un parc de 1600 forages et 99% de ces ouvrages sont alimentées à partir de l'énergie thermique fournie par la SENELEC et d'un coût assez cher, donc l'utilisation de l'énergie solaire et éolienne pourrait être une alternative.

Cependant des contraintes se posent par rapport à l'utilisation de ces énergies renouvelables de par les besoins énergétiques très importants des forages profonds de plus de 300 à 500m.

Sur la question du dessalement de l'eau de mer, le Ministre renseigne que notre pays à travers le PSE prévoit de réaliser des ouvrages de transfert d'eau ou de traitement de l'eau de mer et deux programmes existent pour cela :

-le premier est le dessalement de l'eau de mer à partir des Mamelles, financé par la JICA et qui va réaliser 50 000m³/jour extensible à 100 000m³/jour. Le démarrage est prévu en mi 2017. Ce programme est une alternative pour sécuriser la fourniture d'eau dans la capitale Dakar et ses environs dépendant à 50% du lac de Guiers et l'autre moitié comblée par l'eau fournie par l'usine de dessalement des Mamelles permettra d'éviter les pénuries des années passées ;

-un second programme est prévu sur la grande côte avec 50 000m³/jour mais sa réalisation se fera après l'expérience et l'évaluation de l'unité des Mamelles, afin de sécuriser la disponibilité du volume d'eau aussi bien dans la région de Dakar mais aussi dans les environs tels que Diamniadio.

Le dessalement de l'eau de mer sera non seulement une alternative à la fourniture d'eau, mais apportera aussi un volume additionnel pour constituer des réserves.

Monsieur le Ministre renseigne que le bilan des investissements sur l'hydraulique urbaine montre que de 1996 à 2012, près de 260 milliards ont

été investis. De 2012 à maintenant, plus de 470 milliards de FCFA sont investis pour permettre à Dakar et ses environs, ainsi que d'autres centres urbains de disposer de réserves d'eau suffisantes jusqu'en 2035, pour assurer, comme le veut le Chef de l'Etat, l'autosuffisance en eau de boisson, mais aussi pour la production agricole.

VII ADOPTION DES PROJETS D'AVIS ET DE RÉSOLUTION

À la suite de cette séquence, le projet d'Avis soumis aux voix par Monsieur le Président Me Amadou Moustapha NDIAYE est adopté à l'unanimité par les conseillers, sous réserve de l'intégration des observations pertinentes formulées au cours des débats.

Le projet de résolution présenté par le secrétaire élu **M. Gade SALL** est soumis aux voix et est adopté à l'unanimité.

VIII CLÔTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Président félicite le président de la commission, son rapporteur et l'ensemble des membres de la commission pour la qualité de l'avis et le travail qui a été accompli. Il associe à ses remerciements le ministre, au nom de Madame la Présidente du Conseil, en son nom propre et celui de tous les membres de l'institution, il lui réitère ses sincères remerciements pour sa présence et la qualité des observations et réponses qui surement enrichiront le projet d'avis.

L'ordre du jour épuisé, le Président lève la séance à 13H22.

ANNEXE 3 : TERMES DE REFERENCE

Thème : « Pour une meilleure utilisation des ressources en eau, à travers les énergies renouvelables, comme une alternative durable à l'agriculture pluviale »

CONTEXTE ET JUSTIFICATION

1. L'Agriculture au Sénégal

Au Sénégal, l'agriculture est la principale activité économique en zone rurale. Face la croissance démographique et à l'urbanisation grandissante, l'augmentation et la sécurisation de la production agricole nationale, sont devenues une condition nécessaire pour assurer l'autosuffisance alimentaire du pays.

On estime que plus de 60% de la population sénégalaise dépend directement ou indirectement de l'agriculture. Il est établi que près de 80% de leurs revenus monétaires proviennent des productions agricoles.

Ces productions sont essentiellement pratiquées au niveau des exploitations familiales rurales, d'où l'appellation d'agriculture familiale, un modèle de production agricole, qui repose sur une main d'œuvre familiale, et qui, en plus de son aspect de sécurité alimentaire, tient compte de l'équilibre social et environnemental, en créant un lien très fort entre l'homme et son milieu naturel. Elle est également créatrice d'emplois.

Ce type d'agriculture essentiellement sous pluie, pour être durable, doit impérativement reposer sur la maîtrise de l'eau, permettant ainsi de sécuriser les productions contre ces déficits pluviométriques récurrents.

En conséquence, une bonne connaissance du réseau hydrographique national y compris le réseau ancien (vallées fossiles) devrait permettre la mise en œuvre de techniques d'irrigation reposant sur les énergies alternatives peu coûteuses et soucieuses de la préservation de l'environnement.

2. Hydrogéologie et climat

Essentiellement constitué d'un faisceau d'éléments imbriqués les uns aux

autres, le réseau hydrographique national est la somme de tous les chemins d'eau, les affluents, défluent, lacs, mares, lagunes, bolongs, rivières, fleuves, etc.

Ce réseau draine un potentiel en eau de surface évalué à 31,5 milliards de mètres cubes et reste tributaire de plusieurs facteurs dont la pluviométrie, la configuration des bassins versants et des actions anthropiques.

Les fleuves Sénégal et Gambie sont des ressources partagées et leur management revêt un caractère sous régional, alors que le réseau intra muros est sous influence de plusieurs parties prenantes : gestionnaires, usagers et planificateurs qui exploitent sans coordination.

Le dit réseau détermine pour l'essentiel, les conditions de durabilité à la fois de notre agriculture, la recharge des nappes, l'alimentation en eau des populations et du bétail et le développement endogène des terroirs concernés par le plan d'eau.

Malheureusement, les séries de déficits pluviométriques enregistrés sur une longue durée, les actions néfastes de l'homme sur les bassins versants entraînant, par endroits, l'ensablement voire la fossilisation des chemins d'eau, des bas fonds, la dégradation des terres, des forêts, l'urbanisation incontrôlée et l'extension des surfaces de production, ont amoindri le réseau et entraîné en certains endroits, une destruction souvent irréversible des ressources naturelles et principalement des plans d'eau.

D'ailleurs, la pertinence des enjeux précités et les tendances lourdes notées en termes de dégradation des segments hydrauliques du pays, ont conduit à la création de l'Agence de Promotion du Réseau Hydrographique National (APRHN) par décret n° 2000-804 du 12 Octobre 2000.

3. Problématique

Notre pays est connu pour son climat erratique, alterné de périodes humides, normales, sèches et très déficitaires. Cette tendance détermine le rythme des activités rurales, principalement de l'agriculture, pilier stratégique du Plan Sénégal Emergent (PSE), mais impacte également le comportement du réseau hydrographique.

L'irrigation constitue un outil de gestion efficace contre les aléas des précipitations. Elle permet de choisir des variétés à haut rendement, en s'assurant de disposer de l'eau pour un arrosage efficace, et rend ainsi ces cultures économiquement intéressantes. Elle a pour effet de favoriser

l'augmentation des rendements.

La réalisation d'infrastructures hydro-agricoles telles que les barrages, les digues anti-sel et les forages vise à combler les besoins croissants du secteur agricole en eau.

Selon les prévisions de la FAO, la part de l'irrigation dans la production agricole mondiale devrait augmenter au cours des prochaines décennies. C'est ainsi que d'ici à 2030, le taux des prélèvements en eau pour l'agriculture augmentera d'environ 14%, et les terres irriguées s'étendront de plus de 45 millions d'hectares dans les pays en développement. Cela signifie que 20 pour cent de l'ensemble des terres qui ont un potentiel d'irrigation mais ne sont pas encore aménagées seront irriguées, et que 60 pour cent de toutes les terres possédant un potentiel d'irrigation seront exploitées d'ici 2030.

La pression sur les ressources en eau est donc croissante, tout comme le défi pour l'agriculture d'aujourd'hui et de demain.

Au cours des dernières années, de nombreux pays d'Afrique sub-sahariens se sont engagés dans la construction d'infrastructures hydro-agricoles pour répondre aux besoins croissants de l'agriculture. Le Sénégal doit donc s'inscrire d'ores et déjà, et de manière décisive, dans cette dynamique de promotion de l'agriculture irriguée.

Or, d'après la Banque mondiale, le Sénégal n'utilise, pour le moment, que 5,5 % de son potentiel. Mieux utilisée, cette ressource pourrait stimuler les performances agricoles du pays.

Dans cette perspective, il faut noter que les exploitations familiales sont les plus vulnérables compte tenu de leur petite taille (entre 0,5 ha et 1 ha), et des coûts élevés de l'énergie conventionnelle (électrique et thermique) qui impactent fortement sur le coût de pompage de l'eau d'irrigation, et donc sur la rentabilité des investissements.

Face à cette situation, l'irrigation par des sources d'énergies renouvelables (l'éolien, le solaire ou la biomasse) pourrait constituer une alternative plus compétitive que les modes conventionnels qui sont très coûteux.

C'est tout le sens de la thématique « ***Pour une meilleure utilisation des ressources en eau, à travers les énergies renouvelables, comme une alternative durable à l'agriculture pluviale*** » dont le CESE s'est saisi

par le biais de la commission du développement rural.

OBJECTIFS GENERAUX

- Contribuer à la définition d'un système d'irrigation adapté aux différentes zones agro écologiques du pays, en faisant un focus sur les énergies renouvelables, dans les zones où leur exploitation est facilement réalisable, pour l'avènement d'une agriculture familiale durable et moins dépendante de la pluviométrie ;
- Contribuer à l'atteinte de la sécurité alimentaire par la gestion rationnelle et la valorisation des ressources en eau ;
- Contribuer à l'amélioration du revenu des paysans.

OBJECTIFS SPECIFIQUES

- ✓ faire l'état des lieux du potentiel de ressources en eau disponible et sa répartition sur le territoire national, et assurer une répartition équitable ;
- ✓ identifier les systèmes d'irrigation les plus appropriés pour chaque zone, en tenant compte du coût des installations par rapport à la rentabilité des exploitations ;
- ✓ proposer des modes d'aménagements hydro agricoles adaptés pour chaque zone
- ✓ définir le modèle à proposer, selon le potentiel éolien et/ou solaire, pour assurer une irrigation permanente, afin de sécuriser les productions sur une période donnée;
- ✓ faire le point sur les différentes initiatives antérieures et actuelles d'utilisation de l'énergie éolienne et solaire pour l'agriculture et leur impact sur les exploitations familiales (atouts et faiblesses) ;
- ✓ définir un mode de financement approprié pour l'acquisition des équipements (définir un mode de subvention pour réduire les coûts) ;
- ✓ s'assurer de la disponibilité en quantité et en qualité des équipements et de l'existence des services de maintenance et de formation des utilisateurs ;
- ✓ développer les aspects participatifs pour l'appropriation des ouvrages par les populations concernées ;
- ✓ contribuer à la vulgarisation et à la maîtrise des techniques de mise en synergie des eaux de surface et des eaux souterraines.

RESULTATS ATTENDUS

- ✓ L'état des lieux du potentiel de ressources en eau disponible et sa répartition sur le territoire national, est fait;
- ✓ les systèmes d'irrigation appropriés pour chaque zone sont définis avec une prise en compte du coût des installations par rapport à la rentabilité des exploitations;
- ✓ le modèle, selon potentiel éolien et/ou solaire, est proposé pour assurer une irrigation permanente, afin de sécuriser les productions sur une période donnée;
- ✓ le point est fait sur les différentes initiatives antérieures et actuelles d'utilisation des énergies renouvelables pour l'agriculture et leur impact sur les exploitations familiales;
- ✓ un mode de financement approprié pour l'acquisition des équipements, est défini;
- ✓ disponibilité en quantité et en qualité des équipements et existence des services de maintenance et de formation des utilisateurs ;
- ✓ contribution à :
 - ✚ l'autonomisation des exploitants agricoles en leur permettant de pratiquer leurs activités durant toute l'année
 - ✚ la mise en place d'un système de suivi et d'évaluation des modèles, pour assurer la pérennité dans le temps et dans l'espace de ces modèles d'irrigation, seuls gages d'une bonne maîtrise de l'eau, et d'une sécurité alimentaire durable pour les exploitations familiales rurales (populations et bétail);
 - ✚ la vulgarisation et à la maîtrise des techniques de mise en synergie des eaux de surface et des eaux souterraines.

STRUCTURES/PERSONNES-RESSOURCES À AUDITIONNER

ACTEURS INSTITUTIONNELS

Ministère de l'hydraulique et de l'Assainissement (MHA) :

- Agence de Promotion du Réseau hydrographique national (APRHN) ;
- Direction de la Gestion et de la Planification des Ressources en Eaux

(DGPRE) ;

- Direction de l'Hydraulique ;
- Cellule de Coordination du Programme Eau Potable et Assainissement pour le Millénaire (PEPAM);
- Cellule nationale de suivi de l'Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal (OMVS) et de l'Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Gambie (OMVG);
- Office des Forages Ruraux;
- Office du Lac de Guiers;
- Société nationale des Eaux du Sénégal (SONES);

Ministère de l'Agriculture et de l'Équipement Rural (MAER) :

- Direction de l'Agriculture;
- Direction des Bassins de Rétention et des Lacs artificiels (DBRLA);
- Centre national de Formation en Cultures irriguées (CNFCI);
- Agence nationale d'Insertion et de Développement agricole (ANIDA);
- Société nationale d'Aménagement des Terres du Delta et de la Vallée du Fleuve Sénégal (SAED);
- Société de Développement agricole et industriel (SODAGRI);
- Programme d'Aménagement et de Développement Economique des Niayes (PADEN);
- Agence nationale du Conseil agricole et rural (ANCAR);
- Institut sénégalais de recherche agricole (ISRA);
- Programme des Domaines Agricoles Communautaires (PRODAC);
- Projet de Développement Agricole de Matam (PRODAM)
- Projet d'Appui { la Petite Irrigation Locale (PAPIL)

Ministère de l'environnement et du développement durable :

- Agence Nationale des Eco villages (ANEV) ;

Ministère de l'Énergie et du Développement des Énergies Renouvelables;) :

- Agence nationale pour les Énergies renouvelables (ANER) ;
- Agence sénégalaise de l'Électrification rurale (ASER) ;
- SENELEC

Ministère de la Gouvernance Locale, du Développement et de l'Aménagement du Territoire

- Agence nationale de l'aménagement du territoire (ANAT)

PERSONNES RESSOURCES :

M. Abdoulaye SENE, ancien président du Conseil Régional de Fatick, Directeur de la **Mission d'Etude et d'Aménagement des Vallées Fossiles** jusqu'à l'arrêt de la mission cette structure ;

ACTEURS SOCIOPROFESSIONNELS :

- Conseil national de concertation et de coopération des ruraux (CNCR);
- Union Nationale des Coopératives Agricoles (UNCAS).

ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES :

- CONGAD ;
- Initiative Prospective Agricole et Rurale (IPAR).





PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS :

- Coopération espagnole ;
- USAID ;
- FAO ;
- Banque mondiale.

STRUCTURES/SITES À VISITER

- Un PIV (Périmètre Irrigué Villageois).....SAED
- Une SIPA (Société d'Intensification de la Production Agricole).....PRODAM
- Un Eco village.....ANEV
- Le Jardin du Département de Biologie Végétale.....UCAD
- Ouvrages anti sel dans le FatickPAPIL
- Ferme Naatangué.....ANIDA

ANNEXE 4 : CALENDRIER DES REUNIONS ET DES VISITES

THEME : Pour une meilleure utilisation des ressources en eau, à travers les énergies renouvelables, comme une alternative durable à l'agriculture pluviale			
DATE	HEURES	ACTIVITES	LIEUX
06-09-2016	09h30	PANEL I :  Ministère de l'hydraulique et de l'Assainissement (MHA) <ul style="list-style-type: none"> - Direction de l'Hydraulique; - Agence de Promotion du Réseau hydrographique national (APRHN); - Direction de la Gestion et de la Planification des Ressources en Eaux (DGPRE); - Cellule nationale de suivi de l'Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal (OMVS) et de l'Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Gambie (OMVG); - Office des Forages Ruraux; - Office du Lac de Guiers (OLAG); - Société nationale des Eaux du Sénégal (SONES). 	Auditorium
07-09-2016	09h30	PANEL II :  Ministère de l'Agriculture et de l'Equipeement Rural (MAER) : <ul style="list-style-type: none"> - Direction de l'Agriculture; - Direction de l'Analyse, de la Prévision et des Statistiques agricoles; - Direction des Bassins de Rétention et des Lacs artificiels (DBRLA); - Société nationale d'Aménagement des Terres du Delta et de la Vallée du Fleuve Sénégal (SAED); - Société de Développement agricole et industriel (SODAGRI); - Agence nationale de Conseil agricole et rural (ANCAR); - Centre national de Formation en Cultures irriguées (CNFCI); - Institut sénégalais de recherche agricole (ISRA); - Agence Nationale d'Insertion et de Développement Agricole (ANIDA); 	Auditorium
15-09-2016	09h30	PANEL III :  Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche; <ul style="list-style-type: none"> - Université du Sine Saloum;  Ministère de l'environnement et du développement durable <ul style="list-style-type: none"> - Agence Nationale des Eco villages (ANEV); 	Auditorium

19-09-2016	09h30	<p>PANEL IV :</p> <p>Ministère de l’Energie et du Développement des Energies Renouvelables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agence nationale pour les Energies renouvelables (ANER); - Agence sénégalaise de l’Electrification rurale (ASER); 	Auditorium
21-09-2016	09h30	<p>PANEL V :</p> <p>PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coopération espagnole; - Coopération Israélienne (contact Fatou Seck, Ambassade Israel); - FAO; - Banque Mondiale. <p>PERSONNE RESSOURCE :</p> <p>M. Birame NDIAYE, ancien Directeur de la Planification et de l’Assainissement;</p> <p>M. Abdoulaye SENE, ancien président du Conseil Régional de Fatick, Directeur de la Mission d’Etude et d’Aménagement des Vallées Fossiles jusqu’à l’arrêt de la mission de cette structure.</p>	Auditorium
22-09-2016	09h30	<p>PANEL VI :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Programme d’Aménagement et de Développement Economique des Niayes (PADEN); - Programme des Domaines Agricoles Communautaires (PRODAC); - Projet de Développement Agricole de Matam (PRODAM); - Projet d’Appui à la Petite Irrigation Locale (PAPIL). 	Auditorium
26-09-2016	09h30	<p>PANEL VII :</p> <p>ACTEURS SOCIOPROFESSIONNELS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conseil national de concertation et de coopération des ruraux (CNCR); - Union Nationale des Coopératives Agricoles du Sénégal (UNCAS); <p>ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES</p> <ul style="list-style-type: none"> - CONGAD - Initiative Prospective Agricole et Rurale (IPAR). 	Auditorium
19-10-2016	08h	<p>VISITE DE TERRAIN Ferme ANIDA de Montrolland</p>	Axe Dakar-Thiès

AVIS N°2016-06 DU 08 NOVEMBRE 2016

DU CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

SUR

**« Le développement du Sport dans le cadre du Plan Sénégal
Emergent »**

Le 23 février 2016, le Bureau du Conseil économique, social et environnemental a confié à la Commission du Développement rural, la préparation d'un projet d'Avis sur « *Le développement du sport dans le cadre du plan Sénégal émergent* ».

La Commission a désigné M. **Seynou NDIAYE** comme rapporteur de l'Avis.

Le Conseil, lors de sa séance du **08 novembre 2016**, a adopté, en présence de Monsieur **Matar BA**, Ministre des sports, l'Avis dont la teneur suit.

AVIS N°2016-06 DU 08 NOVEMBRE 2016

DU CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

SUR

**« Le développement du Sport dans le cadre du Plan Sénégal
Emergent »**

Le Conseil économique, social et environnemental partage la vision du Chef de l'Etat, consistant à « *Bâtir un système sportif performant susceptible de faire du Sénégal une Grande Nation de sport et de sportifs* »¹ et d'inaugurer une nouvelle ère de gouvernance sportive basée sur une responsabilisation accrue du mouvement sportif tout en impliquant le secteur privé et les partenaires techniques. Ainsi, il s'est auto saisi, à l'occasion de sa deuxième session ordinaire de l'année 2016, du thème « *Le développement du sport dans le cadre du plan Sénégal émergent* » afin de formuler des recommandations visant à renforcer la politique sectorielle en cours dans le domaine du sport afin de faire du secteur un véritable instrument de développement durable.

Au terme des interventions des différents acteurs auditionnés (acteurs institutionnels, professionnels et experts du secteur...), de la synthèse des débats et des documents consultés,

¹ *Allocution de Madame Aminata TOURE, Premier Ministre du Sénégal, lors de la cérémonie d'ouverture du Forum National sur la contribution du secteur du sport à la croissance de l'économie nationale et à la création d'emplois, le 27 Décembre 2013.*

Le Conseil Economique, Social et Environnemental :

1. Considérant, l'évolution du sport et de ses potentialités socioéconomiques,

✚ sur le plan social :

- ☞ à travers les espaces et les époques, le sport a dépassé sa conception première d'une activité sociale de loisirs pour le bien être et est devenu un véritable vecteur de communication ;
- ☞ les valeurs éducatives du sports, la place de choix qu'il occupe dans la vie des personnes et son impact positif sur leur état de santé, même si parfois, il suscite des angoisses, des passions, des joies.

✚ sur le plan économique :

- ☞ le sport s'impose, de plus en plus comme un secteur économique important à considérer, avec de réelles opportunités d'affaires, notamment dans le domaine du sport business ;
- ☞ la pratique sportive s'est définitivement confirmée, dans tous les Continents, comme une source viable de revenus, à partir de l'exploitation de talents cultivés, comme dans d'autres domaines de la vie économique et sociale ;
- ☞ la contribution du sport dans l'économie des pays développés, est évaluée entre 0,5% et 2% du Produit intérieur brut (PIB) ;
- ☞ les nouvelles orientations prospectives de nombreux pays en voie de développement en Afrique comme le Sénégal, inscrivent le sport sur la liste des moteurs de croissance;
- ☞ le sport mobilise au Sénégal entre trente (30) et quarante (40) milliards de FCA par an et le nombre d'emplois créés avec l'avènement de la ligue professionnelle est évalué entre mille (1.000) et mille cinq cent (1.500).

2. Considérant, au Sénégal :

- ☞ que la considération de l'apport du sport aux plans social et économique est bien intégrée avec la validation de la Nouvelle Politique Sportive (NPS) en 201, réaffirmée par la lettre de politique sectorielle de développement des sports de 2015 :

- ❖ visant à faire du sport un outil de renforcement de la cohésion nationale, d'éducation et de formation à la citoyenneté ainsi que de développement économique ;
- ❖ répondant, outre à l'exigence de se conformer aux directives de l'UEMOA visant la création de conditions d'une articulation avec un cadre harmonisé qui consacre les instruments de programmation pluriannuelle pour la gestion efficace des ressources publiques ; aux besoins de mise en cohérence des priorités du département sectoriel aux nouvelles orientations déclinées dans le Plan Sénégal Emergent (PSE) ;
- ☞ dans le Plan Sénégal Emergent (PSE) :
 - ❖ que le sport est perçu comme un investissement profitable et est classé sur la liste des secteurs prioritaires devant soutenir la transformation structurelle de l'économie et la croissance, notamment au chapitre des moteurs de la croissance;
 - ❖ les ambitions de (i) réhabiliter et de mettre aux normes les infrastructures sportives; (ii) d'améliorer le cadre juridique et institutionnel ; (iii) d'accroître les performances des équipes nationales, notamment de basket et de football ainsi que les budgets ; (iv) d'élaborer un plan national de formation ; (v) de renforcer le contrôle et l'organisation de la vie fédérale ; (vi) de pacifier le secteur
- ☞ que d'importantes mesures et / ou initiatives sont prises pour l'accroissement des capacités techniques des ressources humaines du secteur, la modernisation de la gouvernance et des infrastructures sportives ainsi que la diversification des sources de financement ;
- ☞ que la priorité sera ainsi accordée aux besoins et conditions d'un système sportif accessible et performant capable de contribuer durablement au développement économique et social du Sénégal car:
 - ❖ de par sa diversité, le sport crée des opportunités et de la richesse comme des biens et services, des biens de consommation et constitue un véritable bassin d'emplois ;
 - ❖ les gains attendus devraient résulter d'une volonté des pouvoirs publics, à travers la définition d'orientations stratégiques claires et pertinentes, afin de positionner le Sénégal comme un pays pivot en la matière :

- ☞ que, le sport, de par ses effets positifs sur le plan sociopolitique et comme vecteur d'intégration sociale, peut fortement contribuer à la réalisation de divers objectifs de développement, tels que l'amélioration de la santé, la prévention de la violence, l'égalité entre les sexes, la bonne gouvernance et la sensibilité environnementale ;
- ☞ que le sport est encore très peu utilisé comme un atout dans la poursuite des objectifs nationaux de développement bien que souvent, les terrains de sport et les offres de pédagogie sportive font défaut là où les enfants et les adolescents en ont le plus besoin;
- ☞ pour remporter des succès durables et inclusifs dans la réalisation de projets de développement centrés sur le sport et dans la mise en place d'infrastructures sportives, qu'il faut des stratégies viables et des compétences adéquates ;
- ☞ que le sport peut ouvrir aux praticiens de nouvelles chances et perspectives d'avenir ;
- ☞ que le secteur des sports dispose de réelles potentialités :
 - l'existence de plus de quarante trois mille (43.000) licenciés de l'Union des Associations Sportives Scolaires et Universitaires (UASSU), 4 484 licenciés en lutte, 300.000 licenciés du mouvement navétane, du potentiel physique et athlétique des sénégalais (grande taille)..... ;
 - l'existence de cinquante huit (58) de fédérations et groupements sportifs, l'engagement de volontaires, bénévoles des supporters et sociétaires membres des clubs, ainsi que le soutien des collectivités locales ;
 - la volonté affirmée des pouvoirs publics à travers la promotion d'une élite sportive, la formation des cadres supérieurs et moyens du secteur, la disponibilité d'infrastructures sportives dans certaines régions et communes et la mise à disposition d'un budget annuel important pour la haute compétition, l'implication de plusieurs départements ministériels dans la promotion des loisirs sportifs (culture, tourisme, jeunesse, sport) ;
 - la professionnalisation et le rayonnement grandissant de certaines fédérations et groupements sportifs à travers :

- l'existence d'un mécanisme de sélection des sports et des sportifs pour participer aux compétitions internationales ;
 - la présence dans le secteur, d'entrepreneurs privés qui investissent dans le sport et les activités physiques (plusieurs salles de remise en forme, de fitness, de musculation, etc), dans l'offre sportive de haut niveau (football, athlétisme, lutte, basketball, tennis) ou se positionnent dans le sponsoring et le parrainage ;
 - la présence de nouveaux types de dirigeants sportifs : managers, agents de joueurs, agents de matches, avocats, intermédiaires, etc.;
 - l'existence de plusieurs écoles consacrées à la formation sportive, touristique et aux loisirs ;
 - la présence de plusieurs organes de presse privée se consacrant totalement ou en partie au sport ;
- ▀ l'existence de dispositifs, d'installations, d'équipements et d'une grande expérience dans l'organisation et gestion des spectacles culturels et sportifs, ainsi que pour la promotion du tourisme de loisirs (plus de 700 km de côte, hôtels, campements, fédérations sportives, salles de spectacles, clubs, etc.) ;
 - ▀ l'existence de structures fédérales et la forte implication du corps médical pour la promotion du sport de masse (navétanes avec plus de quinze (15.000) matches par an, sport pour tous, cross de masse, semi-marathon, marathon, randonnées pédestres.....) ;
 - ▀ l'existence d'un partenariat dynamique des centres de formation qui permet la mobilisation de ressources importantes ;
 - ▀ la possibilité de disposer, dans le cadre de l'élaboration des plans directeurs urbains, de terrains pour aménager et bâtir des infrastructures sportives et de loisirs ;
- ☞ qu'il existe de réelles opportunités pour encadrer les activités du secteur:
- ▀ l'attrait du sport pour les jeunes, surtout aux niveaux scolaire (écoles et daaras) et universitaire, avec un ancrage dans quatre départements ministériels (sport, éducation nationale, enseignement supérieur et enseignement technique), nonobstant les domaines du tourisme de loisirs ;

- l'existence du corps des enseignants d'EPS bien formés et payés pour assurer l'encadrement sportif des élèves ;
- l'existence d'une offre variée de formation des partenaires publics internationaux (Allemagne, Chine) et fédérations internationales (IAAF/CRD, FIE, FIFA/CAF, IHF, etc.) ;
- l'attrait du Sénégal pour les investisseurs et les porteurs de projets de loisirs sportifs (Rallye, Reggates, Courses, Chasses, Festivals, etc.) ;
- l'existence au Sénégal d'un littoral de plus de 700 km de plages accessibles, avec des conditions favorables pour le développement des loisirs sportifs ;
- l'existence de nombreuses salles de remise en forme ;
- l'existence d'un marché des équipements et accessoires de sport et de commercialisation des droits de retransmission télévisuelle ;
- la possibilité de trouver de l'emploi avec les diplômés d'Etat des entraîneurs ;

3. Considérant les contraintes qui entravent l'essor du sport au Sénégal :

☞ **au plan légal :**

- l'absence d'un cadre législatif incitatif, notamment d'un code du sport ;

☞ **en matière de développement du sport scolaire et universitaire et de masse :**

- le déficit d'infrastructures et d'installations sportives fonctionnelles dans les écoles, daaras, lycées et universités ;
- la faible motivation des chefs d'établissements à faire participer les élèves, pensionnaires des daaras et des structures de rééducation aux activités de l'UASSU ;
- le manque d'importance accordé à la pratique du sport au niveau des écoles primaires et le déficit de professeurs d'EPS au moyen - secondaire ;
- l'utilisation abusive des infrastructures sportives scolaires existant dans les écoles par les populations environnantes ;
- la rareté des espaces et aires de jeux dans les centres urbains, à Dakar notamment ;

- la faible considération des initiatives associatives dans l'encadrement de la petite catégorie ;
- ☛ **en matière de développement de l'économie du sport :**
 - la rareté des ressources publiques et les difficultés des fédérations à se substituer à l'Etat qui reste le principal bailleur ;
 - l'absence de données fiables pour déterminer l'apport économique du sport ;
 - les limites liées au statut actuel des stades qui empêche d'en faire un cadre de vie et d'affaire ;
 - le faible niveau d'organisation des événements sportifs ;
 - le déficit de ressources humaines de qualité, notamment la rareté des cadres au Ministère des Sports, due au départ à la retraite et au blocage dans les recrutements ;
 - la permanence des conflits internes et des crises dans les structures fédérales, les clubs et les associations (cas de la JA, de l'US Rail, des fédérations de judo, de Karaté, de basket, de volleyball, de viet vo dao, etc...) ;
 - l'exode incontrôlé de l'élite sportive jeune ainsi que la volonté exprimée par certains sportifs de haut niveau, de changer leur nationalité au profit d'Etat plus nantis ;
 - l'inexistence de modalités codifiées pour l'indemnisation des structures d'encadrement des jeunes joueurs qui bénéficient des contrats à l'étranger ;
 - l'inexistence de ressources humaines bien formées et de dispositifs fonctionnels de maintenance des infrastructures sportives ;
 - l'absence de politique et d'agent marketing, notamment pour la fédération sénégalaise de football ;
 - la difficulté des clubs traditionnels à prendre en charge d'autres sections sportives en dehors du football ;
 - la persistance de la violence dans les compétitions sportives et le recours aux produits interdits ;
 - le manque de données statistiques fiables sur le secteur et l'inexistence de compte satellites pour le secteur pour avoir une maîtrise des masses d'argent engendrées ;
 - les niveaux de performance changeant des équipes nationales de toutes les disciplines sportives ;

☞ **en matière de formation et de recherche :**

- la faible valorisation des installations et équipements du CNEPS de Thiès ;
- l'inexistence d'une piscine pour compléter le dispositif dudit centre;
- la nécessité d'articuler les politiques de développement en matière du sport, de la culture et de la jeunesse en vue d'une meilleure valorisation des potentialités du secteur (dividende démographique et existence de plus de 250 métiers du sport et connexes) ;
- la faiblesse des ressources dédiées à la recherche sur l'économie du sport ;

☞ **en matière de gouvernance du secteur :**

- les dysfonctionnements institutionnels consécutifs à l'instabilité du secteur et à la tête du Ministère ;
- l'insuffisance d'assiettes foncières dans plusieurs localités ;
- l'insuffisance du budget d'investissement dédié aux infrastructures (réhabilitations de stades et la construction de nouveaux stades...) ;
- la structuration et l'organisation de certaines fédérations...

Le Conseil économique, social et environnemental, pour l'optimisation des potentialités du secteur sportif au profit du développement économique et social, dans le cadre de la mise en œuvre des nouvelles politiques initiées à travers l'opérationnalisation des différents axes du Plan Sénégal Emergent,

Formule les recommandations suivantes :

1. pour bien cerner les défis du secteur :

- ☞ faire la cartographie des principaux acteurs du secteur et/ou l'inventaire de l'existant en termes de classifications des sports pratiquées, des organisations d'encadrement, des infrastructures existantes ;
- ☞ réaliser une étude approfondie :
 - des opportunités économiques et/ou d'affaires, dans chacun des secteurs concernés, suivant une approche chaîne de valeur et les

modalités de leur exploitation, notamment la professionnalisation du secteur, les marchés de fabrication et de distribution d'articles... ;

- des principales sources de financements disponibles, du niveau local au niveau international ;
- des dispositions et modalités pour l'établissement des comptes économiques du secteur sportif, en optimisant les grandeurs économiques, financières et sociales mises en mouvement par les dynamiques de développement du sport sénégalais

2. pour attirer les investisseurs, moderniser le secteur et mobiliser plus de ressources dédiées au financement du secteur :

- ☞ réviser le cadre juridique existant en accordant une attention soutenue au mécénat d'entreprise et accélérer la finalisation du projet de code du sport, veillant à son adaptation aux instruments juridiques internationaux, régionaux et aux nouvelles exigences de développement du secteur ;
- ☞ accélérer le processus d'élaboration et de validation des décrets d'application de ladite loi et la signature du nouveau projet de décret relatif à la réorganisation du sport de masse ;
- ☞ finaliser et adopter en urgence la charte de la vie associative ;
- ☞ asseoir une politique incitative et attractive, en défiscalisant par exemple, les sommes investies dans le développement sportif pour encourager le secteur privé ;
- ☞ rendre effectif l'engagement de l'Etat d'affecter, à terme, au minimum 1% du budget national au Ministère des Sports, en accordant une attention plus soutenue aux ressources allouées à l'investissement ;
- ☞ mettre en place un fonds national de développement du sport (*cf. Directive présidentielle n°12 issue du Rapport de l'IGE n°35-2011 du 11 octobre 2011*) ;
- ☞ créer des mécanismes de financements innovants impliquant le secteur privé (mécénat d'entreprises d'Etat) et encourager les collectivités locales à rechercher des ressources additionnelles ;
- ☞ accompagner l'essor de véritable sport business en valorisant :
 - ✚ les opportunités du marché international de transfert des joueurs;

- 🚩 les potentialités du Sénégal pour le développement des sports de loisirs (Rallyes, régates, courses hippiques, chasse, festival.....) ;
- 🚩 le partenariat entre le public et le secteur privé ;

3. pour doter le secteur des ressources humaines de qualité et de développer la recherche, particulièrement en matière de formation initiale, de formation continue, de recherche ainsi que d'amélioration du statut des corps enseignants :

- mettre en place des programmes de formation de ressources humaines capables de moderniser le secteur et d'encadrer la pratique sportive, en révisant ceux du CNEPS de Thiès ;
- élaborer le répertoire des métiers du sport et des métiers annexes au sport, tout en valorisant les potentialités qu'offre chaque métier ;
- élaborer et mettre en œuvre un dispositif national de formation sur les métiers du sport et les métiers connexes au sport ;
- accélérer la signature du décret portant création du corps des professeurs de sport et d'éducation physique de collège d'enseignement moyen (CAPSEP) en vue de faciliter la délivrance des diplômes ;
- procéder à l'évaluation et l'analyse des besoins en formation des personnels et cadres du secteur au regard des nouvelles compétences exigibles en matière d'administration, de management, de promotion et de valorisation des potentialités économiques du sport moderne ;
- réaliser des études susceptibles de promouvoir et de contribuer à l'épanouissement de la jeunesse et de l'enfance.

4. pour accroître les performances du Sénégal au niveau de la haute compétition :

- ☞ redynamiser la section de perfectionnement des espoirs nationaux ou collège des espoirs nationaux du CNEPS de Thiès et de moderniser les installations de ladite structure ;
- ☞ créer des centres régionaux de détection et de formation afin de promouvoir certaines disciplines comme l'athlétisme, de la base au sommet ;

- ☞ étudier, en partenariat avec les collectivités territoriales et le secteur privé, la possibilité de construire dans chaque capitale régionale et/ou département une piscine olympique et l'aménagement d'espaces pour le développement de la pratique de la régates au Sénégal ;
- ☞ mettre en place un dispositif de prévention et de contrôle du dopage, de la violence, de la fraude, de la corruption et de la mauvaise gouvernance ;
- ☞ développer de nouvelles orientations politiques pour la motivation de l'élite sportive ;
- ☞ établir, en urgence, la carte des infrastructures sportives au Sénégal toutes disciplines confondues et évaluer les besoins en installations et équipements au niveau de chaque région, pour corriger les déséquilibres ;
- ☞ accélérer l'achèvement des chantiers en cours, notamment la réhabilitation des stades de Thiès et de Pikine et le programme de construction des stades régionaux de Kaffrine, Sédhiou et Kédougou ;
- ☞ développer le partenariat public privé (PPP) en matière de réalisation d'infrastructures sportives, d'accès aux installations privées (hôtels, centres de formation, espaces loisirs....) et d'organisation d'évènements sportifs internationaux (Rallye Dakar, pêche sportive...) au Sénégal ;

5. pour le développement du sport scolaire et universitaire :

- ☞ promouvoir les dualités sport /étude (à travers la promotion du sport scolaire (au niveau des écoles et daaras) et universitaire) ;
- ☞ accélérer le processus de création de la Fédération des mouvements scolaire et universitaire ;
- ☞ accorder une place importante à l'Education physique et sportive dans les programmes scolaires, du primaire à l'université ainsi que des daaras ;
- ☞ combler le déficit en ressources humaines en recrutant et affectant des maîtres d'éducation physique qualifiés au niveau des établissements scolaires et des Daaras modernes

6. pour le développement du sport professionnel et de masse :

- ☞ promouvoir les sports et les loisirs sportifs comme de réelles opportunités économiques, en matière de création et de richesses et d'emplois ;

- ☞ améliorer la qualité de l'offre sportive du Sénégal pour l'organisation de rencontres internationales qui soutiennent le tourisme et les domaines connexes ;
- ☞ renforcer toutes les politiques de professionnalisation de la pratiques de certaines disciplines sportives y compris dans l'armée ;
- ☞ accompagner les initiatives pertinentes de reconversion des sportifs professionnels ;
- ☞ clarifier davantage les champs de compétences des principaux acteurs, notamment de l'Etat, des Collectivités territoriales et du mouvement sportif ;
- ☞ asseoir une véritable politique d'aménagement d'espaces sportifs communautaires et d'entretien et de maintenance des infrastructures sportives existantes ;
- ☞ doter chaque capitale régionale, d'un complexe sportif de plus de 20.000 places, répondant aux normes et standards internationaux, pour accroître les chances du Sénégal à accueillir des compétitions africaines et internationales ;
- ☞ construire un terrain multifonctionnel dans chaque département du Sénégal ;
- ☞ créer ou faciliter une arène adéquate de lutte au moins dans chaque département ;
- ☞ établir une base de données exhaustive de toutes les associations et groupements des sports de masse ;
- ☞ harmoniser l'organisation et le fonctionnement de l'ensemble des structures du secteur des sports de la base au sommet ;
- ☞ soutenir la création de nouvelles associations en tenant compte des évolutions, des exigences éthiques et managériales ;
- ☞ promouvoir les dualités sport /santé (renforçant l'encadrement des groupements professionnels ou associatifs engagés dans les sports de masse) ;
- ☞ inscrire le projet d'aménagement des espaces de loisirs dans la forêt classée de Mbao parmi les priorités de l'Etat pour le développement de l'économie des loisirs ;
- ☞ organiser des rencontres et / concertations nationales pour approfondir le débat sur des sujets préoccupants :

- ❖ "le devenir du mouvement navétane et la valorisation de ses potentialités économiques pour le développement du Sénégal" ;
- ❖ "la gestion de la violence au niveau des stades" ;
- ❖ "la protection sociale des sportifs et de leurs familles" ;
- ❖ "les médias et le développement du sport professionnel au Sénégal" ;
- ❖ "la professionnalisation des disciplines sportives en vue de la valorisation des sportifs locaux" ;
- ❖ "la RSE et le financement du sport au Sénégal" ;
- ❖ "le sport et la rééducation des enfants en situation de vulnérabilité" ;
- ❖ etc.

7. pour améliorer la gouvernance du secteur :

- ☞ mettre en place un système de suivi périodique du nouveau cadre réglementaire ;
- ☞ créer un cadre de concertation avec les différentes fédérations ou comités de gestion, élargis aux personnes ressources comme les anciens professionnels pour accroître leur crédibilité et mener des évaluations régulières des activités sportives ;
- ☞ mettre en place une structure chargée de sensibiliser sur l'importance du sport dans l'économie nationale et inciter les acteurs économiques à contribuer à son développement ;
- ☞ de faire respecter les normes environnementales dans la pratique sportive ou manifestation sportive ;
- développer une nouvelle politique de communication et une dynamique partenariale en:
 - ✚ renouvelant l'accord cadre de partenariat avec l'Union des Associations d'Elus Locaux (UAEL) et de systématiser l'établissement des conventions de partenariat avec les collectivités locales en vue d'une meilleure gestion des infrastructures sportives et d'un accompagnement plus soutenu des groupements associatifs ainsi qu'aux investissements privés ;
 - ✚ valorisant l'intercommunalité en mettant en place de nouvelles politiques sportives territoriales
 - ✚ procédant à l'assainissement du milieu sportif en vue d'accroître sa contribution dans le processus de consolidation de la démocratie et de développement social et humain ;
 - ✚ élargissant et généralisant la participation de la jeunesse à travers

le sport au développement social, économique, culturel et politique du pays ;

✚ impliquant les sportifs de haut niveau dans le développement du pays, en leur offrant des possibilités d'insertion socioprofessionnelle ;

✚ encourageant les collectivités locales à développer des politiques sportives inclusives, plus sensibles à la promotion des sports de masse, intégrant la protection et la promotion de la jeunesse et du genre ;

☞ mettre en place un cadre de concertation sur le sport, avec la participation des différents ministères concernés, notamment ceux en charge l'Education, de la santé, de la Formation, du tourisme, de l'environnement et des loisirs ;

☞ clarifier et /ou réviser les attributions entre le Ministère des sports et celui en charge de la jeunesse au regard de la transversalité que pose la coordination de la vie associative.

Annexes

ANNEXE 1 : MEMBRES DE LA COMMISSION DE L'ARTISANAT, DE LA CULTURE ET DES SPORTS AYANT PARTICIPE AUX TRAVAUX

N°	Fonction	PRENOMS ET NOMS	PROFESSION/FONCTION
1	Président	Papa Mbagnick DIOP	Chef d'Entreprise
2	Vice-président	Cheikh Ngaido BA	Cinéaste
3	Rapporteur	Seynou NDIAYE	
4	Membre	Abdou Salam GUEYE	Enseignant
5	Membre	Abdoul Aziz NDIAYE n°2	Tailleur
6	Membre	Aïssatou BA	Commerçante
7	Membre	Astou Walo KANE	
8	Membre	Elhadji Amadou KANE	Agent administratif
9	Membre	Maïmouna Dabel BA	Commerçante
10	Membre	Mamadou Moustapha DIOP	

ANNEXE 2 : COMPTE RENDU DE LA SEANCE D'ADOPTION DE L'AVIS

I. OUVERTURE DE LA SEANCE

L'Assemblée du Conseil économique, social et environnemental s'est réunie en séance plénière, le mardi 08 novembre 2016, à 10h, pour examiner le projet d'avis de l'affaire n° 2016-06 portant sur le thème «*le développement du sport dans le cadre du plan Sénégal émergent* », préparé par la Commission de l'Artisanat, de la Culture et des Sports. Les travaux se sont déroulés à l'auditorium Mamba GUIRASSY du CESE, en présence du Ministre des sports, **Monsieur Matar BA**.

Après les salutations d'usage et les remerciements à l'attention du Ministre qui a bien voulu répondre à l'invitation du CESE, **M. Woula NDIAYE, Vice-président du CESE et président de la séance**, a invité **M. Seynou NDIAYE**, rapporteur de la commission, à donner lecture du projet d'avis qui a été préparé à cet effet.

II. PRESENTATION DU PROJET D'AVIS

A l'entame de sa communication, **M. NDIAYE** a transmis ses vives salutations à ses collègues conseillers, au Ministre des sports et à la représentante du ministre chargé des relations avec les institutions. Il a également remercié les membres de la commission ainsi que l'administration pour leur collaboration.

Après avoir rappelé la méthodologie de travail de la commission, le rapporteur a, dans le cadre d'un diagnostic du secteur sportif, indiqué que l'étude s'est d'abord intéressée à l'évolution du sport et à son apport aux plans social et économique, avant de mettre en relief certaines contraintes qui entravent son développement. Parmi celles-ci, figurent en bonne place : l'absence d'un cadre législatif incitatif, la rareté des ressources publiques et les difficultés des fédérations à se prendre en charge, car l'État reste le principal bailleur.

Pour pallier aux difficultés identifiées, les recommandations visent, entre autres :

- la mise en place d'un cadre juridique approprié ;
- la définition d'une politique incitative pour encourager le secteur privé à s'intéresser au sport ;
- le développement du sport scolaire et universitaire ;
- le développement du sport professionnel et de masse ;
- une meilleure clarification des champs de compétence des parties prenantes (État, Collectivités locales, ASC etc.) ;
- la multiplication d'espaces multifonctionnels ;
- la gestion de la violence ;
- le respect des normes environnementales ;
- l'amélioration de la gouvernance du secteur.

III. OBSERVATIONS ET COMMENTAIRES DU MINISTRE SUR LE PROJET D'AVIS

Dans son intervention, Monsieur le Ministre **Matar BA** a remercié le Président de séance, ainsi que tous les conseillers. Il a également tenu à féliciter le président, le rapporteur et les autres membres de la commission pour le travail remarquable qui a été fait et la qualité du document.

Pour l'amélioration du projet d'avis, M. le Ministre a formulé les observations ci-après :

- **page 1, premier paragraphe** : il suggère (i) la réécriture de la vision en ces termes : " *bâtir un système sportif accessible et performant qui contribue durablement au développement économique et social du Sénégal* " et d'écrire "la politique sociale" au lieu de "les politiques sociales" ;
- au premier point des considérants, portant sur le plan social : remplacer "le plaisir physique" par "le bien être" ;

- **page 2, point 2** : il suggère,
 - ✚ d'ajouter sur (...) validation de la nouvelle politique sportive en 2013 : "réaffirmée par la lettre de politique sectorielle de développement des sports de 2015 ;
 - ✚ d'écrire "mettre aux normes" à la place de "mettre en forme" ;
- **page 4**, il indique :
 - ✚ qu'il y a 4.484 licenciés pour la discipline de la lutte ;
 - ✚ 58 fédérations et groupement sportifs.
- **page 6**, en matière de développement du sport et au sujet de la performance des équipes nationales: d'évoquer les disciplines sportives, en vertu de la pluridisciplinarité de l'approche du ministère ;
- **page 7**, en matière de gouvernance du secteur : de mettre à la place de "dysfonctionnements institutionnels " instabilité à la tête du ministère";
- **page 8** :
 - ✚ point 3 de la recommandation 3, écrire : métiers connexes au sport ;
 - ✚ point 4 de la recommandation 3, écrire : accélérer la signature du décret portant création du corps des professeurs de sports et d'éducation physique de collège d'enseignement moyen (CAPSEP) ...

IV. DEBAT GENERAL

À l'ouverture du débat, vingt deux (22) conseillers ont pris la parole pour suggérer des améliorations et / ou interpeller le Ministre sur des questions relevant des domaines de compétences de son département.

- Pour l'amélioration du projet d'avis, les conseillers :
 - indiquent que le mouvement navétane capitalise à son actif plus de trois cents mille (300.000) licenciés ;
 - invitent les membres de la commission à :
 - ❖ revoir l'expression "*...pour faire du sport un levier important de développement...*" au niveau du paragraphe introductif des recommandations ;
 - ❖ extraire et mettre en exergue la question de la violence, afin de mieux la développer ;
 - ❖ approfondir la réflexion sur la gestion des infrastructures sportives avec l'avènement de l'Acte III de la décentralisation;
 - ❖ mettre en exergue la recommandation sur le mécénat d'entreprise pour le financement du sport au Sénégal.
- Par ailleurs, les conseillers :
 - félicitent le ministre de son engagement, de la participation des services de son département aux séances d'auditions organisées par le CESE, des différentes réalisations du gouvernement, de la diligence notée dans le règlement des primes de match, de l'initiative 2024 pour la préparation d'une nouvelle génération d'athlètes (1.200 jeunes), la facilitation des relations entre le ministère et les différentes fédérations ;
 - demande au ministre des sports et à tous les acteurs du secteur d'engager une réflexion plus soutenue sur "*les terrains de sports dans les établissements scolaires*", "*le financement du sport par les collectivités territoriales*" et de revoir "*le mode de traitement des différentes récriminations concernant les sportifs Sénégalais sur le plan international*" ;

- suggèrent une synergie entre les ministères des sports, de la santé et de l'action sociale et l'éducation nationale ;
- interpellent le Ministre des sports sur :
 - ❖ la nécessité d'évaluer la contribution du secteur dans la croissance économique du Sénégal ;
 - ❖ la part du budget de son département par rapport au budget national ;
 - ❖ les déséquilibres de la carte des infrastructures sportives et les retards notés dans l'exécution des projets en cours ou à démarrer, au niveau des départements de Mbacké, de Guinguinéo, d'Oussouye, de Goudomp, Pikine... ;
 - ❖ le statut des anciens internationaux, en guise de reconnaissance aux services rendus à la Nation ;
 - ❖ les solutions préconisées pour la prise en charge du problème des visites médicales ;
 - ❖ la promotion du sport scolaire comme un déterminant important de l'intégration sous-régionale ;
 - ❖ la axes de collaboration de son département et celui en charge de l'éducation pour le développement des activités sportives à l'école et l'enseignement des disciplines relevant du domaine ;
 - ❖ le statut du mouvement navétane : le besoin de le réformer ou de valoriser son potentiel en matière de développement d'activités socio-économiques ;
 - ❖ la pertinence ou non d'initier des assises nationales sur le mouvement navétane ;
 - ❖ les contraintes budgétaires des collectivités territoriales pour faire face aux multiples sollicitations des ASC et les appuis prévus par son département ;
 - ❖ les autres difficultés résultant du fait que le sport est une compétence transférée ;
 - ❖ les mesures à préconiser pour le retour sur investissement des clubs et des structures ayant formé des internationaux ;
 - ❖ les politiques à initier par son département pour la décentralisation de la pratique des arts martiaux, de la natation et le développement des courses hippiques ainsi que de la

formalisation des initiatives d'encadrement de la petite catégorie ;

- ❖ la valorisation des potentialités de la région de Fatick, Foudiougne et Kaolack, en matière de navigation pour la diversification de pratiques sportives comme le régata devant contribuer au développement du tourisme ;
- ❖ l'appui des supporters des équipes nationales "douzième (12ème) Ngaïndé", lors des sorties des équipes nationales, notamment en Côte d'Ivoire, dans un contexte de préparation de la Coupe d'Afrique des Nations prévue au Gabon ;
- ❖ les possibilités d'implanter des espaces de sportifs et de loisirs au niveau des daaras modernes comme Koki.

V. INTERVENTIONS DU RAPPORTEUR ET DU PRESIDENT DE LA COMMISSION

M. Seynou NDIAYE remercie le ministre et les conseillers des contributions pour la bonification du projet d'avis. Il précise également avoir pris bonne note de toutes les suggestions qui ont été faites et garantit qu'elles seront prises en charge.

Sur la question des infrastructures, M. NDIAYE indique que les différents projets initiés par l'Etat pour le développement des sports, notamment la construction de l'arène nationale, du palais des sports, la réhabilitation de beaucoup de stades (protocole d'accord signé avec les chinois pour Diourbel et un avenant pour Thiès....), attestent de la bonne volonté de l'Etat. Ainsi, il suggère le renouvellement de l'accord cadre qui devra permettre de systématiser l'établissement de convention de partenariat avec les collectivités locales, en vue d'une meilleure gestion des infrastructures sportives.

Revenant sur la question relative au mécénat d'entreprise, il précise que la proposition intègre les recommandations portant sur la révision du cadre

- revient sur l'initiative du ministère, à travers les conventions d'objectifs pour un montant de plus de deux cent (200) millions, avec une dizaine de fédérations ;
- relève que pour la démocratisation du sport, au delà de l'action de l'Etat, il faut une implication des fédérations ;
- précise que :
 - ❖ le mouvement navétane est une partie intégrante de la fédération de football et est reconnu par la FIFA ;
 - ❖ le problème de la violence dans le sport, n'est pas propre au mouvement navétane ou à la lutte, c'est une question de société qu'on trouve dans les maisons, quartiers et qu'il faut combattre sous toutes ses formes, verbale ou physique; d'où l'importance d'accorder une attention soutenue à la sensibilisation des concitoyens au niveau communautaire, des écoles, des daaras et dans tous les espaces intégrateurs, où on peut inculquer aux jeunes des valeurs sociales positives;
- pense que le sport ne doit plus être considéré comme un jeu du fait l'étendue de ses impacts, de son caractère stratégique pour accompagner la mise en œuvre des politiques sectorielles, en matière de santé ou de développement communautaire comme le PUJDC, d'où la pertinence d'engager une réflexion plus approfondie pour bien appréhender sa contribution réelle dans le PSE, car étant un véritable facteur de stabilité sociale ;
- réaffirme la volonté de son département à poursuivre la dynamique en cours, tout en innovant avec de nouvelles démarches pour porter le sport au plus haut niveau et assurer un avenir plus stable aux pratiquants ;
- informe les conseillers, dans le cadre du suivi des activités de son département, l'importance du projet génération 2024 et les visites de

chantiers prévues pour voir l'état d'avancement des différents projets;

- interpelle la responsabilité des internationaux en indiquant que le sport est la seule activité, où on peut se permettre d'avoir un salaire qui surpasse celui d'un ministre, il devient ainsi une source de richesse, si un bon encadrement est assuré pour atteindre le haut niveau.

M. le Président réitère ses remerciements à l'endroit de Monsieur le Ministre pour la clarté de son intervention.

VII. ADOPTION DES PROJETS D'AVIS ET DE RESOLUTION

Au terme des échanges, Monsieur le Président soumet aux voix le projet d'avis sous réserve de l'intégration de l'ensemble des observations pertinentes formulées.

Le projet d'avis ainsi que le projet de résolution émis à cet effet ont été adoptés à l'unanimité des conseillers présents.

VIII. ALLOCUTION DE MONSIEUR LE PRESIDENT ET CLOTURE DE LA SEANCE

Reprenant la parole, M. Woula NDIAYE, Président de séance, adresse ses félicitations à ses collègues membres de la commission et renouvelle ses remerciements au ministre des sports et à ses collaborateurs.

Il associe aux remerciements formulés Mme la directrice des relations avec les institutions pour sa contribution remarquable, l'ensemble des conseillers qui ont contribué à l'enrichissement des travaux, tous les acteurs du sport qui ont répondu positivement à l'invitation du CESE et tous les services de l'administration pour leur accompagnement discret et efficace.

L'ordre du jour épuisé, il lève la séance à 12h 22mn

ANNEXE 3 : TERMES DE REFERENCE

Thème : « *Le Développement du Sport dans le cadre du Plan Sénégal Emergent* »

I. Contexte et justification

L'évolution du sport à travers les espaces et les siècles a dépassé sa conception première d'une activité sociale de loisir pour le plaisir physique ou de l'esprit. Aujourd'hui, le sport est devenu un secteur économique important à considérer. Il constitue de plus en plus un véritable vecteur de communication et offre de réelles opportunités d'affaires, notamment avec l'avènement du sport business. Dans tous les Continents, la pratique sportive s'est définitivement confirmée comme une source viable de revenus, à partir de l'exploitation de talents cultivés, comme dans d'autres domaines de la vie économique et sociale. La contribution du sport dans l'économie des pays développés, est évaluée entre 0,5% et 2% du Produit intérieur brut (PIB).

Au Sénégal, la considération de l'apport du sport aux plans social et économique est bien intégré. C'est pourquoi, suite à un état des lieux qui a permis à la tutelle de bien cerner les difficultés, enjeux et défis du secteur, avec la validation de la Nouvelle Politique Sportive en 2013, le Sénégal ambitionne de faire du sport un outil de renforcement de la cohésion nationale, d'éducation et de formation à la citoyenneté ainsi que de développement économique. Pour réussir ce pari, force est de reconnaître l'importance des mesures et / ou initiatives prises par le Sénégal pour l'accroissement des capacités techniques des ressources humaines du secteur, la modernisation de la gouvernance et des infrastructures sportives ainsi que la diversification des sources de financement.

La déclinaison cette ambition en une lettre de politique sectorielle de développement (LPSD) répond, outre à l'exigence de se conformer aux directives de l'UEMOA visant la création de conditions d'une

articulation avec un cadre harmonisé qui consacre les instruments de programmation pluriannuelle pour la gestion efficace des ressources publiques; aux besoins de mise en cohérence des priorités du département sectoriel aux nouvelles orientations déclinées dans le Plan Sénégal émergent (PSE). La priorité sera ainsi accorder aux besoins et conditions d'un système sportif accessible et performant capable de contribuer durablement au développement économique et social du Sénégal.

Le PSE inscrit le sport au chapitre des moteurs de la croissance, notamment au niveau du premier axe consacré à la transformation structurelle de l'économie sénégalaise et de la croissance, en consolidant ceux dédiés à l'emploi.

En pratique, quoiqu'il existe encore de nombreuses contraintes qui entravent l'essor du secteur, le sport, de par sa diversité, dispose de potentialités réelles pouvant induire des effets positifs, notamment en matière en création de richesse. Les gains attendus devraient résulter d'une volonté des pouvoirs publics, à travers la définition d'orientations stratégiques claires et pertinentes, afin de positionner le Sénégal comme un pays pivot en la matière.

C'est dans ce cadre que le CESE a décidé pour cette présente session de porter sa réflexion sur la contribution du sport comme facteur de développement dans le Plan Sénégal émergent.

II. Objectifs

Objectif général :

Appréhender la contribution du sport dans le développement économique et social, notamment à travers la mise en œuvre des projets prioritaires du Plan Sénégal Emergent.

Objectif spécifiques :

1. faire un diagnostic de la place du sport dans les politiques publiques initiées et les nouvelles orientations stratégiques de développement économique et social du Sénégal à travers le PSE;

2. formuler des recommandations pour le renforcement des politiques sectorielles en cours dans le domaine du sport afin de faire du secteur sportif un véritable instrument de développement durable.

III. Résultats attendus

1. La place du sport dans le PSE et politiques publiques en cours est identifiée.
2. L'apport du sport et de ses potentialités en matière de développement durable sont bien appréhendés.
3. Des propositions visant à faire du sport un instrument de développement durable sont formulés.

IV. Structures à auditionner

- **Ministère des sports :**

- Direction de la haute compétition
- Direction des activités physiques et sportives
- Direction de la formation et du développement sportif
- Direction des infrastructures sportives
- Centre national d'éducation populaire et sportive
- Comité national de pilotage (validation lettre de politique sectorielle)

- **Ministère de la jeunesse, de l'emploi et de la construction citoyenne :**

- Direction des sports scolaires
- Direction de la vie associative
- Direction de la jeunesse et des activités socio-éducatives (DJASE)

- **Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche :**

- Institut supérieur d'éducation populaire et sportive (INSEPS)

- **Ministère de la Gouvernance locale, du Développement et de l'Aménagement du territoire ;**

- **Ministère de la Promotion des investissements, des partenariats et du développement des Téléservices de l'Etat ;**
- **Ministère de l'Education nationale**
- **Ministère de l'économie, des finances et du plan :**
 - Direction du Budget
- **Comité National Olympique et Sportif Sénégalais (CNOSS) –**
 - quarante sept fédérations (47) ;
- **Structures non gouvernementales et associatives :**
 - Fédération sénégalaise de Football
 - Fédération sénégalaise de Basket
 - Comité National de Gestion de la Lutte (CNG)
 - L'Organisation national de coordination des activités de vacances (ONCAV)
 - L'Association des anciens footballeurs du Sénégal
 - L'Association des anciennes gloires du basket
 - L'Association National de la Presse Sportive du Sénégal (ANPS)
 - UAEL
 - Le secrétariat général de Conférence des ministres de la jeunesse et du sport de la Francophonie (CONFESJES) à Dakar
- **Personnes ressources :**
 - M. Alioune DIAKHATE MBAYE inspecteur de la jeunesse et des sports en retraite
 - M. MBAYE JACQUE DIOP Président comite sportif
 - M. Ndongo NDIAYE, Présidence conseiller sport
 - M. Abdoulaye Sakho Professeur droit Spécialisé en sport à l'UCAD
 - M. Diamil Faye, Directeur de JAPPO Sports & Entertainment
 - M. Raphaël Agopome, directeur du Centre International d'Athlétisme de Dakar (CIAD)
 - M. le Directeur du centre pole de Diamniadio

ANNEXE 4 : CALENDRIER DES REUNIONS ET DES VISITES

THEME : « Développement du Sport dans le cadre du Plan Sénégal Emergent »			
DATES	HEURES	ACTIVITES	SALLES /
18 - 07 - 2016	15h 30	<p style="background-color: #e0f0e0; margin: 0;">PANEL I</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Ministère des sports : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Direction de la haute compétition ; ➤ Direction des activités physiques et sportives ; ➤ Direction de la formation et du développement sportif . ❖ Personne Ressource : <ul style="list-style-type: none"> ➤ M. Alioune DIAKHATE MBAYE, inspecteur de la jeunesse et des sports en retraite. 	Auditorium
20 - 07 - 2016	15h 30	<p style="background-color: #e0f0e0; margin: 0;">PANEL II</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Ministère des sports : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Direction des infrastructures sportives ; ➤ Centre national d'éducation populaire et sportive ; ➤ Comité National de pilotage (validation lettre de politique sectorielle); ➤ Fédération nationale d'athlétisme. ❖ Personne Ressource : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Président du comité sportif MBAYE JACQUE DIOP. 	Auditorium
22 - 07 - 2016	15h 30	<p style="background-color: #e0f0e0; margin: 0;">PANEL III</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Ministère de la jeunesse, de l'emploi et de la construction citoyenne : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Direction des sports scolaires ; ➤ Direction de la vie associative ; ➤ Direction de la jeunesse et des activités socio-éducatives (DJASE) ; ❖ Personne Ressource : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Monsieur Ndongo NDIAYE, Présidence conseiller sport. 	Auditorium

<p>27- 07- 2016</p>	<p>15h 30</p>	<p>PANEL IV</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche : <ul style="list-style-type: none"> ► institut supérieur d'éducation populaire et sportive (INSEPS) ; ❖ Ministère de l'Education nationale ; ❖ Personnes Ressources : <ul style="list-style-type: none"> ► Mr Alioune DIAKHATE ; ► Mr. Daouda FAYE ; ► Mr. Tanor GNINGUE. 	<p>Auditorium</p>
<p>07 - 09 - 2016</p>	<p>15h 30</p>	<p>PANEL V</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Ministère de l'économie, des finances et du plan <ul style="list-style-type: none"> ► direction du Budget ; ❖ Comité National Olympique et Sportif Sénégalais (CNOSS) - cinquante cinq (55) fédérations environ ; ❖ Personne Ressource : <ul style="list-style-type: none"> ► Mr. le Directeur du centre pole de Diamniadio ; ► Professeur Abdoulaye SAKHO, Professeur droit Spécialisé en sport à l UCAD. 	<p>Auditorium</p>
<p>20 - 09 - 2016</p>	<p>09h 30</p>	<p>PANEL VI</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Autres structures : <ul style="list-style-type: none"> ► Fédération sénégalaise de Football; ► Fédération sénégalaise de Basket ► Comité National de Gestion de la Lutte (CNG) ► l'organisme national de coordination des activités de vacances (ONCAV). 	<p>Auditorium</p>
<p>22- 09 - 2016</p>	<p>15h 30</p>	<p>PANEL VII</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Autres structures : <ul style="list-style-type: none"> ► Association des anciens footballeurs du Sénégal ; ► Association des anciennes gloires du basket ; ► Association Nationale de la Presse Sportive du Sénégal (ANPS); ❖ Personne Ressource : <ul style="list-style-type: none"> ► Mr. Raphaël Agopome, directeur du Centre International d' Athlétisme de Dakar (CIAD). 	<p>Auditorium</p>

<p>26 - 09 - 2016</p>	<p>15h 30</p>	<p>PANEL VIII</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Autres structures : <ul style="list-style-type: none"> ▣ UAEL ▣ Secrétariat général de Conférence des ministres de la jeunesse et des sports de la Francophonie (CONFJES), à Dakar. ❖ Personne Ressource : <ul style="list-style-type: none"> ▣ Mr. Diamil Faye, Directeur de JAPPO Sports & Entertainment, ▣ Mr. Santi SENE AGNE 	<p>Auditorium</p>
<p>29 - 09 - 2016</p>	<p>15h 30</p>	<p>PANEL IX</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Centre de formation : <ul style="list-style-type: none"> ▣ Diambars ; ▣ Dakar Sacré Cœur ; ▣ Génération foot. ❖ Personne Ressource : <ul style="list-style-type: none"> ▣ Mr. Pape DIOUF, ancien Président de l'Olympique Marseille ▣ Mr. Malick SY Souris ; ▣ Mr. Omar GUEYE SENE, ancien footballeur. 	
<p>.....</p>	<p>.....</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réunion d'élaboration du rapport de la commission 	<p>.....</p>
<p>.....</p>	<p>.....</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réunion d'élaboration du rapport de la commission 	<p>.....</p>
<p>.....</p>	<p>.....</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dépôt de l'avant projet du rapport de la commission 	<p>.....</p>

AVIS N°2016-07 DU 11 NOVEMBRE 2016

DU CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

SUR

« Rôle et place des zones économiques spéciales (ZES) dans la politique nationale d'industrialisation du Sénégal »

Le 23 février 2016, le bureau du Conseil économique, social et environnemental a confié à la Commission du développement industriel, de l'énergie et des technologies, la préparation d'un projet d'Avis sur « le rôle et place des zones économiques spéciales (ZES) dans la politique nationale d'industrialisation du Sénégal ».

La Commission a désigné Mr **Mamadou Lamine Diawara** comme rapporteur de l'Avis.

Le Conseil, lors de sa séance du 11 novembre 2016, a adopté, en présence de Monsieur **Aly Ngouille Ndiaye**, Ministre des mines, l'Avis n°2016-07 dont la teneur suit :

AVIS N°2016-07 DU 11 NOVEMBRE 2016

DU CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

SUR

« Rôle et place des zones économiques spéciales (ZES) dans la politique nationale d'industrialisation du Sénégal »

A l'occasion de sa deuxième session ordinaire de l'année 2016, le Conseil économique, social et environnemental, sur autosaisine, a abordé le thème «*Rôle et place des zones économiques spéciales (ZES) dans la politique nationale d'industrialisation du Sénégal*» pour formuler des propositions visant à contribuer à la définition d'une stratégie de relance de l'industrialisation au Sénégal, à travers les ZES.

A la suite des séances d'audition des différents acteurs (*institutionnels, professionnels du secteur, acteurs sociaux, PTF, secteur privé, experts et universitaires*), de la visite du Parc industriel international de Diamniadio (P2ID) ainsi que de la synthèse des débats (*commission/inter commission*) et des documents consultés, le CESE a émis le projet d'avis dont la teneur suit.

Le Conseil Économique, Social et Environnemental :

❖ Considérant :

- ▀ que les parcs industriels et les zones économiques spéciales ont un rôle prépondérant à jouer dans le processus d'industrialisation du continent qui accuse déjà un grand retard sur le plan industriel avec une croissance, au cours des dernières années, n'ayant pas permis de résorber le chômage et les inégalités sociales, en raison notamment du manque de diversification de ses sources;
- ▀ que l'Afrique, dans le cadre de la diversification de son économie, a, pour ouvrir la voie à son propre développement industriel,

beaucoup à s'inspirer des expériences asiatiques en matière d'industrialisation qui sont les plus concluantes des pays en développement.

❖ **Considérant** qu'au Sénégal, les politiques antérieures d'industrialisation n'ont pas connu les succès escomptés :

- les zones franches industrielles et les zones de libre-échange mises en place, au lendemain des indépendances, dans le cadre des politiques intérieures de substitution aux importations, n'ont pas été une réussite ;
- le Sénégal a raté la vague des délocalisations industrielles des années 1970-1980 en provenance d'Europe occidentale, avec une seule zone franche implantée sur 650 ha à Mbao (*15 km de Dakar*) qui n'a attiré qu'une quinzaine d'entreprises (*ce cas d'école témoigne à l'évidence de la difficulté à transposer un outil du développement ayant fait ses preuves ailleurs dans un tout autre contexte socio-économique*);
- échec de la Zone franche industrielle de Dakar (ZPID) créée en 1974 (*chargée essentiellement de favoriser la création d'emplois, l'apport technologique et l'amélioration de la balance commerciale*) imputable à la bureaucratisation excessive, à la méfiance des administrations vis-à-vis de son statut dérogatoire, aux délais d'obtention des agréments démesurément longs, aux coûts élevés des facteurs de production (*électricité, eau, transports, etc.*), au caractère rigide de la législation du travail, au coût de la main-d'œuvre relativement élevé par rapport à d'autres destinations, au manque d'infrastructures et de fiabilité dans la fourniture d'électricité etc;
- instauration, en 1986, des points francs dotés des mêmes avantages fiscaux et douaniers qui, au lieu d'attirer de nouveaux arrivants, ont profité essentiellement à des entreprises déjà installées qui cherchaient à se soustraire à la fiscalité en changeant simplement de statut (*ils ne bénéficieront qu' à une dizaine d'entreprises de la pêche et de la conserverie, jusque-là non éligibles en zone franche en raison de leur localisation portuaire, ainsi qu'à quelques autres industries/textile, phosphates, contreplaqué*);

- dans le cadre du *Programme d'Ajustement Economique et Financier* à moyen et long terme (1985-1992), adoption, en février 1986, d'une *Nouvelle Politique Industrielle (NPI)* qui, après des années de mise en œuvre, n'a pas donné les résultats escomptés;
- comme la NPI, la Politique de Redéploiement Industriel (PRI) adoptée en 2002 a été amputée des mesures d'accompagnement contenues dans son plan d'actions et n'a pu atteindre ses objectifs de relance du secteur;

❖ **Considérant que le Plan Sénégal Émergent (PSE), adopté en 2014,**

- vise à faire du Sénégal un hub logistique industriel régional qui répond à une logique double :
 - ✓ capitaliser sur les atouts géographiques du pays en le positionnant comme porte d'entrée de l'Afrique de l'Ouest pour les corridors, en particulier vers le Mali ;
 - ✓ amorcer un processus d'industrialisation indispensable au rééquilibrage pérenne de la balance commerciale (*cette option s'inscrit dans une politique industrielle basée sur des paris ciblés qui tablent sur la création massive d'emplois dans les métiers moteurs de la croissance*);
- prend en compte, en matière d'industrialisation, les enseignements des politiques antérieures (*NPI, PRI, DSRP et SNDES*);
- annonce des principes de base qui permettent d'asseoir une politique industrielle réussie et durable, parmi lesquels, la mise en place des stratégies pour attirer des investisseurs et renforcer les capacités industrielles existantes ;
- prône l'accélération du développement industriel à travers des plateformes industrielles de taille significative, notamment dans les domaines de l'agroalimentaire, du textile-confection et des matériaux de construction ;
- comporte, pour le secteur de l'Industrie, les projets phares ci-après :

- *Plateformes Industrielles Intégrées pour la dynamisation des filières existantes et le soutien aux activités industrielles locales et régionales (2014-2023/47 000 emplois prévus);*
- *Agropoles Intégrés pour mener l'industrialisation par l'agriculture, avec la création de 3 pôles de transformation agroalimentaire (2014-2023/ 18 000 emplois prévus);*
- *Hub Minier Régional pour faire du Sénégal un centre de référence de services miniers d'Afrique de l'Ouest (2014-2023/19 000 emplois prévus);*
- *Pari Industriel Intégré pour une industrialisation autour d'un moteur d'activité à haute valeur ajoutée (2014-2023/9 000 emplois prévus);*
- *Plateformes industrielles halieutiques qui sont des pôles industriels intégrés de transformation des produits de la mer (2014-2023/10 000 emplois prévus).*

❖ **Considérant** l'existence de réelles opportunités pour le secteur de l'industrie sénégalais:

- position stratégique et stabilité de notre pays;
- appartenance à des organisations communautaires (*UEMOA et CEDEAO*) qui offrent des possibilités d'accès à des marchés élargis;
- lancement récent du *programme de partenariat pour le développement industriel inclusif et durable (DIID)* avec l'*ONUDI* pour lequel le Sénégal a été choisi comme pays pilote;
- déploiement de plusieurs programmes d'infrastructures et d'équipements structurants;
- mise en place d'un programme de mise à niveau des entreprises;
- amélioration progressive du cadre fiscal, du crédit-bail et du capital-risque;

❖ **Considérant que** l'industrie sénégalaise dont la contribution au PIB est estimée à 12%, a beaucoup souffert de l'absence d'une politique claire imputable en particulier à une connaissance insuffisante du secteur, de

sa dynamique et de l'évolution des tendances sectorielles à l'échelon mondial, et est confrontée à beaucoup de difficultés liées notamment à :

- la fragilité de la base industrielle inhérente à la taille relativement faible des unités de production et à la sous-capitalisation chronique ;
- la sous-utilisation des capacités de production, aux coûts élevés des facteurs de production (*en particulier de l'énergie*), à la faiblesse du tissu de production et à la forte concentration à Dakar ;
- l'étroitesse du marché domestique, au manque de débouchés, aux problèmes de compétitivité à l'export, à la concurrence des importations et à la fraude ;
- la non maîtrise des techniques de transformation, aux difficultés d'approvisionnement et à des problèmes de conditionnement;
- l'insuffisance et au coût élevé de la main-d'œuvre qualifiée ;
- la lenteur des réformes sur l'environnement des affaires ;
- l'insuffisance dans la coordination des mesures de soutien et d'assistance technique aux PME.

❖ **Considérant**

- que la zone économique spéciale intégrée (ZESI), objet de la loi n° 2007-16 du 19 février 2007 *portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de la zone économique spéciale intégrée*, était conçue pour favoriser l'émergence d'un environnement d'excellence pour l'entreprise, incluant une fiscalité incitative et égalitaire entre investisseurs nationaux et étrangers, des infrastructures de qualité, une régulation, une administration et une gestion opérationnelle répondant aux meilleurs standards internationaux dans le but de positionner le Sénégal comme un pôle privilégié pour les investisseurs permettant d'accélérer son développement économique, d'augmenter son niveau de vie, de développer les opportunités d'emploi et de réduire la pauvreté ;

- que la ZESI tarde toujours à se déployer malgré l'existence d'un cadre légal constitué par la *loi n° 2007-16 du 19 février 2007* et son *décret d'application n° 2008-769 du 16 juillet 2008* ;
- que le Conseil des ministres du jeudi 13 octobre 2016, a adopté le projet de loi portant *loi d'orientation sur les Zones économiques spéciales (ZES)* et celui portant *dispositif d'incitations applicables dans les Zones économiques spéciales*.

❖ **Considérant que la ZES**, outil de politique économique qu'il est important de choisir à bon escient et au bon moment dans le cadre d'une réflexion plus large sur le développement spatial et économique du pays, n'est pas toujours une formule automatique pour le succès même s'il en existe actuellement plus de 3500 répartis dans plus de 140 pays avec plus de 60 millions d'employés (*Banque Mondiale*): la première ZES moderne établie en Chine, à l'aéroport de *Shannon* en 1959, est un exemple de réussite alors que d'autres pays comme *l'Inde, l'Iran, la Jordanie, la Pologne, le Kazakhstan, les Philippines, la Corée du Nord et la Russie* ont suivi l'exemple de la Chine avec cependant beaucoup moins de succès.

❖ **Considérant** les préalables à satisfaire nécessairement avant de se lancer dans un projet de ZES:

- détermination des contraintes de climat des affaires ou des défaillances du marché que les zones économiques doivent lever;
- voir si les ZES
 - ✓ constituent l'outil de politique économique le plus approprié pour lutter contre ces contraintes/défaillances du marché (*n'y aurait-il pas des incitations sectorielles, une approche chaîne de valeur, une initiative de cluster ou une autre incitation plus efficace?*);
 - ✓ répondent à une opportunité de marché spécifique (*si oui, existe-t-il une demande spécifique du secteur privé pour les services d'une telle zone?*);
- détermination des réformes et procédures simplifiées qui seront pilotées dans la zone;
- précision de la manière dont les projets pilotes réussis seront finalement déployés dans l'économie;

- définition des buts ultimes visés par la zone (*par exemple en termes de création d'emplois, de diversification ou d'augmentation des exportations, de transfert de technologie, d'aide à la progression des entreprises dans la chaîne de valeur, etc.*).

❖ **Considérant que** le Parc industriel international de Diamniadio, espace d'accueil d'investisseurs en cours de réalisation :

- vise à créer les conditions d'émergence et de développement d'un pôle industriel vecteur de compétitivité et de croissance;
- ambitionne de renforcer le potentiel économique du Sénégal en mettant à la disposition des industriels des espaces dédiés combinant à la fois des infrastructures et services performants ainsi que des incitations douanières, fiscales et non fiscales significatives et exceptionnelles;
- cible sans être exclusif les industries à fort potentiel de valeur ajoutée, non polluantes et créatrices d'emplois telles que la confection, l'électronique, l'agro-alimentaire...;
- a les mêmes caractéristiques que la ZESI et mérite ainsi d'être doté d'un statut spécial pour le rendre suffisamment incitatif en vue d'attirer les investisseurs.

❖ **Considérant** les contraintes ci-après, susceptibles d'entraver une bonne mise en place des ZES :

- absence d'articulation de la mise en place de la ZES avec les outils de planification urbaine et les instruments d'aménagement du territoire alors que le *Plan national de Développement du Territoire (PNADT)* est le lit sur lequel devrait reposer le déroulement du processus de mise en place des ZES ;
- absence de délais dans la conduite des procédures des évaluations environnementales qui doivent nécessairement être prises en compte dans la mise en place des ZES (*article L48 du Code de l'environnement*) ;
- absence d'une politique fiscale préférentielle pour les entreprises industrielles;

- absence d'un environnement juridique et réglementaire offrant des garanties aux investisseurs nationaux et étrangers et capable de garantir aux entreprises un retour sur investissement, ce qui fait que ces dernières optent le plus souvent pour des placements classiques qui permettent de réaliser des profits sans prendre de risque;
- prise en compte insuffisante de la vision du secteur privé dans les orientations stratégiques du pays et quelques manquements relevés dans les relations entre les acteurs du privé national et l'administration (*demandes d'audience et requêtes des investisseurs étrangers traitées avec toute la diligence requise, alors que les privés nationaux peinent à rencontrer les responsables de l'administration*);
- faible capacité d'endettement des PMI;
- faiblesse du dispositif d'appui institutionnel marqué par une dispersion de structures sans moyens conséquents pour faire face à leurs missions;
- inexistence d'un marché financier actif et ouvert à des systèmes financiers de proximité adaptés aux besoins des différents entrepreneurs;
- absence de cadre de concertation fonctionnel entre les industriels et les différentes administrations ;

FORMULE LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES :

Pour réussir la politique d'industrialisation visée dans le PSE, à travers la promotion des ZES :

1. procéder à une évaluation exhaustive du cadre juridique et institutionnel de la ZESI avant toute définition d'un régime de ZES au Sénégal, en mettant le focus sur:
 - l'application de la loi sur la ZESI et de son décret d'application;
 - le plan d'affaires de la zone de Diamniadio;
 - l'analyse de la mise en oeuvre du schéma directeur et du plan urbain de la ZESI;

- ▀ l'adoption ou non de protocoles d'accord pour faciliter la coordination administrative dans la ZES;
2. procéder à une analyse sans complaisance des coûts-bénéfices de l'impact économique des ZES sur le tissu industriel sénégalais, afin de donner une nouvelle orientation des initiatives dans ce domaine;
 3. finaliser dans les meilleurs délais le cadre juridique sur les zones économiques à statut spécial en veillant à sa conformité aux meilleures pratiques juridiques internationales et à ce qu'il intègre :
 - ▀ des décrets d'application détaillés et des protocoles d'accord clarifiant les dispositions, principes et procédures de la loi ;
 - ▀ les éléments de base ci-après : *définitions standard, gamme étendue d'activités économiques autorisées, autorité administrative de ZES, guichet unique, critères clairs de sélection des sites des ZES fondés sur les conditions du marché, critères qui s'appliquent à l'octroi des agréments ou des licences aux entreprises de la ZES, droits et obligations des promoteurs, opérateurs et utilisateurs de ZES, incitations innovantes indexées sur les résultats et conformes aux exigences de l'OMC, procédures douanières rationalisées, protection du droit à la propriété privée, utilisation foncière, réglementation sur l'environnement et les «zones vertes», dispositions contre la spéculation foncière, main-d'œuvre et immigration, traitement national, clause de priorité de la loi de ZES, pénalités pour non-conformité, modes alternatifs efficaces de règlement des différends (médiation, conciliation, arbitrage);*
 4. envisager d'établir, à travers le pays, de multiples ZES à titre de programmes pilotes et effectuer graduellement des réformes spécifiques localisées sur la base d'une méthodologie expérimentale, et une fois des résultats positifs obtenus, à une échelle plus réduite (*plus maitrisable*), engager les réformes nécessaires et les élargir à l'ensemble du territoire national (*exemple de la Chine*);

5. doter le Parc industriel de Diamniadio du statut de ZES et consolider les domaines industriels existants tout en délocalisant les entreprises à l'étroit à la SODIDA et celles polluantes de la Baie de Hann;
6. adopter des politiques économiques qui promeuvent, en amont et en aval, les liens entre les ZES et l'économie locale par :
 - le recours aux entreprises locales comme sous-traitants par les entreprises de ZES;
 - la vente de produits locaux et la fourniture de services locaux dans les zones, traitées comme des exportations;
 - la valorisation des produits locaux et l'orientation des investisseurs vers les produits à haute valeur ajoutée;
7. promouvoir, en relation avec les bureaux économiques de nos ambassades, une diplomatie économique assez forte privilégiant le transfert de technologies au profit des entreprises nationales et développer une politique commerciale favorisant davantage le ciblage du marché africain en vue de mieux tirer profit de la prochaine mise en place de la *zone de libre-échange continentale (ZLEC)* tout en poursuivant le positionnement des entreprises sénégalaises en Europe et sur les autres continents et en redynamisant le comité de lutte contre les pratiques commerciales illicites;
8. tirer profit de l'appartenance à des organisations communautaires (*UEMOA et CEDEAO*) qui offre des possibilités d'accès à des marchés élargis, de l'existence de plusieurs programmes d'infrastructures et d'équipements structurants;
9. opter pour un dispositif industriel sobre en émission de carbone et intégrant :
 - une mise à niveau environnementale/énergétique des entreprises;
 - la valorisation des déchets dans l'agro-industrie ;
 - la réglementation (*études approfondies, audits périodiques, contrôles*) ;
 - l'efficacité énergétique dans les procédés industriels ;
 - la promotion du gaz naturel ;

- la promotion des énergies nouvelles et renouvelables (*solaire, biomasse*);
10. veiller à ce que les initiatives de l'Etat en matière d'industrialisation se matérialisent en termes d'actions (*aller jusqu'au bout des chantiers ouverts et des réformes, même les plus difficiles, afin d'éviter les problèmes d'opérationnalisation rencontrés par la NPI et le PRI*);
11. appuyer et renforcer le secteur privé national en:
- créant les conditions
 - ✓ d'émergence de champions nationaux capables de servir de locomotives à des pans entiers du système productif, à l'image des pays asiatiques où le privé local jouit d'une présence marquée dans les activités économiques nationales;
 - ✓ qui inciteraient les chefs d'entreprises à prendre le risque d'investir et susciteraient l'engagement du secteur privé à entreprendre et conquérir les moyens de compétitivité de l'entreprise et éviter ainsi de s'installer dans le cercle vicieux de la non compétitivité et de la régression;
 - soutenant et en accompagnant les *PME/PMI* qui sont dans les régions, afin d'éviter que les avantages offerts par les ZES ne profitent qu'aux entreprises étrangères;
 - prévoyant l'aménagement d'un espace d'incubation de pépinières d'entreprises et de *PME/PMI* nationales naissantes à travers une mutualisation d'un certain nombre de services pour alléger les charges et permettre une fortification et une meilleure éclosion de nos entreprises nationales;
12. articuler le schéma de formation actuel à des stratégies sectorielles de manière à accorder une prépondérance aux besoins de l'entreprise (*en même temps qu'on forme la jeunesse aux métiers actuels, il faudrait penser aux métiers de demain, effort d'anticipation nécessaire si le pays veut capter les opportunités futures et ne pas rester confiné dans des secteurs en déclin*);

13. mettre en place une instance d'échanges et de pilotage de la politique industrielle au regard du caractère inclusif de la démarche adoptée pour la mise en oeuvre du PSE, assurer une coordination efficace de la mise en oeuvre de son volet industriel, organiser le système de financement prévu pour la mise en oeuvre du plan d'actions et garantir une bonne coordination du dispositif de suivi-évaluation;

14. favoriser par le biais du *Conseil Présidentiel de l'Investissement (CPI)* la concertation entre les industriels et les autres administrations concernées par le secteur autour du ministère de tutelle (*l'absence d'un cadre de dialogue crée un sentiment de frustration et amène les industriels à se tourner vers le ministère des finances pour trouver des solutions ponctuelles à leurs problèmes*) tout en établissant des passerelles entre ce dernier et les administrations sus-indiquées, afin que puisse se réaliser l'offre de "*paquets investisseurs*" sur les plateformes : adaptation de la fiscalité, des charges sociales et régime administratif allégé entre autres;

15. préserver et moderniser notre tissu industriel par:
 - la réduction des coûts et l'amélioration de la compétitivité des facteurs de production;
 - la promotion de l'innovation et de la technologie;
 - la mise en place de supports institutionnels et financiers d'appui à la politique industrielle ;
 - l'amélioration du dispositif de financement des PME/PMI;
 - la disponibilité d'espaces aménagés et de zones économiques pour l'investissement industriel;
 - l'amélioration des corridors et le maillage du territoire en infrastructures de communication pour la fluidité des échanges, la disponibilité de ressources humaines qualifiées;
 - l'édification d'une administration bien formée dans le domaine du diagnostic industriel, réactive et dotée d'une capacité d'anticipation avec une bonne vision des dynamiques internationales;

16. poursuivre et renforcer les réformes en :
 - apportant plus de flexibilité dans la législation du travail;
 - clarifiant et en rationalisant les missions et interventions de l'APIX, l'APROSI, la *Haute Autorité des Zones Économiques*

Spéciales et de la Délégation Générale à la promotion du Pôle Urbain de Diamniadio (DGPU);

- *finalisant l'adoption de la politique nationale qualité (harmonisation des textes législatifs et réglementaires, relatifs au contrôle de qualité et mise en place d'une Infrastructure Nationale de la Qualité (INQ) opérationnelle et reconnue sur les plans régional et international) ;*
- *mettant en place la structure nationale de métrologie devant raccorder au Système international d'unités, les étalons de référence ou de travail utilisés dans la métrologie légale et industrielle ;*
- *poursuivant et en renforçant le programme de mise à niveau des entreprises (qui a aidé beaucoup d'entreprises à s'ajuster) particulièrement dans sa composante relative à la restructuration industrielle compte tenu de l'état de vétusté dans lequel se trouvent certaines industries./.*

Annexes

**ANNEXE 1 : MEMBRES DE LA COMMISSION DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL,
DE L'ENERGIE ET DES TECHNOLOGIES**

N°	Fonction	PRENOMS ET NOMS	PROFESSION/FONCTION
1.	Président	Ibrahima DIAGNE	Chef d'Entreprise
2.	Vice-président	Serigne Abdoul Aziz DIEYE	Expert comptable
3.	Rapporteur	Mamadou Lamine DIAWARA	
4.	Membre	Cheikh DIOP	Syndicaliste
5.	Membre	Cheikh SARR	Ingénieur
6.	Membre	Serigne Dia NDONGO	Commerçant
7.	Membre	Gade SALL	Comptable
8.	Membre	Mouhamadou Lamine FALL	Infirmier d'Etat
9.	Membre	El Hadji Ibrahima MBOW	Professeur
10.	Membre	Aïssatou Aya NDIAYE	
11.	Membre	Astou Walo KANE	

ANNEXE 2 : COMPTE RENDU DE LA SEANCE D'ADOPTION DU RAPPORT

Le Conseil économique, social et environnemental (CESE) s'est réuni en séance plénière, le vendredi 11 novembre 2016 à 10h00, à l'auditorium Mamba GUIRASSY, sous la présidence de Madame **Ndèye Fatou SOUGOU**, Vice-présidente du CESE, pour examiner le projet d'Avis relatif à l'affaire n°2016-07 portant sur le thème «*Rôle et place des zones économiques spéciales (ZES) dans la politique nationale d'industrialisation du Sénégal*», préparé par la Commission du développement industriel, de l'énergie et des technologies.

I. Ouverture de la séance

Les travaux se sont déroulés en présence de **Monsieur Aly Ngouille NDIAYE**, Ministre de l'Industrie et des Mines et de **Madame Seynabou Mbaye GUEYE**, Directrice des relations avec les institutions, représentant **Monsieur Mansour SY**, ministre du Travail, du dialogue social, des Organisations professionnelles et des Relations avec les institutions, empêché.

Après les remerciements à l'attention du ministre, Madame la Présidente donne la parole au rapporteur de la commission, **M. Mamadou Lamine DIAWARA**, pour présenter le projet d'Avis à l'Assemblée plénière.

II. Présentation du projet d'Avis

M. Mamadou Lamine DIAWARA présente le projet d'avis qui dans sa première partie évoque l'échec des politiques antérieures d'industrialisation, les opportunités et difficultés du secteur industriel au Sénégal, les préalables à l'édification de ZES et les contraintes susceptibles d'entraver une bonne mise en place des ZES. Sa deuxième partie est relative aux recommandations faites pour la réussite de la politique d'industrialisation à travers la promotion des ZES, comme visée dans le PSE.

III. Observations du ministre

Monsieur le Ministre dit ne pas avoir, à ce niveau, d'observations sur le projet d'Avis, d'autant plus qu'une bonne partie des préoccupations qui sont soulevées sont, soit en cours de mise en œuvre par le gouvernement, soit inscrites dans un planning bien établi.

IV. Débat Général

À l'ouverture du débat, 19 conseillers ont pris la parole.

- Pour l'amélioration du projet d'avis, les conseillers :
 - s'interrogent sur la pertinence de la recommandation 4 qui vise l'établissement, à travers le pays, de multiples ZES à titre de programmes pilotes, d'autant plus que la 1ère ZESI qui était prévue à Dakar n'est même pas encore réalisée, malgré la mise à disposition de 14000ha ;
 - suggèrent d'ajouter "*en relation avec les bureaux économiques de nos ambassades*" à la recommandation n°7 "*promouvoir une diplomatie économique assez forte....*";
 - proposent les recommandations additionnelles suivantes :
 - qu'un accent soit mis sur la relance des activités de la NSTS de Thiès;
 - que soient mis en exergue les préalables à satisfaire avant de se lancer dans un projet de création de ZES;
 - que soit faite une évaluation exhaustive de l'existant, avant toute démultiplication sur le territoire national;
 - de prévoir l'aménagement d'un espace d'incubation en matière de pépinière d'entreprises pour les PME/PMI naissantes, à travers une mutualisation d'un certain nombre de services pour alléger les charges, tout en permettant une fortification et une meilleure éclosion de ces entreprises nationales.

- En direction du département du ministre de l'Industrie et des Mines, les conseillers expriment leurs préoccupations suivantes :
 - mauvaise maîtrise des procès dans le domaine industriel SODIDA qui est un modèle dépassé et ses entreprises presque devenues propriétaires des terres;
 - étude de faisabilité nécessaire pour transférer la SODIDA;
 - mauvaise localisation de la SOCOCIM, vue la densité de la zone;
 - risque représenté par les cuves des stations d'essence qui fleurissent dans le pays;
 - situation environnementale et espaces d'activités pastorales critiques dans les zones de pâturage voisinant les industriels exploitants les phosphates ; des indemnisations devraient être cogités, envers les éleveurs et organisations faitières du secteur de l'élevage.
 - l'importation exagérée peut constituer une menace sur les 6000 emplois créés par la compagnie sucrière;
 - l'opportunité de rouvrir la SOCAS, qui employait beaucoup de jeunes du département de Dagana, devrait être étudiée, car sa fermeture a porté préjudice à la filière de la tomate;
 - l'urgence de l'implantation d'une usine de fabrication d'engrais et d'urée dans le département de Nioro, vu que 150 ha sont déjà réservés pour l'accueillir;
 - nécessité de mieux informer les conseillers sur la situation des découvertes de pétrole pour leur permettre de servir de relais auprès des populations;
 - nécessité d'élaborer un plan de communication de proximité pour permettre aux populations de mieux comprendre les missions du ministère de l'industrie et des mines;
 - très faible contribution de l'industrie sénégalaise au PIB, seulement de 12%, nécessité de définir un sérieux plan d'actions pour hausser ce taux avec le PSE;
 - trop peu de formation, surtout pour les femmes, dans le domaine de la transformation des produits pour l'exportation, vu que celles-ci souffrent de la rareté de formation qualifiantes et de matériels adéquats;
 - attention particulière au tissu industriel du textile au Sénégal, notamment aux difficultés que traversent encore les entreprises NSTS, SOTIBA, DOMITEXKA, ..., malgré les efforts de l'Etat;

- éclairage de la situation de l'exploitation des mines d'or au Sénégal et des retombées de ces dernières sur les économies nationales et locales en particulier;
 - la démultiplication du ranch de Dolli dans les 14 régions du pays;
 - importance de favoriser les populations locales dans les recrutements des entreprises en partenariat avec les collectivités locales d'accueil;
 - problèmes au niveau du littoral, entre les dunes et le continent, avec l'extraction du zircon qui prive les paysans de leurs terres;
 - participation des entreprises, dans le cadre de la RSE, à la formation des femmes et des jeunes, au développement social et culturel des villes qui les accueillent;
 - qualification des techniciens de l'Etat, afin qu'ils puissent vérifier convenablement les déclarations des exploitants des ressources minières du pays;
 - le manque de transparence dans la gouvernance minière, en particulier sur les contrats signés avec les investisseurs;
 - l'absence d'électricité dans le département de Podor, plus précisément au niveau de l'île à morphile, due surtout à son coût de production très élevé;
 - redevance sur la superficie des carrières, la préservation de l'environnement et l'affectation des recettes;
 - bitumage de la route keur samba Kane – Touba Toul, une distance de 9 km qui permettrait d'alléger les effets collatéraux du passage des camions.
- Par ailleurs, les Conseillers ont posé des questions dans la perspective des politiques publiques ;
 - existe-il un programme de promotion de la zone du Ferlo et l'exploitation immédiate de ses potentialités industrielles ?
 - existe-il un programme défini pour que les entreprises exploitant les mines effectuent le reboisement des zones dévastées ?
 - quelle serait la connexion entre la ZESI et la Plateforme de Diamniadio ?
 - existe-t-il une étude de l'impact du programme spécial minier et à quand sa mise en œuvre ?

- pourrait-on publier les informations sur la disponibilité en mine de fer et de phosphate, ainsi que leurs contributions respectives dans le budget national et en création d'emplois ?
- existe-il un partenariat entre les ministères de l'Industrie et des Mines, de l'hydraulique, de l'environnement et de l'élevage dans le domaine de la protection de la nature et du combat de la pollution ?
- serait-il possible d'apporter plus d'éclairage sur la redevance de la superficie que les entreprises paient à l'État, notamment sur le pourcentage reversé aux collectivités locales ?

V. Interventions du rapporteur et du Président de la Commission

M. Mamadou Lamine DIAWARA est d'avis qu'il est effectivement nécessaire d'insister sur la relance du textile comme le préconisent certains conseillers. Il dit toutefois ne pas avoir une bonne compréhension de la suggestion relative à une meilleure précision des *préalables à satisfaire avant toute implantation de ZES*, énumérés dans le projet d'avis.

M.Ibrahima DIAGNE estime, quant à lui, que les zones économiques spéciales à implanter dans les régions, suivant leurs potentialités économiques, peuvent parfaitement répondre aux attentes du chef de l'État en matière d'industrialisation.

Il indique également qu'il est attendu de fortes initiatives de la part du gouvernement, en termes d'appui et d'accompagnement du secteur privé qui contribue notablement à la création d'emplois et de richesse.

Il insiste sur la nécessité de renforcer notre politique d'industrialisation, afin de faire de Diamniadio une plateforme industrielle leader, en termes de création de richesse, susceptible d'améliorer le classement du Sénégal dans le Doing business.

Il se félicite de l'adoption, lors du Conseil des ministres du jeudi 13 octobre 2016, du projet de loi portant *loi d'orientation sur les Zones économiques spéciales (ZES)* et celui portant *dispositif d'incitations applicables dans les Zones économiques spéciales*.

M. DIAGNE dit attendre du gouvernement une véritable politique d'accompagnement de l'artisanat qui peut créer un nouveau tissu industriel d'entreprises exportatrices dans la sous-région.

Il appuie le plaidoyer du maire de Thilogne pour que la communication s'installe entre les sociétés qui exploitent les mines dans cette zone et les collectivités locales. Il s'interroge sur l'apport du zircon dans le budget national et souhaite avoir des informations sur son exploitation.

En dernier lieu, il réinvite monsieur le ministre à se prononcer, un tant soit peu, sur les questions relatives au secteur minier, même si ce n'est pas le thème aujourd'hui.

VI. Intervention du Ministre

Monsieur le Ministre rappelle que le Sénégal a un bon potentiel dans le domaine de l'industrie textile, même si ce n'est pas à l'échelle de certains pays. Comme atout majeur, il cite le sol du Sénégal oriental qui est très propice à la production du coton. Cela justifie à suffisance la relance, par l'État avec la BNDE, de la Nouvelle Société textile sénégalaise (NSTS). D'ailleurs, selon les résultats d'une étude faite par l'ONUDI, le Sénégal peut avoir un avantage comparatif dans les domaines du textile, du cuir et des peaux ainsi que dans l'agro-alimentaire.

Après un peu plus d'un an, la NSTS compte 120 emplois, produit plus de 100 tonnes par mois et exporte dans la sous-région. Il est prévu dans une deuxième phase, avec 2 milliards d'investissements supplémentaires d'atteindre 200 emplois dans la confection.

Concernant Domitexka, l'État a pris la décision de la privatiser. Actuellement elle est en location-gérance privé avec les biens appartenant à l'État.

Il indique que la SODIDA est dépassée. Dédiée à l'industrie, a priori, aujourd'hui on y trouve mélangés les populations et les services. Les promoteurs ont choisi de s'organiser pour, soit délocaliser la SODIDA, soit essayer d'avoir un nouvel espace plus grand pour l'expansion de leurs activités avec un cadre plus approprié.

Du fait de la réticence des sénégalais par rapport à certaines initiatives, le gouvernement a pris en charge la réalisation du Domaine Industriel de Diamniadio ainsi que le parc industriel, avant d'inviter des entrepreneurs à les visiter.

Concernant la question des espaces occupées par les carrières, dans certaines zones d'élevage, il est d'avis qu'une étude d'impact environnemental doit être menée au préalable, avant toute exploitation de mines. La zone de Bandia, par exemple, subit les désagréments causés par les carrières pour la production du miel qui y est une activité principale.

Les exploitants des carrières doivent pouvoir laisser les parties non encore exploitées aux éleveurs pour y mener leurs activités, car l'exploitation des carrières ne se fait pas de façon exhaustive. Il faut aussi des retombées pour les agriculteurs, même si le problème d'espaces ne se pose pas à leur niveau. Ils sont souvent attributaires de terres à cultiver ou en sont propriétaires, là où les éleveurs passent le temps à la recherche du pâturage.

Il précise qu'il n'y a pas beaucoup d'explorations dans la zone du Ferlo. Il renseigne qu'il y a du phosphate dans la zone de Linguère, mais la rentabilité n'est pas encore prouvée. En dehors de la latérite qui y est exploitée, les mines n'ont pas tellement d'impact sur l'environnement dans cette zone, mais cela n'exclut pas le devoir de vigilance.

Monsieur le Ministre rappelle qu'avec le nouveau code minier, des mesures sur l'Environnement ont été prises. Le but est de mettre un peu d'ordre dans ce secteur pour que les gens n'exploitent pas la ressource et nous laissent avec des trous béants, sources d'insécurité et naturellement de dégradation de l'Environnement.

Pour soutenir la Compagnie Sucrière Sénégalaise (CSS) qui a fait beaucoup d'investissements et qui traverse des difficultés par rapport au volume important de l'importation du sucre, le gouvernement a pris des mesures pour encourager la consommation locale, comme il l'a fait avec l'oignon produit au Sénégal, surtout quand elle est de qualité.

Pour la tomate, il note qu'il y a quelques difficultés dans la zone, mais le Gouvernement a encouragé la remontée de la filière. Pour y parvenir, des

discussions sont en cours avec d'autres privés qui veulent reprendre cette filière.

Dans le cadre du Plan Sénégal Émergent (PSE), informe-t-il, le gouvernement a prévu de faire trois (03) agropoles. Et d'après les études qui ont été faites dans ce sens, notamment avec le 1^{er} draft reçu, le besoin d'agropoles existe au nord, au sud et au centre du pays. Cela permettrait d'avoir dans la zone du nord une unité industrielle qui pourra produire de la tomate comme ça se faisait dans un passé récent.

Concernant la 1^{ère} ZESI, il indique qu'il sera bientôt fonctionnel, car des promoteurs sénégalais vont bientôt y démarrer des activités. Dans le cadre du PSE, poursuit-il, il est prévu de réaliser 3 parcs industriels à hauteur de 100 milliards de FCFA. Cela permettra aux investisseurs industriels de s'installer et de démarrer leurs activités dans de brefs délais.

Il fait savoir que le Sénégal a été choisi par l'ONUDI pour y lancer le Programme de développement industriel inclusif et durable dont il abritera le 5^{ème} forum.

Il souligne cependant que le département de Nioro ne dispose pas de matière première permettant de créer une usine de production d'engrais et estime qu'il est préférable d'y installer des unités de transformation.

Il ajoute qu'il faut un partage des bénéfices de l'exploitation des ressources naturelles entre l'entreprise, l'État et les collectivités locales. En ce sens, il signale que le Sénégal bénéficie, par rapport à l'exploitation du pétrole, d'un contrat avantageux qui lui assure des bénéfices conséquents.

Au sujet de l'installation des stations services dans les quartiers et de la cohabitation entre les usines et les habitations, il estime qu'il faut tenir compte de la sécurité des populations.

Monsieur le Ministre fait savoir que la contribution de l'industrie dans le PIB est de 10 à 12% et que l'objectif du PSE est d'atteindre 25%. Il ajoute que le ministère organise des formations pour la transformation des produits et que ce volet est confié à l'ITA.

Quant à l'évaluation des ZES, il indique qu'elle est prévue par la loi.

Relativement au programme social minier, il informe qu'il relève de l'initiative des entreprises minières et que le budget de ce programme est géré par l'entreprise elle-même.

Il précise toutefois, qu'avec le code minier, on parle maintenant de programme de développement local, dans lequel il est prévu d'affecter directement les 0,5% du chiffre d'affaires des entreprises minières dans leurs localités d'accueil. Seulement, seules les 20% des taxes superficielles affectées au fonds de péréquation sont redistribuées aux collectivités locales, en tenant compte de l'impact de l'implantation.

S'agissant des zones d'incubation, il indique qu'elles sont prévues par le code minier.

Monsieur le Ministre indique que le Sénégal ne dispose que d'une seule unité de production d'or, mais annonce toutefois qu'il est prévu de réaliser une raffinerie d'or. Il est aussi prévu, avec l'usine de Sabadola, d'affecter une partie de la production aux bijoutiers qui doivent en déterminer la quantité. Il fait remarquer que l'orpaillage traditionnel fait plus de dégâts sur l'environnement que les unités industrielles. Son avis est qu'il est nécessaire, aujourd'hui, de formaliser les filières de l'or pour permettre à notre pays de produire de l'or raffiné. Dans cette optique, il annonce la création prochaine des unités de production et d'atteindre le volume de 18 tonnes d'ici 2019.

Concernant l'exploitation du fer, il n'est pas pour le moment favorable, car le prix du fer est encore bas et les investissements pour l'exploitation sont très lourdes. Pour ce qui est de l'exploitation du phosphate, il fait savoir que plusieurs entreprises ont démarré leurs activités, ouvrant la possibilité d'atteindre les 3 millions de tonnes par an prévues par le PSE. Signale-t-il que les ICS ont déjà atteint les 1 600 000 tonnes par an.

Il tient à porter à la connaissance des conseillers qu'avec l'adhésion à l'ITIE, il y a plus de transparence de la part de l'État et des entreprises minières et qu'il y'a un suivi des études d'impacts environnementaux. Pour finir, Monsieur le Ministre affirme que la société MDL chargée de l'exploitation du Zircon remet les terres en état et que les populations seront dédommagées.

VII. Adoption des projets d’Avis et de Résolution

À la suite de cette séquence, le projet d’Avis soumis aux voix par Madame la Présidente est adopté à l’unanimité par les conseillers, sous réserve de l’intégration des observations pertinentes formulées au cours des débats. A son tour, le projet de résolution présenté par le secrétaire élu et soumis aux voix est adopté à l’unanimité.

VIII. Clôture de la séance

Madame la Présidente remercie Monsieur le Ministre et réitère ses félicitations à l’endroit de la commission. L’ordre du jour épuisé, elle lève la séance à 12h 47.

ANNEXE 3 : TERMES DE REFERENCE

Thème : « Rôle et place des zones économiques spéciales (ZES) dans la politique nationale d'industrialisation du Sénégal »

CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Les ZESI présentent des similitudes historiques avec les zones franches industrielles et les zones de libre-échange mises en place au lendemain des indépendances, dans le cadre des politiques intérieures de substitution aux importations. Celles-ci visaient essentiellement à contenir la demande d'importations des biens de consommation de base plutôt qu'à transformer et diversifier les économies nationales et à réduire la dépendance vis-à-vis des produits d'exportation primaires traditionnels. Ces premières expériences n'ont pas connu de succès, en raison notamment du manque d'infrastructures et de fiabilité dans la fourniture d'électricité, qui maintenait les coûts unitaires élevés en dépit des concessions.

La croissance en Afrique au cours des dernières années n'a pas permis de créer beaucoup d'emplois et a été, dans une large mesure, accompagnée par une hausse des inégalités dans certains pays. Elle n'a pas été inclusive du point de vue de l'incidence sur la réduction de la pauvreté, en raison notamment du manque de diversification de ses sources.

Dans le cadre de la diversification de l'économie africaine, une des questions clés évoquées est le rôle des parcs industriels et des zones économiques spéciales dans le processus d'industrialisation.

Au Sénégal, l'industrie a souffert de l'absence d'une politique claire imputable en particulier à une connaissance insuffisante du secteur, de sa dynamique et de l'évolution des tendances sectorielles à l'échelon mondial.

En 2007, le Sénégal a adopté la loi 2007-16 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de la zone économique spéciale intégrée (ZESI).

La ZESI était conçue pour favoriser l'émergence d'un environnement d'excellence pour l'entreprise, incluant une fiscalité incitative et égalitaire

entre investisseurs nationaux et étrangers, des infrastructures de qualité, une régulation, une administration et une gestion opérationnelle répondant aux meilleurs standards internationaux. Le but était de positionner le Sénégal comme un pôle privilégié pour les investisseurs permettant d'accélérer son développement économique, d'augmenter son niveau de vie, de développer les opportunités d'emploi et de réduire la pauvreté.

Force est de constater que près de 10 ans après, la ZESI n'a toujours pas vu le jour. Toutefois, avec l'accompagnement de la Chine, le premier parc industriel localisé à Diamniadio est devenu une réalité.

Le Conseil économique, social et environnemental, dans le cadre de cette étude, vise à émettre un avis et des suggestions sur l'option du gouvernement pour le développement industriel appuyé par zones économiques spéciales intégrées en particulier, les parcs industriels.

Voilà pourquoi la tribune du Conseil Economique Social et Environnemental est un lieu privilégié pour susciter un débat constructif et complémentaire sur l'industrialisation du Sénégal.

Les parties prenantes retenues pour ce débat auront l'opportunité d'exposer chacun en ce qui concerne le rôle qui lui est dévolu :

- son appréciation du projet, ses réalisations envisagées,
- ses attentes
- les leçons tirées du passé,
- ses limites,
- son argumentaire sur le projet relativement aux points de discussions retenus.

Les objectifs visés par ces discussions ainsi que les résultats attendus peuvent s'articuler ainsi qu'il suit.

OBJECTIF GENERAL

Contribuer à la définition d'une stratégie de relance de l'industrialisation au Sénégal à travers la mise en place de zones économiques spéciales intégrées.

OBJECTIFS SPECIFIQUES

- analyser les causes de réussite ou d'échec des politiques antérieures d'industrialisation;
- analyser le volet industriel du PSE en relevant ses forces et faiblesses;
- susciter un débat constructif et complémentaire sur les perspectives d'industrialisation du Sénégal à travers le PSE;
- proposer des adaptations, corrections ou ajustements à opérer dans le cadre de l'édification de zones économiques spéciales intégrées en particulier des parcs industriels;

RESULTATS ATTENDUS

- les causes de réussite ou d'échec des politiques antérieures d'industrialisation, sont analysées ;
- le volet industriel du PSE est analysé et ses forces et faiblesses identifiées ;
- un débat sur les perspectives d'industrialisation du Sénégal à travers le PSE, est suscité, en vue de l'instauration d'une concertation et d'un dialogue permanents des parties prenantes ;
- des propositions allant dans le sens d'améliorer le contenu à donner aux ZESI en particulier aux parcs industriels, sont faites.

STRUCTURES/PERSONNES RESSOURCES A AUDITIONNER

❖ ACTEURS INSTITUTIONNELS

- ✓ Bureau Opérationnel de suivi du PSE (BOS);
- ✓ Direction des Stratégies de Développement industriel ;
- ✓ FONSI;
- ✓ Agence d'Aménagement et de Promotion des sites industriels (APROSI);
- ✓ APIX;
- ✓ Direction du Redéploiement industriel ;
- ✓ Direction des Petites et Moyennes Industries (PMI) ;
- ✓ Agence d'encadrement et de développement des PME (ADEPME);
- ✓ Délégation générale à la Promotion des Pôles urbains de Diamniadio et du Lac Rose;
- ✓ Direction des industries animales;

- ✓ Direction des Industries de Transformation de la Pêche;
- ✓ Direction du commerce extérieur;
- ✓ Agence sénégalaise de promotion des exportations (ASEPEX)
- ✓ Agence nationale de l'Aménagement du territoire (ANAT);
- ✓ Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés;
- ✓ Centre de Suivi écologique (CSI).
- ✓ Agence nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD)

❖ **PERSONNES RESSOURCES**

- ✓ Professeur Moustapha KASSE;
- ✓ Professeur Amadou Ali MBAYE FASEG;
- ✓ Professeur Abdoulaye DIAGNE, CRES;
- ✓ CT DIOUM, ministère de l'Industrie;

❖ **ACTEURS SOCIOPROFESSIONNELS**

- ✓ Organisations représentatives des entreprises industrielles ;
- ✓ Union nationale des Chambres de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture ;

❖ **PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS**

- ✓ Représentant résident de l'ONUDI;
- ✓ Comité de concertation des Partenaires Techniques et Financiers (CCPTF);
- ✓ Organisation mondiale du commerce.

STRUCTURES/SITES A VISITER

- ✓ SODIDA ;
- ✓ Parcs industriels de Diamniadio

ANNEXE 4 : CALENDRIER DES REUNIONS ET DES VISITES

THEME : Rôle et place des zones économiques spéciales intégrées (ZESI) dans la politique nationale d'industrialisation du Sénégal

DATES	HEURES	ACTIVITES	SALLES / LIEUX
20-07-2016	09h30	<p>PANEL I :</p> <ul style="list-style-type: none">  Présidence de la République : <ul style="list-style-type: none"> - Bureau Opérationnel de suivi du PSE (BOS); - Délégation générale à la Promotion des Pôles urbains de Diamniadio et du Lac Rose;  Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan : <ul style="list-style-type: none"> - Fonds souverain d'Investissements stratégiques (FONSIS); - Agence nationale de la statistique et de la démographie (ANSD);  PERSONNE RESSOURCE <ul style="list-style-type: none"> - Professeur Moustapha KASSE; 	Magatte LO
22-07-2016	09h30	<p>PANEL II :</p> <ul style="list-style-type: none">  Ministère de la Promotion des investissements, des Partenariats et du Développement des Télé services de l'Etat : <ul style="list-style-type: none"> - Haute Autorité de la Zone Economique Spéciale; - APIX-SA;  Ministère de la Gouvernance locale, du Développement et de l'Aménagement du Territoire : <ul style="list-style-type: none"> - Agence nationale de l'aménagement du territoire (ANAT) ;  PERSONNES RESSOURCES : <ul style="list-style-type: none"> - Professeur Amadou Ali MBAYE FASEG. 	Magatte LO
28-07-2016	09h30	<p>PANEL III :</p> <ul style="list-style-type: none">  Ministère de l'Industrie et des Mines : <ul style="list-style-type: none"> - Direction des Stratégies de Développement industriel; - Direction du Redéploiement industriel; - Direction des Petites et Moyennes Industries (PMI) ; - Agence d'Aménagement et de Promotion des sites industriels (APROSI); - Association sénégalaise de Normalisation (ASN).  PERSONNES RESSOURCES : <ul style="list-style-type: none"> - CT DIOUM, Expert ; 	Magatte LO

04-08-2016	09h30	PANEL IV : <ul style="list-style-type: none"> ✚ Ministère de la Pêche et de l'Economie maritime : <ul style="list-style-type: none"> - Direction des Industries de Transformation de la Pêche ; ✚ Ministère de l'Environnement et du Développement durable : <ul style="list-style-type: none"> - Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés ; - Centre de Suivi écologique (CSE) ; ✚ PERSONNES RESSOURCES : <ul style="list-style-type: none"> - Professeur Abdoulaye DIAGNE, CRES. 	Magatte LO
1er-09-2016	09h30	PANEL V : <ul style="list-style-type: none"> ✚ Ministère de l'Elevage et des Productions animales : <ul style="list-style-type: none"> - Direction des industries animales ; ✚ Ministère du Commerce, du Secteur informel, de la Consommation, de la Promotion des produits locaux et des PME: <ul style="list-style-type: none"> - Direction du commerce extérieur ; - Agence de développement et d'encadrement des PME (ADEPME); - Agence sénégalaise de Promotion des Exportations (ASEPEX); - Bureau de Mise à Niveau (BMN). 	Magatte LO
02-09-2016	09h30	PANEL VI : <ul style="list-style-type: none"> ✚ ACTEURS SOCIOPROFESSIONNELS : <ul style="list-style-type: none"> - Organisations représentatives des entreprises industrielles (CNP, CNES, MDES, CDES, UNACOIS); - Union nationale des Chambres de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture ; 	Magatte LO
06-09-2016	15h30	PANEL VII : <ul style="list-style-type: none"> ✚ ACTEURS SOCIOPROFESSIONNELS : <ul style="list-style-type: none"> - Quelques entreprises industrielles (Groupe SEDIMA, NMA, Dolima, Casa jus);. 	Magatte LO
16-09-2016	15h30	PANEL VIII : <ul style="list-style-type: none"> ✚ PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS : <ul style="list-style-type: none"> - Représentant résident de l'ONUDI ; - Comité de concertation des Partenaires Techniques et Financiers (CCPTF); - Bureau Afrique de l'Ouest du Centre pour le développement de l'entreprise (CDE); 	Magatte LO
19-10-2016	Départ 8h	VISITE DE TERRAIN : <ul style="list-style-type: none"> - Parcs industriels de Diamniadio. 	Diamniadio
Réunion d'élaboration du rapport de la commission			
Dépôt de l'avant-projet de rapport			

AVIS N°2016-08 DU 11 NOVEMBRE 2016

DU CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

SUR

« Quels dispositifs pour l'adéquation formation emplois qualifiés nécessaires au développement économique du Sénégal ? »

Le 23 février 2016, le bureau du Conseil économique, social et environnemental a confié à la Commission de la jeunesse, de l'éducation, de la formation, du travail et de l'emploi, la préparation d'un projet d'Avis sur « Quels dispositifs pour l'adéquation formation emplois qualifiés nécessaires au développement économique du Sénégal ? ».

La Commission a désigné Mr **Mamadou Diouf** comme rapporteur de l'Avis.

Le Conseil, lors de sa séance du 14 novembre 2016, a adopté, en présence de Monsieur **Mamadou Talla**, Ministre de la formation professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Artisanat, l'Avis n°2016-08 dont la teneur suit :

AVIS N°2016-08 DU 11 NOVEMBRE 2016

DU CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

SUR

« Quels dispositifs pour l'adéquation formation emplois qualifiés nécessaires au développement économique du Sénégal ? »

Le Plan Sénégal Emergent(PSE), à travers son premier pilier et son plan d'action prioritaire, met l'accent sur la croissance et sur la transformation de l'économie pour une création massive d'emplois pour les jeunes. Le Conseil économique, social et environnemental, préoccupé par la question de la production d'emplois qualifiés massifs, s'est auto saisi, à l'occasion de sa deuxième session ordinaire de l'année 2016, du thème « *Quels dispositifs pour l'adaptation formation-emploi qualifiés nécessaires au développement économique et social du Sénégal* », afin de formuler des recommandations pour une meilleure adaptation de notre dispositif de formation professionnelle aux réalités du marché du travail et aux exigences du développement national.

Au terme des interventions des différents acteurs auditionnés (acteurs institutionnels, professionnels et experts du secteur...), de la synthèse des débats, des documents consultés et des visites effectuées sur le terrain,

Le Conseil Economique, Social et Environnemental :

Considérant au titre du dividende démographique des jeunes et des obligations de l'Etat :

1. l'importance du poids démographique des jeunes et la question majeure de la qualification professionnelle au Sénégal :
 - ☞ sur une population totale de 13 508 715², les âgées de moins de 18 ans font 50% et la tranche âgée de moins 15 ans représente plus de 42,1% ;

² Données RGPHAE 2013

- ☞ 86,9% du groupe d'âge 15 - 59 ans n'ont suivi aucune formation, seuls 6% de cette population active ont une qualification ou un diplôme professionnel ;
- ☞ plus de deux cent deux mille (202 000) nouveaux demandeurs d'emplois potentiels en moyenne annuelle³ arrivent sur le marché de l'emploi et le taux de chômage varie entre 10 et 14 %, selon les mêmes sources, et reste très élevé chez les jeunes âgés de 15-24 ans ;

2. que l'accès à l'éducation, à la formation et à l'emploi sont des droits reconnus au Sénégal à travers :

- ☞ les articles 22 et 25 de la quatrième Constitution qui disposent respectivement que :
 - *"...l'État a le devoir et la charge de l'éducation et de la formation de la jeunesse par des écoles publiques..."* ;
 - *"Chacun a le droit de travailler et le droit de prétendre à un emploi..."* ;
- ☞ dans le code du travail dont l'article L1 de la loi n°97-17 du 1er décembre 1997 stipule que : « *...l'Etat assure l'égalité de chance et de traitement des citoyens en ce qui concerne l'accès à la formation professionnelle et à l'emploi sans distinction d'origine, de race, de sexe et de religion* » ;
- ☞ la loi 2015-01 du 06 - 01- 2015 précise clairement les orientations du Sénégal en matière de formation professionnelle et technique, avec comme priorité de répondre aux besoins du marché du travail en ressources humaines qualifiées, autrement dit, l'adaptation des offres, selon les types de formation et les niveaux de qualification, suivant l'approche par les compétences, pour une articulation des formations à des situations réelles de travail, dans l'enseignement technique et la formation professionnelle ;

³ projections de l'ANSD (2002-2015) ;

Considérant au titre des acquis :

3. que, pour la réalisation de l'ensemble de ces droits et dispositions légales :

- ☞ de nombreuses rencontres et politiques sectorielles ont été initiées dans les domaines de l'éducation, de la formation et de l'emploi (Plans décennaux de l'éducation et de la formation - PDEF, Concertation nationale sur l'avenir de l'enseignement supérieur – CNAES (2013), Assises de l'Education et de la Formation –AEF (2014) ;
- ☞ l'architecture du système éducatif sénégalais, la formation professionnelle complète l'enseignement général, concilie l'acquisition du savoir, du savoir-faire et du savoir-être et constitue la première marche pour accéder à un emploi et le levier stratégique pour accroître la performance des entreprises ;
- ☞ l'adaptation de l'offre de formation professionnelle et technique au développement économique du Sénégal, constitue la deuxième priorité du Programme d'Amélioration de la Qualité, de l'Equité et de la Transparence (PAQUET), nouvelle boussole du système éducatif Sénégalais, pour la période 2013 - 2035 ;
- ☞ la formation professionnelle occupe une position transversale dans la réalisation des axes 1 et 2 du PSE, relatifs à la transformation structurelle de l'économie et au capital humain ;

4 que, dans le cadre de la mise en œuvre du premier plan d'action prioritaire du PSE, de la nouvelle politique en matière de formation technique et professionnelle ainsi que des réformes de l'enseignement supérieur :

- ☞ les quatorze (14) opérations inscrites dans la stratégie de la FPT à l'horizon 2018 confortent la détermination de l'Etat à booster le secteur comme en atteste la création des 3 FPT ;
- ☞ l'État a mis en chantier la construction et la réhabilitation de plus de trente deux (32) structures, de 2013 à nos jours, dont sept (07) seront livrées en 2016 ;
- ☞ des efforts significatifs sont consentis dans le domaine des innovations pédagogiques et modalités de certification ;

- ☛ les actions initiées de 2012 à 2015 ont permis de porter le nombre de structures de formation professionnelle et technique de 300 à 388 et les effectifs des apprenants de 35 900 en 2009 à 54 318 en 2015 ; le privé représentant plus de 73 % des structures et environ 55% des effectifs ;
- ☛ de nouvelles démarches en matière de gouvernance, de financement du secteur et d'insertion des sortants sont promues, notamment la révision des Bacs techniques, l'amélioration de la qualité des offres de formation par l'implantation de l'APC⁴ et de l'apprentissage traditionnel rénové avec l'effectivité de validation des acquis de l'expérience (VAE) avec plus de mille cent (1 100) apprenants déjà certifiés au CAP⁵ ;
- ☛ le décret 2016-263 du 22 février 2016, fixant les règles applicables au contrat d'apprentissage, valorise le statut des maîtres artisans et encadre les modalités relatives au séjour de l'apprenti dans l'atelier et la certification des connaissances, avec des possibilités de développement de formation de courte durée pour l'obtention de certificat de spécialité ;
- ☛ les modifications ont été apportées au Code du travail par l'introduction et la définition du contrat de stage aux articles L49 et L76 bis du Code du travail afin d'améliorer l'employabilité des jeunes diplômés de l'enseignement général ou technique et professionnel et de favoriser leur insertion professionnelle (*décret n°2015-777 du 02 juin 2015 fixant les règles applicables au contrat de stage*) ;
- ☛ l'ambition de l'Etat est de redimensionner la carte de la formation professionnelle et technique suivant les défis identifiés au niveau des pôles de développement économique et d'offrir un accompagnement plus soutenu aux actions initiées en faveur de l'orientation et du maintien des filles dans les filières scientifiques et techniques ;

⁴ Approche par les compétences

⁵ Certificat d'Aptitude Professionnel

- ☞ l'intégration de la formation professionnelle constitue une offre complémentaire pour faciliter l'insertion socio-économique des pensionnaires des écoles coraniques ou "daaras" ;
- ☞ le système Licence-Master-Doctorat (LMD), dans lequel 25% des enseignements sont dispensés par des professionnels, et la nouvelle carte universitaire caractérisée par des innovations ciblées (avec la création des Instituts Supérieurs d'Enseignement Professionnel - ISEP- ; l'orientation vers la professionnalisation par le déroulement de modules obligatoires tels que le projet personnel professionnalisant ; la création d'universités thématiques comme celles de Dakar 2 et du Sine-Saloum, etc.) :
 - engagent l'enseignement supérieur dans un changement de paradigme en matière d'ingénierie pédagogique et de mode de gouvernance (*la loi cadre prévoit de mettre à la tête des universités un Conseil d'Administration dirigé par une personnalité du monde socioéconomique, ce qui permet de prendre en compte les besoins réels du milieu du travail*), à travers une nouvelle configuration et un nouveau profilage des différents organes, un acquis qui constitue une base factuelle pour la réalisation effective de la décision présidentielle n°01 issue de la CNAES, son orientation vers les sciences, la technologie, les filières courtes de formation professionnelle ainsi que l'option d'aligner, dans le cadre du PSE, les offres de formation de l'enseignement supérieur au besoin de l'économie du Sénégal ;
 - devront permettre à terme, de disposer de ressources humaines qualifiées et compétentes, indispensables au développement et à la compétitivité de nos entreprises ;
- ☞ le fonctionnement optimal des vingt trois (23) centres de recherche et d'essais (CRE) en cours de création au niveau régional, départemental, communal et local va offrir de nouvelles perspectives pour la valorisation, la diffusion et la vulgarisation des savoirs, le transfert de technologies innovantes, la promotion et le développement de la culture scientifique ;
- ☞ l'Autorité Nationale d'Assurance Qualité de l'enseignement supérieur (ANAQ-SUP) au Sénégal, créée par le décret 2012-837 du 07 août

2012, situe la professionnalisation et l'adéquation formation-emploi dans les référentiels d'évaluation des programmes de formation à quatre niveaux : l'élaboration associant toutes les parties prenantes ; la gouvernance inclusive des dispositifs d'opérationnalisation de l'offre de formation ; la maquette de formation ou l'unité d'enseignement de professionnalisation et la mise en œuvre du programme nécessitant l'intervention de professionnels et l'alternance école / entreprise ;

- ☞ pour s'assurer de la qualité, favoriser un changement de paradigme au niveau de la gouvernance et l'autonomisation de ces structures, des efforts significatifs ont été consentis en matière de formation des formateurs à l'APC, de production de supports didactiques... ;
- ☞ de 2013 à 2015, pour répondre aux demandes des entreprises, des collectivités locales, des organisations professionnelles, des institutions publiques et des projets, malgré l'insuffisance notée des ressources mobilisées, notamment la part de la Contribution forfaitaire à la charge des employeurs (CFCE), l'Office national de Formation Professionnelle (ONFP) a mobilisé de nombreux opérateurs qualifiés, pour la formation de plus de 17 388 demandeurs dans divers domaines (118 de la région de Kolda, dans sept métiers du BTP pour répondre au besoins en main d'œuvre qualifiée des chantiers du MCA ; 332 jeunes de Diogo, dans 15 métiers, pour leur insertion dans l'entreprise CGO ; 201 jeunes de la région de Matam, dans 11 métiers pour leur recrutement à la SOMIVA...), pour un coût global de plus de trois (03) milliards cent soixante onze (171) millions de francs CFA ;
- ☞ la capacité d'anticipation dont a fait montre l'ONFP pour la formation d'une vingtaine de jeunes à des métiers du pétrole et du gaz, dès que l'information de la découverte de cette ressource s'est trouvée avérée;
- ☞ dans le cadre de l'apprentissage rénové :
 - les acquisitions de base au niveau des ateliers ou unités de production sont complétées par les offres proposées au niveau

- des Centres de ressources avec 80% de pratique et 20% de théorie ;
- le décret 2016-263 du 22 février 2016 fixant les règles applicables au contrat d'apprentissage valorise le statut des maîtres artisans et encadre les modalités relatives au séjour de l'apprenti dans l'atelier et la certification des connaissances ;
 - le développement de formation de courte durée pour l'obtention de certificat de spécialité est une priorité :
- 5 que la création du fonds de financement de la formation professionnelle et technique (3FPT), la réorientation stratégique des missions dédiées à l'ONFP, la refonte en cours de la Convention Etat - employeur, la signature de la charte sur la formation duale au Sénégal avec l'appui de la coopération Suisse constituent de nouvelles opportunités ;
- 6 que la nouvelle démarche de l'Etat a permis de prendre en charge les préoccupations soulevées par les acteurs lors du dernier conseil interministériel sur l'emploi : (i) la faible adéquation entre la formation et les demandes d'emplois dans les filières aquacoles ; (ii) l'insuffisance du renforcement des capacités des acteurs ; (iii) l'employabilité des jeunes... ;
- 7 que la réalisation des réformes engagées au niveau de la formation initiale, de la formation continue et de l'accompagnement à l'insertion des sortants des structures de formation professionnelle et technique nécessite des financements subséquents , justifiant :
- l'augmentation sensible de la part du budget national dédié au secteur ;
 - la décision de l'Etat d'affecter 100% de la CFCE au secteur en 2018 (25% en 2016 et 50 % en 2017) ;
 - l'apport des partenaires techniques et financiers, à travers de nombreux programmes et projets, parmi lesquels :
 - ✚ *le projet "formation professionnelle pour l'emploi et la compétitivité (FPEC)", pour la période 2015 - 2020, d'un montant de plus de 37 milliards, financé par l'AFD et la Banque Mondiale, avec comme principal objectif d'améliorer l'employabilité des jeunes et la compétitivité de l'économie sénégalaise ;*

- ✚ *la politique de renforcement des capacités dans le cadre de l'initiative d'Appui pour le Développement de l'Education (RC/IAPDE) ;*
- ✚ *le Projet SEN 028 pour la période 2013 - 2017, d'un montant de plus de 15 milliards 470 millions, financé par la coopération Luxembourgeoise, le BIT, le PNUD, l'ONUDI, afin de contribuer au développement d'une formation professionnelle et technique de qualité, inclusive et équitable, en vue de répondre aux besoins en main d'œuvre qualifiée ;*
- ✚ *le projet d'appui à la promotion de l'emploi des jeunes et des femmes (PAPEJF) de sept régions du Sénégal, pour la création d'emplois décents et de revenus durables à travers la promotion de micro, de petites et moyennes entreprises, avec un financement de plus de 10 milliards de la BAD ... ;*
- ✚ *le projet "Essor du secteur privé / Education pour l'emploi" (ESP/EPE), pour la période 2015-2021, d'un montant de plus de 15 milliards grâce à l'appui de la coopération canadienne, en vue d'un meilleur encadrement des jeunes dans le choix de critères spécifiques devant déboucher sur des emplois dans le secteur privé ;*
- ✚ *le programme d'appui au Renforcement de la Qualité des Ressources Humaines pour la formation professionnelle (PQRH), pour la période 2013 - 2017, d'un montant de plus de 02 milliards 623 millions, financé par l'AFD, dédié à la construction de centres sectoriels ;*
- ✚ *le programme d'appui au développement de l'apprentissage (PADIA) pour la période 2013 - 2018, d'un montant de plus de 02 milliards 348 millions avec l'appui de l'ACDI Canada, afin de contribuer à la réduction de la pauvreté des jeunes dans les régions de Thiès, Diourbel, Fatick et Kaolack, à travers l'amélioration de la formation professionnelle et l'accompagnement à l'insertion ;*
- ✚ *le projet apprentissage pour le développement des territoires ruraux (ADETER), pour la période 2014-2017, financé par l'AFD en vue de la valorisation de l'économie rurale ;*

✚ le projet *Partenariat et l'Ouverture du système de formation professionnelle (PAO/sfp)*, initié par la *Coopération Française* et transféré à l'*AFD* avec comme principale priorité l'*optimisation des compétences des ressources humaines*, à travers le *développement d'une offre de formation continue et l'adaptation des contenus ou qualifications aux besoins des entreprises* ;

✚ les actions de l'*Association pour la promotion de l'éducation et de la formation à l'étranger (APEFE)*, pour la période 2011 - 2016, d'un montant de plus de 900 millions financé par la *communauté française de Belgique*, visant la *promotion de la formation professionnelle en Afrique et en Asie* ;

8. que la gouvernance partenariale, récemment instituée, constitue également l'un des principaux acquis des réformes engagées depuis 2001 dans le secteur de l'enseignement technique et de la formation professionnelle et permet au secteur privé, en plus de l'animation de la commission partenariale et des programmes ainsi que celui en charge de la certification des titres et diplômes professionnels, d'être responsabilisé dans le management de certains établissements de formation ;

Considérant, au titre des faiblesses et/ou contraintes, que :

9. les différentes distorsions notées, tant dans le dispositif légal, que dans l'orientation généraliste et académique du système éducatif (enseignement général / enseignement technique et la formation professionnelle), l'implantation des infrastructures, dans la désarticulation entre les différents niveaux d'enseignement, l'absence de structures fortes chargées de piloter la FPT au niveau décentralisé, la modicité des ressources allouées au secteur et l'instabilité institutionnelle de la tutelle, etc. ;
10. au regard de la complexité du passage à l'échelle, de l'importance des effectifs d'enfants enrôlés dans les systèmes d'apprentissage traditionnel, du caractère transversal du secteur et de la pluralité des acteurs, certains défis majeurs persistent encore : (i) caractère inachevé des réformes pour la généralisation de l'APC, de l'apprentissage rénové (alliant la codification des métiers et le changement de paradigme des

maîtres artisans), de l'effectivité de la formation professionnelle par alternance ; (ii) des disparités dans la délivrance des diplômes et des titres de qualification ; (iii) de l'inadaptation des infrastructures, installations et équipements aux exigences pédagogiques ;

- 11.** le déséquilibre entre l'enseignement général et la formation professionnelle et technique, avec plus de mille huit cent soixante douze (1.872) collèges avec un effectif de sept cent soixante dix neuf mille trois cent un (719.301) et sept cent soixante trois (763) lycées recevant trois cent deux mille huit cent vingt six (302.826) élèves pour l'enseignement général ; au moment où on dénombre trois cent quatre vingt huit (388) structures de formation professionnelle et technique, dont cent quatre (104) publiques et deux cent trente et un (231) structures privées, avec un effectif global d'un peu plus de cinquante quatre mille trois cent soixante dix huit (54.378) apprenants;
- 12.** l'important écart entre l'offre de formation professionnelle qu'illustrent ces effectifs et les deux cent deux mille (202.000) demandeurs qui arrivent annuellement sur le marché du travail ;
- 13.** les déséquilibres internes à la formation professionnelle et technique :
 - ☞ entre enseignement technique (18% des effectifs) et formation professionnelle (82% des effectifs) ;
 - ☞ dans l'enseignement Technique, entre la série G (84%) et les autres (16%) ;
 - ☞ dans les secteurs d'activité économique, les effectifs d'apprenants au niveau de la formation professionnelle sont ainsi répartis : 67% au niveau du tertiaire, 32% pour le secondaire et 01% pour le secteur primaire ;
 - ☞ pour la formation professionnelle, 9311 apprenants sont inscrits dans les filières (grappes de la SCA) : agro-industrie et agroalimentaire (261), produits de la mer (0), tourisme, hôtellerie, restauration (2282), artisanat d'art et industries culturelles (374), coton textile habillement (3215) TIC et télé services (3179) ;

14 les déséquilibres infrastructurels notés sur le plan géographique (sur 300 établissements de formation professionnelle, 25 seulement se situent en zone rurale), les questionnements sur l'application des réformes ou le besoin de refondation du système éducatif Sénégalais, les réalités pour répondre aux défis du développement, les acteurs du système restent préoccupés par :

- ☞ le problème de l'orientation des élèves après le cycle primaire et la prise en charge des jeunes en situation de décrochage précoce ;
- ☞ l'existence d'une seule commission pour l'orientation des élèves au niveau des lycées techniques après le BFEM ;
- ☞ la faiblesse des taux de réussite aux examens d'Etat pour l'enseignement technique et de la formation professionnelle (CAP (55%), BEP (51%), BTS (55%)....) ;
- ☞ l'insuffisance du nombre de formateurs ayant un diplôme professionnel (41%) et le faible recours à la validation des acquis de l'expérience pour la valorisation des compétences techniques des maîtres artisans ;
- ☞ la faible diversification des offres de formation (80% des formés sont dans les filières de la coiffure, de la couture, de la restauration...) ;
- ☞ le cloisonnement institutionnel, la faiblesse du contrôle des structures privées de formation et de la communication sur le secteur ;
- ☞ la faiblesse des offres de formation dans le domaine agricole et horticole, levier principal pour le développement du Sénégal ;

15 l'accès aux offres innovantes de formation initiées dans le cadre du PPP (*création du centre sectoriel de formation professionnelle aux métiers des industries agro alimentaires, du centre de formation aux métiers portuaires et à la logistique, du centre sectoriel de formation aux métiers du bâtiment et des travaux publics*), demeure encore très sélectif, avec des capacités d'accueil très limitées, quoique les taux d'insertion des sortants de certaines de ces structures peuvent dépasser les 90% et cet exploit résulte des exigences sur le plan pédagogique, de la qualité des enseignements apprentissages ainsi que de la rigueur instituée en

matière de certification, à travers une forte valorisation des aptitudes pratiques des apprenants ;

16 les limites relevées par les acteurs du système dans le cadre de la mise en œuvre des nouvelles politiques sectorielles, initiatives, programmes et projets, notamment :

- ☞ les contraintes pouvant résulter de la non durabilité des actions initiées du fait de la forte dépendance des financements extérieurs (bailleurs de fonds, services de coopération...)
- ☞ le caractère peu inclusif des programmes, projets et initiatives du fait de la non prise en compte des personnes en situation de vulnérabilité ;
- ☞ la faible prise en compte des plans de carrière des bénéficiaires dans la détermination des offres de formation ;
- ☞ la faible implication des collectivités locales dans la conception et la réalisation des programmes ;
- ☞ l'absence d'une vision d'ensemble axée sur les politiques de territorialisation mettant l'accent sur les pôles économiques selon les réalités géographiques ;
- ☞ les stéréotypes résultant de l'acceptation première des facteurs prédisposant à l'orientation dans la formation professionnelle ;
- ☞ la faible implication et valorisation des compétences des séniors ;
- ☞ la désuétude et / ou l'obsolescence des installations et équipements au niveau des centres formels (*centre de formation artisanale de Delafosse, Centres de Perfectionnement pour l'Artisanat Rural (CPAR)...*) comme des ateliers traditionnels, entravant les possibilités de passage à l'échelle dans le domaine de l'apprentissage rénové qui devrait permettre de reconnaître et de valoriser l'apprentissage comme modalité d'acquisition de compétences certifiées et reconnues ;
- ☞ l'insuffisance ou la non disponibilité des centres de ressources, surtout au niveau des zones rurales, pour l'effectivité de la formation en alternance et le caractère encore coûteux des dispositifs de supervision et de certification ;

- ☞ l'analphabétisme de la plupart des maîtres artisans et l'hétérogénéité des groupes cibles ;
- ☞ les lenteurs notées dans l'implantation des politiques innovantes en matière de gestion des ressources humaines, comme la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) ;
- ☞ le caractère toujours préoccupant de (i) l'inadéquation des offres de formation par rapport aux nécessités socio économiques ou climat des affaires ; (ii) de la politique de financement, de la faible promotion de la formation professionnelle, technique et de l'apprentissage (FPTA) et de son système de gouvernance, pour répondre aux besoins en ressources humaines qualifiées du marché de travail ; (iii) du vide juridique qui caractérise la législation sur l'emploi des jeunes...
- ☞ le déficit de coopération entre les structures de formation et les entreprises dans la production des savoirs scientifiques et technologiques nécessaires à l'évolution des métiers, pour mieux satisfaire les demandes dans les secteurs prioritaires (BTP, agriculture, énergie...);
- ☞ l'absence de liens subséquents entre l'offre de formation et l'emploi ;
- ☞ la faiblesse externe du système éducatif et de formation du fait du caractère structurel et chronique du chômage des jeunes, avec un impact social important sur l'équilibre des familles ainsi que le souci permanent des entreprises relatif à la productivité et à l'optimisation du rendement de la main d'œuvre ;
- ☞ le caractère peu performant du système d'information sur l'emploi au Sénégal ;
- ☞ la faible promotion de l'auto entrepreneuriat.

Le Conseil économique, social et environnemental,

RECOMMANDE en matière de dispositifs pour l'adéquation formation-emplois qualifiés nécessaires au développement économique et social du Sénégal :

☞ l'amélioration du pilotage institutionnel du secteur de l'apprentissage, de l'enseignement technique et de la formation professionnelle, selon les mesures suivantes :

1. rendre plus cohérents les liens entre la structure des politiques et le système de gouvernance de la formation technique et professionnelle en vue d'une meilleure coordination des actions, une meilleure visibilité sur les qualifications et d'une utilisation plus optimale des ressources financières, installations et équipements dédiés au secteur en :
 - ☞ confiant à un seul département ministériel l'enseignement technique, la formation professionnelle et l'emploi ;
 - ☞ actualisant, selon une démarche décentralisée, les documents de politique en vue d'une meilleure prise en charge des changements de paradigmes souhaités dans le cadre du PSE et des besoins spécifiques en ressources humaines des localités pour le développement des pôles territoires ;
2. créer une cohérence d'ensemble en se dotant d'un instrument de concertation entre les différents niveaux du système éducatif (Supérieur-Secondaire-Primaire);
3. favoriser la synergie des actions, des interventions des acteurs et de toutes les parties prenantes au processus (ministères compétents, employeurs, corporations ou organisations socioprofessionnelles, établissements de formation, communautés, etc.) ;
4. articuler l'éducation obligatoire (16 ans) à la formation professionnelle, en améliorant le système d'orientation d'une part et en articulant le niveau du collège au niveau du supérieur, d'autre part;
5. faire des écoles primaires de véritables centres de recherche pour la détection des talents et des vocations ;
6. assurer la mise en œuvre effective de la loi n° 2015-01 du 06 janvier 2015 portant sur l'orientation de la Formation professionnelle et

technique, en accélérant l'établissement et la signature des décrets d'application ;

7. créer une structure de contrôle de la qualité des offres de formation professionnelle et technique, au niveau moyen-secondaire, en s'inspirant de l'ANAQSUP ;
8. procéder à une évaluation régulière de la professionnalisation des filières d'enseignement et de formation ;
9. mettre en place une plateforme fonctionnelle, réunissant de la base au sommet ; du niveau national au niveau local, passant par le régional et le départemental tous les acteurs engagés pour le développement du secteur de la formation professionnelle et technique, ainsi que de l'artisanat ;
10. mener des études plus approfondies afin de permettre à tous les acteurs de disposer de données statistiques fiables et actualisées sur la situation de l'enseignement technique et de la formation professionnelle au Sénégal ;
11. promouvoir une nouvelle approche managériale de FPT, assujettie à un contrat de performance garantissant la cohérence des actions, la synergie, la complémentarité, l'efficacité et l'efficience, la pertinence et la durabilité des interventions et l'équité et intégrant :
 - ✚ l'efficacité de la mise en application de la nouvelle ingénierie d'implantation des nouveaux dispositifs ;
 - ✚ la systématisation du processus d'autonomisation des établissements publics de FPT ;
 - ✚ le développement d'un partenariat public privé dynamique ;
 - ✚ l'élargissement et le développement de l'expérience de la formation duale en vue de son institutionnalisation... ;
 - ✚ le renforcement de la direction en charge de l'apprentissage ;
 - ✚ l'implication et la responsabilisation des chambres de métiers et des collectivités locales ;
 - ✚ l'instauration d'un cadre fonctionnel de coordination et de suivi - évaluation de la politique nationale de l'apprentissage avec une définition claire des rôles et responsabilités de chaque acteur ;
12. mettre en place un système d'information et de communication qui intègre toutes les données relatives aux besoins de qualification, aux offres de formations disponibles par filières et métiers, aux flux financiers...;

13. renforcer l'orientation professionnelle et l'étendre à la formation continue des travailleurs ;
14. réguler l'offre privée de formation professionnelle en accordant aux structures accréditées, disposant d'un contrat de performance, une subvention d'État ;
15. consolider les acquis en matière d'apprentissage rénové en élargissant les filières de formation et les zones d'intervention des projets expérimentaux ;
16. accélérer les réformes en cours en adoptant les décrets d'application de la loi 2015-01 du 06 janvier 2015 et une politique plus intégrée, assurant l'effectivité de la prise en charge :
 - ☞ de l'inadéquation de la professionnalisation de l'offre de formation supérieure;
 - ☞ la non employabilité des diplômés ;
 - ☞ la gouvernance partenariale en faveur du renforcement des liens entre les établissements de formation et le monde des entreprises ;
 - ☞ l'instauration d'un environnement des affaires favorable à la productivité des entreprises et aux relations avec les universités, instituts et centres de formation ;
 - ☞ le défi de la rationalisation et de l'harmonisation des organes de gestion des relations école-entreprise ;
17. améliorer le système actuel en le rendant plus inclusif avec le recrutement des personnes en situation de handicap, la systématisation du départ anticipé à la retraite ou la reconversion professionnelle des seniors exerçant certains métiers pénibles pouvant avoir un impact négatif sur leur santé ;
18. actualiser de façon régulière le répertoire national des métiers et emplois qualifiés ;
19. créer un observatoire national de l'emploi et de la formation professionnelle ou renforcer les missions du Haut Conseil pour l'Emploi et la formation institué par le décret n° 2009-1406 du 23 décembre 2009, qui, outre son rôle de veille institutionnelle :

- ✚ négocie les conventions avec les employeurs ;
- ✚ assure la coordination et la supervision des ateliers de transit au sein ou en dehors des structures de formation, intégrant les maisons de l'outil ;
- ✚ accompagne les dynamiques de promotion des incubateurs ou pépinières d'entreprises ;
- ✚ développe des initiatives d'orientation et d'accompagnement des jeunes dans leur parcours d'insertion professionnelle ;
- ✚ met en place une base de données statistiques actualisées sur les besoins du marché du travail et des compétences disponibles au niveau national...;
- ✚ met en place un système d'évaluation de la qualité de la formation professionnelle et technique ;
- ✚ réalise des études pour l'identification des besoins en ressources humaines dans tous les secteurs et indique les cheminements stratégiques pertinents pour l'adaptation du système de formation ;
- ✚ analyse en permanence le développement de l'enseignement et de la formation privés en vue d'une meilleure orientation des subventions ;

☞ ***l'amélioration de l'accès à l'apprentissage, à l'enseignement technique et à la formation professionnelle en couvrant l'ensemble du territoire national pour réduire les disparités régionales, selon les mesures suivantes :***

20. élargir la carte de la formation professionnelle et technique de manière à doter chaque région économique ou pôle territoire de structures aptes à répondre aux besoins de formation en adéquation avec les emplois nécessaires, en assurant l'articulation cohérente entre les différents niveaux, supérieur, moyen-secondaire, entre le formel et l'informel ;
21. mutualiser les moyens disponibles en vue de doter les établissements de formation et d'enseignement supérieur des infrastructures et équipements appropriés ;
22. accroître les moyens dédiés au secteur de l'enseignement professionnel et technique ainsi qu'à la rénovation de l'apprentissage

pour une mise en œuvre correcte des réformes initiées et une prise en charge efficace des nouvelles demandes ;

23. appuyer l'équipement en machines et autres technologies des PME et PMI pour l'effectivité de la mise en œuvre de certaines innovations comme la formation duale dont 80% de l'apprentissage se déroule en entreprise, promouvoir l'équipement en machines et autres technologies de l'entreprise.

☞ ***L'amélioration de la qualité de la formation professionnelle et technique, selon les mesures suivantes :***

24. allouer des moyens conséquents au secteur, en adoptant des approches pédagogiques adaptées comme l'APC, en appliquant la formation par alternance et en instituant un contrôle qualité ;
25. mettre en cohérence toutes les politiques éducatives et de formation professionnelle et technique, ainsi que de l'apprentissage rénové, avec une généralisation de l'approche par les compétences et un élargissement de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) ;
26. établir des règles et veiller à leur application rigoureuse, notamment dans le domaine du contrôle des établissements privés de formation professionnelle et technique, en dotant les agents responsables de cette activité de réelles compétences ;
27. renouveler quantitativement et qualitativement les installations et équipements au niveau des centres formels (centre de formation artisanale de Delafosse, Centres de Perfectionnement pour l'Artisanat Rural (CPAR)...) comme des ateliers traditionnels ;
28. faire des "daaras" modernes, un modèle intégrant des centres de formation technique et professionnelle, en définissant au préalable un curriculum centré sur leur mission première de lieux d'apprentissage et de mémorisation du coran jusqu'à l'âge requis (18 ans) ;
29. rendre plus flexible l'embauche des jeunes par l'adoption d'une législation sociale plus incitative, la mise en œuvre effective du dispositif national de valorisation et de certification des acquis de l'expérience (VAE), la promotion du développement de la culture de l'entreprise à l'école...;

30. asseoir un dispositif de formation inclusif, complémentaire et opérationnel, à travers l'aménagement de passerelles entre la Formation Professionnelle et Technique et les autres sous-secteurs de l'éducation, la revivification des écoles de formation de formateurs, l'adaptation des offres de formation aux contextes et défis économiques, la valorisation des connaissances scientifiques et techniques ainsi que des innovations technologiques, l'instauration d'une démarche qualité dans toutes les structures de formation ;

☞ ***l'amélioration de l'adaptation de la formation aux besoins du marché de l'emploi, en renforçant l'implication des professionnels de l'entreprise en vue d'une meilleure adéquation Formation-Emploi, selon les mesures suivantes :***

31. actualiser, régulièrement, les études sur les besoins du marché de l'emploi au Sénégal en vue d'une meilleure adaptation des offres de formation et d'une systématisation des informations sur les opportunités du marché ;

32. capitaliser les acquis de l'école pilote, notamment en matière de passerelles entre les établissements de formation et le monde du travail ;

33. systématiser l'établissement de conventions entre le système de production de l'entreprise et la formation professionnelle qualifiante ainsi qu'une évaluation régulière de la fonctionnalité de leurs liens ;

34. relancer les séries scientifiques et techniques en adaptant les offres aux mutations et nouvelles exigences en matière de qualification pour le marché de l'emploi ;

35. renforcer la synergie et le partenariat entre les acteurs de la formation et ceux du secteur privé en vue d'une meilleure adaptation des diplômes aux exigences du marché de l'emploi ;

36. disposer d'un cadre de référence actualisé des besoins du marché de l'emploi, suivant les filières, en vue d'une meilleure adaptation des offres de formation et du renforcement du partenariat public - privé, à toutes les étapes du processus ;

37. amener toutes les entreprises à disposer d'un programme de formation continue au profit de leurs employés afin d'assurer la mobilité et la reconversion nécessaires ;

38. mettre en place une fondation du secteur privé d'appui à l'éducation et à la formation;
39. démultiplier les expériences innovantes en matière de PPP avec la création de centres (centre sectoriel de formation professionnelle aux métiers des industries agro alimentaires, centre de formation aux métiers portuaires et à la logistique, centre sectoriel de formation aux métiers du bâtiment et des travaux publics...) et élargir l'accès aux offres à un plus grand nombre de jeunes.

☞ ***l'amélioration des réponses aux besoins de développement économique, en lien avec la mise en œuvre du PSE, et la valorisation des potentialités territoriales au niveau régional, départemental, local et leur apporter des réponses en termes de formations adaptées, selon les mesures suivantes :***

40. identifier les nouveaux métiers portés par les besoins de développement du PSE et élargir plus conséquemment l'initiative de la formation des jeunes aux métiers du pétrole et du gaz ;
41. identifier les nouveaux métiers générés par de nouvelles activités économiques, en vue de l'accompagnement des nouveaux artisans en besoin de formation pour le développement de la qualification, de la sécurité des acteurs et de la productivité de leurs activités (cas des orpailleurs dans le Kédougou) ;
42. soutenir davantage les industries culturelles dans leur rôle de pourvoyeuses d'emplois pour les jeunes ;
43. valoriser les opportunités qu'offrent certains maillons du secteur économique comme : industrie para chimique et pharmaceutique ; métallurgie et fabrication de machines ; cuir, textile et habillement ; production agroalimentaire ; Bâtiments et travaux publics ; Transport et communication ; tourisme et hôtellerie ; services professionnels ; pêche industrielle ; culture industrielle et vivrière, l'industrie culturelle...
44. ériger les dispositifs existants en pôles (jeunes et femmes, seniors, personnes en situation de vulnérabilité) en vue d'une meilleure réorganisation du système de l'enseignement technique et de la formation professionnelle et doter chaque entité :

- *d'une cellule en charge de l'administration ;*
- *d'une cellule d'accueil et d'orientation ;*
- *d'une cellule de formation et de financement ;*
- *d'une cellule de suivi, d'insertion, d'évaluation et de gestion des plans de carrière;*
- *d'une cellule en charge du partenariat (bailleurs de fonds, collectivités locales, les employeurs, l'État, la diaspora...).*

☞ ***la mutualisation des ressources et l'amélioration du financement du secteur de la formation professionnelle technique et de l'apprentissage***

45. revenir au taux de 06% pour la CFCE sur les salaires des travailleurs déplacés afin de renforcer le budget de la formation professionnelle et technique et mettre en application la décision de l'État d'affecter 100% de la CFCE au secteur ;
46. allouer au secteur un budget plus consistant ;
47. lever des fonds du secteur des télécommunications, selon un pourcentage à déterminer, pour le financement de la formation professionnelle et technique ;
48. mettre en place un guichet unique pour la formation professionnelle et technique en vue d'un meilleur encadrement et développement du système de financement, notamment la mobilisation des contributions attendues du secteur privé, des PTF et des collectivités locales.

Annexes

ANNEXE 1 : MEMBRES DE LA COMMISSION DE LA JEUNESSE, DE L'EDUCATION, DE LA FORMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

N°	Fonction	PRENOMS ET NOMS	PROFESSION/FONCTION
1	Président	El Hadji Momar SAMB	Professeur de Lettres
2	Vice-président	Mamadou BALDE	Prof. Lettres Modernes
3	Rapporteur	Mamadou DIOUF	Enseignant/ Syndicaliste
4	Membre	Abdou Salam GUEYE	Enseignant
5	Membre	Abdoul Aziz NDIAYE N°1	Enseignant
6	Membre	Adja Oumou BA	Restauratrice
7	Membre	Alioune SALL	Chef religieux
8	Membre	Baïdy BA	Formateur alphabétiseur
9	Membre	Bocar Hamidou BATHIE	Enseignant
10	Membre	Cheikh DIOP	Syndicaliste
11	Membre	El Hadji Amadou KANE	Agent administratif
12	Membre	Fatimata Moctar NDIAYE	Educatrice Spécialisée
13	Membre	Khadidiatou DEME	Assistante sociale
14	Membre	Madior DIOUF	Professeur
15	Membre	Magaye GAYE	Cultivateur
16	Membre	Mame Asta Walo KANE	Couturière
17	Membre	Mamour Ndary BA	Cadre associatif
18	Membre	Mor NDIAYE n° 1	Menuisier
19	Membre	Mouhamadou Lamine FALL	Infirmier d'Etat
20	Membre	Mouhamadou NDIAYE	Commerçant
21	Membre	Mouhamet SOUGOU	Enseignant
22	Membre	Moustapha Amadou WANE	Enseignant arabe
23	Membre	Vieux Seynou NDIAYE	
24	Membre	Youssouph DIA	Opérateur économique

ANNEXE 2 : COMPTE RENDU DE LA SEANCE D'ADOPTION DU RAPPORT

I. OUVERTURE DE LA SEANCE

L'Assemblée du Conseil économique, social et environnemental s'est réunie en séance plénière, le lundi 14 novembre 2016, à 10h, pour examiner le projet d'avis de l'affaire n° 2016-08 portant sur le thème « Quels dispositifs pour l'adéquation formation emplois qualifiés nécessaires au développement économique du Sénégal ? », préparé par la Commission de la jeunesse, de l'éducation, de la formation, de l'emploi et du travail. Les travaux se sont déroulés à l'auditorium Mamba GUIRASSY du CESE, en présence de M. Mamadou TALLA, Ministre de la Formation professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Artisanat.

Après les salutations d'usage et les remerciements à l'attention du Ministre qui a bien voulu répondre à l'invitation du CESE, M. Baïdy AGNE, Vice-président du CESE et président de la séance, a invité M. Mamadou DIOUF, rapporteur de la commission, à donner lecture du projet d'avis qui a été préparé à cet effet.

II PRESENTATION DU PROJET D'AVIS

A l'entame de sa communication, **M. DIOUF** a transmis ses vives salutations à ses collègues conseillers, au Ministre de la Formation professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Artisanat et à la représentante du ministre chargé des relations avec les institutions. Il a également remercié les membres de la commission ainsi que l'administration pour leur collaboration.

Après avoir rappelé la méthodologie de travail de la commission et pour mieux étayer la pertinence des recommandations formulées, le rapporteur de la commission, dans le cadre d'un diagnostic du secteur :

- ❖ relève l'importance du poids démographique des jeunes et la question majeure de la qualification professionnelle au Sénégal, car plus de 86,9% de la tranche d'âge comprise entre 15 et 59 ans n'ont suivi aucune formation, bien que l'accès à l'éducation, à la formation et à l'emploi soient des droits reconnus par la constitution du Sénégal ;

- ❖ revient sur les acquis enregistrés, à travers la mise en œuvre du Programme Décennal de l'éducation et de la Formation (PDEF), du Programme d'Amélioration de la Qualité, de l'Équité et la Transparence (PAQUET), la réalisation des axes 1 et 2 du Plan Sénégal Emergent (PSE), relatifs à la transformation structurelle de l'économie et du capital humain etc. ;
- ❖ évoque les contraintes qui entravent l'essor du sous-secteur de la formation professionnelle et technique, aussi bien dans le dispositif légal que dans l'orientation généraliste et académique du système éducatif, notamment de la démocratisation de l'accessibilité des offres et des nouvelles exigences pédagogiques pour l'effectivité de la réforme.

Ainsi, les recommandations à cet effet, visent :

- ❖ en premier lieu l'amélioration du pilotage institutionnel et du système de gouvernance de la FPT, en plaçant l'ensemble des sous-secteurs (formation technique - formation professionnelle – emplois) sous la tutelle d'un seul département ministériel ;
- ❖ ensuite la création d'un instrument de concertation entre les différents niveaux du système éducatif ainsi qu'une structure de contrôle de la qualité des offres de formation professionnelle et technique ;
- ❖ l'allocation d'un budget plus consistant au sous-secteur de l'apprentissage et la création d'un observatoire national de l'emploi et de la formation professionnelle sont, entre autres, des leviers pour consolider l'existant et accroître les performances du sous-secteur.

III OBSERVATIONS ET COMMENTAIRES DU MINISTRE SUR LE PROJET D'AVIS

Dans son intervention, Monsieur le Ministre **Mamadou TALLA** remercie le Président de séance, ainsi que tous les conseillers. Il félicite également le président, le rapporteur et les autres membres de la commission pour la qualité du document produit.

Pour l'amélioration du projet d'avis, M. le Ministre a formulé les observations ci-après :

- **page 6 :**

✚ avant dernier paragraphe quatrième point: écrire *"la capacité d'anticipation dont a fait montre l'ONFP à la formation d'une vingtaine de jeunes à des métiers du pétrole et du gaz..."*

✚ cinquième point : d'écrire *"du fonds de financement de la formation professionnelle et technique"* au lieu de *"3FPT"* :

- **page 7**, paragraphe 8 : d'ajouter *"Fatick"* sur la liste des régions bénéficiaires du *programme d'appui au développement de l'apprentissage (PADIA)* ;

- **page 8**, onzième point, mettre : *"...au moment où on dénombre trois cent quatre-vingt-huit (388) structures de formation professionnelle et technique, dont cent quatre (104) publiques et deux cent quatre-vingt-quatre (284) structures privées, avec un effectif global d'un peu plus de cinquante-quatre mille trois cent soixante-dix-huit (54.378) apprenants..."*.

IV DEBAT GENERAL

À l'ouverture du débat, dix huit (18) conseillers ont pris la parole pour suggérer des améliorations et / ou interpeller le Ministre sur des questions relevant des domaines de compétences de son département.

- Pour l'amélioration du projet d'avis, les conseillers :
 - suggèrent de rendre visibles :
 - ✚ les potentialités des industries culturelles en matière de formation, de création d'emplois ainsi que l'approche école - entreprise, chantier - école ;
 - ✚ et la promotion des langues nationales dans l'enseignement technique professionnel.
- Par ailleurs, les conseillers :
 - félicitent le ministre de son engagement et des réformes engagées par son département, de la participation de ses services aux séances d'auditions organisées par le CESE, des différentes réalisations du gouvernement,
 - reviennent sur le caractère transversal et stratégique du sous secteur de l'enseignement technique et de la formation professionnelle dans

la transformation structurelle de l'économie du Sénégal pour ne pas exporter les emplois et de l'insertion des jeunes pour la stabilité du pays ;

- magnifient les efforts consentis par l'Etat et les dispositions prises par son département sur le mobilier national ;
- plaident pour des centres de formation dans toutes les régions du Sénégal, d'un lycée minier à Thilogne, des offres aux producteurs des Niayes pour la mécanisation de l'horticulture ;
- interpellent le Ministre de la Formation professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Artisanat sur :
 - ❖ le déficit d'infrastructures de formation professionnelle et technique ainsi que des lenteurs notées dans l'exécution des projets et / ou la mise en service de certaines structures créées au niveau des régions de Tambacounda, Kolda (Vélingara), Matam, Saint Louis (Dagana), Fatick... ;
 - ❖ la problématique de la formation professionnelle privée et le caractère peu innovant des offres de formation, du chômage, notamment de l'emploi des jeunes, les dispositifs d'alternance de l'apprentissage, les effectifs encore limités en matière d'insertion des jeunes formés (*cas des sortants du lycée professionnel de Thiès, spécialisés dans les domaines du froid et de la climatisation*), la réinsertion des jeunes militaires libérés, les instruments de mesure des compétences institués par son département,
 - ❖ la synergie entre l'Agence Nationale pour l'Emploi des Jeunes (ANPEJ), le Programme des domaines agricoles communautaires (PRODAC), l'Agence Nationale d'Insertion et de Développement Agricole (ANIDA), l'Agence Nationale de l'Aquaculture (ANA) et son département et le suivi de l'instruction du Premier Ministre par rapport aux crédits d'impôt pour booster le secteur privé national et l'inciter à créer plus d'emplois ;
 - ❖ l'utilité des centres polyvalents construits et fermés, le devenir des maisons de l'outil et la situation du personnel qui y travaille ;
 - ❖ les articulations entre l'enseignement général, la formation professionnelle et technique, l'apprentissage rénové, ainsi que la situation particulière des installations et équipements du lycée

Limanoulaye de Guédiawaye, et du Centre de formation artisanale de Delafosse ;

- ❖ les contenus de la formation professionnelle et technique et les capacités du système à répondre aux besoins du secteur de la santé en matière de maintenance des installations et équipements des hôpitaux ;
- ❖ les stratégies pour accompagner l'installation des ouvriers formateurs qualifiés (*dans les métiers de la menuiserie, la mécanique, l'électricité, la plomberie, la maçonnerie décorative...*) à l'intérieur du pays ;

V INTERVENTIONS DU RAPporteur ET DU PRESIDENT DE LA COMMISSION

M. Mamadou DIOUF remercie le ministre et les conseillers des contributions pour la bonification du projet d'avis. Il précise également avoir pris bonne note de toutes les suggestions qui ont été faites et garantit qu'elles seront prises en charge. Il demande au Ministre d'adopter un plan d'urgence pour le Centre Caravane (Vélingara) et le Centre de Formation Artisanale de Delafosse.

M. El Hadji Momar SAMBE, président de la commission, remercie le ministre, le rapporteur de la commission, tous les membres de la commission et conseillers ayant pris une part active aux travaux et les agents de l'administration. Il assure que toutes les contributions pertinentes seront prises en compte.

Il indique que les préoccupations relatives aux industries culturelles sont bien prises en compte et suggère plus de cohérence entre les différents sous systèmes du secteur.

VI INTERVENTION DU MINISTRE

Reprenant la parole, le Ministre de la Formation professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Artisanat réaffirme la pertinence du choix du thème, la pertinence des réflexions et préconisations du projet d'avis. Il remercie les Conseillers pour les félicitations, les mots aimables et les prières formulées à son endroit.

En réaction aux interpellations et propositions des Conseillers, il :

- partage les préoccupations des conseillers sur les lenteurs notées dans l'exécution de certains projets de construction et précise que son département gère un passif de trente quatre (34) chantiers à achever grâce aux fonds de la CFCE ;
- informe qu'(e) :
 - ✚ l'effectif des apprenants du sous-secteur de la formation professionnelle et technique est passé de vingt-neuf mille (29.000) en 2012 à plus de cinquante-six mille (56.000) en 2016 ;
 - ✚ les Centres Régionaux d'Enseignement Technique Féminin "CRETEF" sont érigés en Centres de Formation Professionnelle et technique ;
 - ✚ le Président de la République a dégagé cinq cent (500) millions pour contribuer à l'achèvement des travaux du lycée Limamoulaye, et des partenaires se sont engagés pour accompagner l'Etat du Sénégal ;
 - ✚ pour la réinsertion des jeunes militaires libérés, mille (1.000) Agents de Sécurité de Proximité (ASP) sont identifiés afin de bénéficier de formations qualifiantes ;
 - ✚ à l'instar du Maroc et du Canada, quinze (15) incubateurs seront créés pour pallier aux manquements notés dans l'accompagnement à l'insertion des sortants du lycée professionnel de Thiès et d'autres centres de formation du pays ;
 - ✚ tous les centres de formation professionnelle et technique, sous sa tutelle, disposent également d'une d'insertion ;
 - ✚ deux (2) milliards cinq cent (500) millions sont prévus pour la rénovation du Lycée Technique Maurice de la Delafosse et deux (2) milliards trois cent (300) millions seront affectés au Lycée Technique minier de Kédougou ;
 - ✚ plusieurs centres d'excellence de proximité seront créés dans les zones des Niayes (à Thiép, à Notoboulou, à Diamniadio, à Saint Louis et à Ziguinchor) et des lycées techniques dans tous les pôles économiques du Sénégal pour rééquilibrer la carte de la formation professionnelle et technique;

- ✚ un grand lycée d'excellence de vingt quatre (24) bâtiments et d'une capacité de mille cinq cent (1.500) places sera également créé à Sandiara, avec plusieurs spécialisations ;
 - ✚ le ministère anticipe sur la formation aux nouveaux métiers, en citant l'exemple des trois cent (300) jeunes formés à Foudiougne aux métiers portuaires en perspective de la création du nouveau port;
 - ✚ le mobilier national est connecté à l'accès à la commande publique et invite les institutions à s'équiper avec le produit de nos artisans ;
 - ✚ une nouvelle approche de certification des connaissances avec l'avènement du certificat de spécialité qui ne dure que six mois et accessible à tout le monde, avec des cohortes de 20 jeunes par corps de métiers soit plus de 800 demandes ;
 - ✚ il existe un nouveau centre de machinisme à Diama ;
 - ✚ l'affectation de la CFCE au sous secteur de la formation professionnelle et technique va passer de 10 à 50 % en 2017 et à 100% en 2018, pour aider à la création de nouveaux centres;
 - ✚ le Ministère se dotera d'unités mobiles de formation, en partenariat avec l'Union Européenne, financées pour un montant de plus de treize (13) milliards de CFA ;
- indique que le choix de l'Etat du Sénégal en matière de formation professionnelle et technique exige des équipements adéquats, en fonction d'offres, quoi que la réforme du baccalauréat technique n'a pas encore permis d'accroître des effectifs;
 - précise que tous les centres polyvalents n'ont pas les mêmes contenus et de la décision du Ministère en charge de l'agriculture de rétrocéder à son département ceux dépendant de sa tutelle ;
 - souligne que le cadre national de concertation, regroupant toutes les parties prenantes du sous secteur de la formation professionnelle et technique est réactivé avec une participation active du secteur privé dans l'élaboration des curricula et la certification des apprenants;
 - pense que pour l'effectivité de la formation duale (école-entreprise), il est nécessaire de repenser l'arrimage du calendrier scolaire de la formation professionnelle et technique à celui de l'enseignement général ;
 - affirme, concernant l'apprentissage rénové, que 2000 ateliers ont été identifiés pour former et certifier 10.000 apprenants dans le cadre de la

- validation des acquis de l'expérience, grâce à la mise en place d'un comité régional de l'apprentissage dans chaque région ;
- annonce la réouverture des écoles de formateurs de Kaffrine et de Guérina, ainsi que la réorientation des offres de formation et l'accompagnement des écoles privées à travers l'établissement de contrats de performance ;
 - indique que le ministère organise cent trente (130) examens et concours par an avec quatre mille (4000) épreuves et trente-quatre (34) BTS mais une opportunité de répondre aux nouveaux défis pour le développement économique et social du Sénégal ;
 - partage l'acception sur la nécessité d'un changement de paradigme afin de ne plus considérer la formation professionnelle et technique comme une voie pour ceux qui ont échoués dans l'enseignement général.

VII ADOPTION DES PROJETS D'AVIS ET DE RESOLUTION

Au terme des échanges, Monsieur le Président soumet aux voix le projet d'avis sous réserve de l'intégration de l'ensemble des observations pertinentes formulées.

Le projet d'avis ainsi que le projet de résolution émis à cet effet ont été adoptés à l'unanimité des conseillers présents.

VIII A LLOCUTION DE MONSIEUR LE PRESIDENT ET CLOTURE DE LA SEANCE

Reprenant la parole, M. Baïdy AGNE, Président de séance, adresse ses félicitations à ses collègues membres de la commission et renouvèle ses remerciements au ministre de la Formation professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Artisanat et à ses collaborateurs.

Il associe aux remerciements formulés Mme la Directrice des Relations avec les institutions pour sa contribution remarquable au bon déroulement des travaux de la session, l'ensemble des conseillers qui ont contribué à l'enrichissement des travaux, tous les acteurs du sport qui ont répondu positivement à l'invitation du CESE et tous les services de l'administration pour leur accompagnement discret et efficace.

L'ordre du jour épuisé, il lève la séance à 12h 34mn.

ANNEXE 3 : TERMES DE REFERENCE

Thème: « *Quels dispositifs pour l'adéquation formation emplois qualifiés nécessaires au développement économique du Sénégal* ».

I. CONTEXTE

L'environnement mondial est de plus en plus caractérisé par une économie centrée sur le savoir et la mobilité accrue de la main d'œuvre, exigeant l'adéquation des offres de formations professionnelle et universitaire aux besoins du marché de l'emploi.

Pour l'optimisation de l'apport du savoir-faire et des autres compétences, nécessaires pour l'amélioration de la productivité et de la compétitivité du travail, l'importance de l'apprentissage, de l'adéquation de la formation à l'emploi a été inscrite comme point majeur des six recommandations issues de la conférence internationale sur l'emploi des jeunes en Afrique subsaharienne, tenue à Dakar du 28 au 30 janvier 2014.

Au Sénégal, depuis l'indépendance, toutes les autorités en charge de la formation professionnelle ont eu comme objectif de réaliser l'adéquation de la formation à l'emploi pour une employabilité effective des sortants du système de la formation. Il faut noter que l'ETFP a souffert de maux tels que : l'instabilité institutionnelle du département, l'obsolescence, l'insuffisance des équipements, l'insuffisance de l'accès mais surtout la faiblesse de son enveloppe budgétaire. Ces carences sont soutenues par une opinion populaire qui est convaincue que l'ETFP c'est pour ceux qui ont raté leur cursus scolaire, etc.

Malgré ces difficultés, les acteurs du secteur ont eu à élaborer et à mettre en œuvre diverses stratégies d'apprentissage notamment, la mise en stage des apprenants dans les entreprises pendant les vacances, la formation par alternance, la formation duale, la réécriture des curricula introduisant l'approche par les compétences, la formation d'éditeurs de manuels de formation, etc.

Cependant, force est de constater que les entreprises continuent à se plaindre de l'inadéquation de la formation aux besoins des entreprises et

certaines d'entre elles ont leurs propres structures de formation; ceci est également valable pour des départements ministériels tels que l'agriculture, par exemple.

D'autre part, nous assistons à l'installation de structures de formation privée dans diverses branches professionnelles, au niveau du moyen comme du supérieur. Ni les contenus, ni les coûts de formation de ces écoles ne sont soumis à un contrôle, et les diplômes délivrés ne répondent pas toujours aux exigences du marché du travail.

Nombre de ces structures ne sont pas autorisées et ne réunissent pas les critères indispensables à un environnement d'apprentissage adéquat.

Convaincu que le développement économique de notre pays passe nécessairement par une main d'œuvre qualifiée, des dispositifs adaptés, qui prennent en compte les réalités socioculturelles et partent des besoins de développement endogène du pays, devraient être élaborés et mis en œuvre.

C'est du reste l'ambition déclinée par l'Etat au niveau de l'axe II du Plan Sénégal Emergent (PSE), relatif au capital humain, à la protection sociale et au développement durable, afin de rendre plus accessible la formation professionnelle, tout en assurant l'adéquation des offres avec les besoins réels du marché du travail et les exigences du développement national.

Ce sont toutes ces considérations qui justifient le choix du thème de notre étude : « **Quels dispositifs pour l'adéquation formation emplois qualifiés nécessaires au développement économique au Sénégal ?** ».

II. OBJECTIFS

A. Objectif général

Proposer des orientations pour une meilleure adaptation de notre dispositif de formation professionnelle aux réalités du marché du travail et aux exigences du développement national.

B. Objectifs spécifiques :

- identifier la portée et les limites des réformes engagées pour une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi ;
- proposer :

- ✚ des pistes d'amélioration du pilotage du secteur de l'apprentissage, de l'enseignement technique et de la formation professionnelle pour plus d'efficacité et d'efficience ;
- ✚ des voies d'amélioration de l'accès et du contrôle des structures de formation professionnelle, publiques et privées ;
- ✚ de meilleures modalités d'amélioration de la qualité à travers l'implication des professionnels des entreprises du formel comme de l'informel dans le processus d'élaboration des curricula de toutes les structures de formation

III. RESULTATS ATTENDUS

- ❖ Les acquis et les limites du cadre légal, des politiques et actions initiées pour une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi au Sénégal sont bien appréhendés;
- ❖ Des mesures fortes et innovantes sont préconisées pour améliorer, entre autres :
 - ✚ le pilotage du secteur de l'apprentissage, de l'enseignement technique et de la formation professionnelle ;
 - ✚ la démocratisation de l'accès à des formations qualifiantes, en adéquation aux exigences du marché du travail et aux besoins du développement national ;
 - ✚ la qualité des offres de formation, impliquant :
 - ✓ leur adéquation aux orientations politiques et des demandes en matière de main d'œuvre qualifiée pour le développement économique du Sénégal ;
 - ✓ la mobilisation de moyens subséquents afin de doter les structures d'apprentissage et de formation des installations et des équipements appropriés ;
 - ✓ le renforcement de l'implication des professionnels de l'entreprise dans la définition et la mise en œuvre des politiques, programmes et actions de formation.

IV. STRUCTURES A AUDITIONNER

ACTEURS INSTITUTIONNELS

Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche :

- Autorité nationale d'Assurance Qualité de l'Enseignement supérieur ;
- Direction générale de la Recherche ;
- Direction générale de l'Enseignement supérieur ;
- Office National de la Formation Professionnelle (ONFP) .

Ministère de l'éducation nationale :

- Inspection des Daaras modernes ;
- Cellule des Etudes et de la planification ;
- Direction de la Planification et de la Réforme de l'Education ;
- Institut national d'Etude et d'Action pour le Développement de l'Education (INEADE)

Ministère de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'artisanat :

- Cellule des Etudes et de la Planification.
- Direction de la Formation professionnelle et technique ;
- Direction de l'Apprentissage ;
- Fonds de Développement de l'Enseignement Technique et de la Formation.

Organisations Socio Professionnelles

- Organisations d'Employeurs (CNES CNP MDEF UNACOIS) ;
- Organisations de Travailleurs (CNTS, CNTS/FC, CSA, UNSAS) ;
- Conseil National de la Jeunesse et Conseil National de Concertation des Ruraux

Autres Structures :

- ANPEJ ;
- Fonds de financement de la formation professionnelle (3Fpt) ;
- Conseil National de la Jeunesse ;

- Conseil National de Concertation des Ruraux ;
- ANIDA ;
- Agence Nationale de l'Aquaculture (ANA) ;
- Agence Nationale de la Maison de l'Outil (ANAMO) ;
- Maison des éleveurs.

Autres Partenaires

- Bureau international du travail ;
- Banque Africaine de développement ;
- Agence Universitaire de la francophonie ;
- Banque Mondiale.
- Coopération Lux-Développement ;
- Banque Islamique de Développement ;
- Agence Française de Développement ;
- Bureau de l'UNESCO à Dakar.

V. STRUCTURES A VISITER

- Centre de Formation professionnelle et commerciale Delafosse de Dakar (CFPC);
- Centre de Formation professionnelle et technique Sénégal - Japon (CFPT/SJ) ;
- Centre de formation professionnel du ministère du transport .
- Centre régional d'Enseignement technique féminin (CRETf) de Dakar ;
- Ecole nationale de Formation en Economie familiale et sociale (ENFEFS)) ;
- YMCA ;
- Ecole G 15 .
- Centre de Formation Professionnelle Horticole de Cambérène (CFPH) ;
- Centre Nationale de Qualification Professionnelle (CNQP) ;
- ASAFIN;
- Ecole de l'élevage de Saint Louis ;
- Centre d'initiation horticole de Saint Louis ;
- Centre régional d'Enseignement technique féminin (CRETf) de Saint Louis.
- CARITAS Ndiebel ;
- Centre Polyvalent de Kaolack ;
- Centre agricole de Keneouane Vélingara.

ANNEXE 4 : CALENDRIER DES REUNIONS ET DES VISITES

THEME : «Quels dispositifs pour l'adéquation formation emplois qualifiés nécessaires au développement économique du Sénégal»

DATES	HEURES	ACTIVITES	LIEUX
20 - 07 - 2016	15h30	PANEL I ❖ Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche : ☞ Autorité nationale d'Assurance Qualité de l'Enseignement supérieur ; ☞ Direction générale de la Recherche ; ☞ Direction générale de l'Enseignement supérieur ; ☞ Office National de la Formation Professionnelle (ONFP) .	MAGUETTE LO
26 - 07 - 2016	15h30	PANEL II ❖ Ministère de l'éducation nationale : ☞ Inspection des Daaras modernes ; ☞ Cellule des Etudes et de la planification ; ☞ Direction de la Planification et de la Réforme de l'Education ; ☞ Institut national d'Etude et d'Action pour le Développement de l'Education (INEADE).	MAGUETTE LO
28 - 07 - 2016	15h30	PANEL III ❖ Ministère de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'artisanat : ☞ Cellule des Etudes et de la Planification ; ☞ Direction de la Formation professionnelle et technique ; ☞ Direction de l'Apprentissage ; ☞ Fonds de Développement de l'Enseignement Technique et de la Formation.	MAGUETTE LO
05 - 09 - 2016	09h30	PANEL IV ❖ Organisations socio professionnelles des employeurs : ☞ FCNES ; ☞ CNP ; ☞ MEDS ; ☞ UNACOIS.	MAGUETTE LO

07- 09 - 2016	09h30	<p>PANEL V</p> <p>❖ Organisations socio professionnelles des travailleurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ CNTS ; ☞ CNTS/FC ; ☞ CSA ; ☞ UNSAS. 	MAGUETTE LO
21 - 09 - 2016	09h30	<p>PANEL VII</p> <p>❖ Autres acteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ ANIDA ; ☞ Agence Nationale de l'Aquaculture (ANA) ; ☞ Agence Nationale de la Maison de l'Outil (ANAMO) ; ☞ Maison des éleveurs. 	MAGUETTE LO
23 - 09 - 2016	09h30	<p>PANEL VIII</p> <p>❖ Partenaires Techniques et Financiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Bureau international du travail ; ☞ Banque Africaine de développement ; ☞ Agence Universitaire de la francophonie ; ☞ Banque Mondiale. 	MAGUETTE LO
27 - 09 - 2016	09h30	<p>PANEL IX</p> <p>❖ Partenaires Techniques et Financiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Coopération Lux-Développement ; ☞ Banque Islamique de Développement ; ☞ Agence Française de Développement ; ☞ Bureau de l'UNESCO à Dakar. 	MAGUETTE LO
20 -1 0 - 2016	A partir 8 h	<p>VISITE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Centre sectoriel de formation professionnelle aux métiers des Industries agroalimentaires • Centre de formation artisanale ; • Centre de formation aux portuaires et à la logistique Centre des métiers du bâtiment et des travaux publics de Diarniadio
.....	▪ Réunion d'élaboration du rapport de la commission
.....	▪ Réunion d'élaboration du rapport de la commission
.....	▪ Dépôt de l'avant projet du rapport de la commission

AVIS N° 2016-09 DU 18 NOVEMBRE 2016

DU CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

SUR

« Le projet de politique foncière proposé par la Commission nationale de réforme foncière »

Le 19 septembre 2016, le Bureau du Conseil économique, social et environnemental a confié à la Commission spéciale du Plan, des études générales et de synthèse, la préparation d'un projet d'Avis sur **« les orientations de la politique foncière proposée par la Commission nationale de réforme foncière »**.

La Commission a désigné **Mme Maïmouna Isabelle DIENG** comme rapporteur de l'Avis.

AVIS N° 2016-09 DU 18 NOVEMBRE 2016

DU CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

SUR

« Le projet de politique foncière proposé par la Commission nationale de réforme foncière »

Le Conseil économique, social et environnemental a été saisi, le 26 mai 2016 par le Président de la République, à l'occasion de la remise officielle de ses rapports annuels 2014 et 2015, pour donner un avis sur le Projet de Politique Foncière proposé par la Commission Nationale de Réforme Foncière (CNRF).

Après avoir examiné le Document de politique et après audition de la CNRF pour plus d'éclaircissements sur la démarche adoptée et les fondements de ses propositions, le Conseil économique social et environnemental émet l'Avis dont la teneur suit :

LE CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

A. CONSTATS

I. Considérant, au titre des missions de la CNRF

- **que la CNRF** (à travers, notamment, l'article 2 du décret n° 2012-1419 du 6 décembre 2012 relatif à sa création) a pour missions de :
- conduire toutes les études et recherches relatives à l'occupation du domaine de l'Etat et du domaine national ;
 - analyser les textes législatifs et réglementaires en vigueur et de faire des propositions de modification ;
 - identifier les contraintes et de mettre en place un cadre juridique et institutionnel attractif, offrant des garanties aux investisseurs et assurant

la sécurité et la paix sociale, en vue d'une gestion rationnelle du domaine de l'Etat et du domaine national ;

- proposer des solutions durables aux conflits fonciers résultant de l'occupation des domaines susvisés ;
- proposer des mesures de mises en œuvre pour l'application de la loi n°2011-07 du 30 mars 2011 portant régime de la propriété foncière portant transformation des permis et autorisations d'occuper en titres fonciers ;
- et plus généralement, d'exécuter toutes missions qui lui sont confiées par le Président de la République ;

➤ **que pour exécuter** sa mission générale, telle que définie par le dernier alinéa du rapport de présentation du décret sus cité, à savoir « **analyser les textes législatifs et réglementaires existants, identifier les contraintes institutionnelles d'une gestion optimale du foncier et proposer les mesures d'adaptation appropriées qui tiennent compte des réalités économiques modernes, pour faire du Sénégal un pays émergent capable de satisfaire seuls les besoins vitaux des populations** », la CNRF a adopté une méthodologie en plusieurs étapes dont la première consiste à « **définir, en premier lieu, une politique foncière, au lieu de s'engager directement dans l'élaboration d'une**

nouvelle législation foncière » en conformité avec les dispositions des articles 22 et 23 de la loi n°2004-16 du 04 juin 2004 portant loi d'orientation agro-sylvo-pastorale (LOASP) ;

➤ **que sur la base de cette méthodologie** la CNRF a produit un premier rapport qui, après avoir dressé le diagnostic de la situation du foncier dans notre pays, de l'époque coloniale à nos jours, propose les grandes orientations de la politique foncière en prenant en compte et en distinguant les spécificités entre le milieu urbain et le milieu rural ;

- **que**, sur la base de la démarche retenue par la CNRF et explicitée lors de son audition, le CESE :
- apprécie positivement le caractère inclusif des travaux pour l'élaboration du document de politique foncière qui s'inspire des orientations des cadres juridiques et stratégiques internationaux, communautaires et nationaux ;
 - remarque, toutefois, que la méthodologie adoptée, quelle que pertinente qu'elle soit, a pour effet, de prolonger la phase d'élaboration de la réforme foncière bien que le décret instituant la CNRF ne lui impose aucun délai de dépôt de son rapport final mais que la prégnance des conflits fonciers nécessite une diligence dans l'adoption et la mise en œuvre de la nouvelle législation foncière ;

II. Considérant, au titre de l'évolution de la législation foncière au Sénégal, de la période coloniale à nos jours:

- que le premier régime foncier instauré au Sénégal, sous la colonisation, a été le régime de l'inscription du Code civil. Ce régime devait être complété par le système de la transcription consacré par la loi de 1895. Cette loi rendue applicable au Sénégal ne résolvait pas le problème de la propriété. Son effet revenait simplement « à protéger les tiers contre les menaces d'éviction pouvant provenir d'une constitution antérieure de droits sur l'immeuble consentie par un auteur commun mais non contre les autres causes d'éviction » ;
- que ce dispositif, marqué par l'existence du régime des droits coutumiers et du régime de la transcription du Code civil, sera enrichi par le régime de la constatation des droits avec le **décret n° 55-580 du 20 Mai 1955** portant réorganisation foncière et domaniale en AOF et AEF ;
- que la stratégie déployée par la puissance coloniale avait pour objectif d'implanter le régime de la propriété privée individuelle dans la gestion de la tenure des terres au détriment du régime foncier coutumier ;

- que le caractère féodal de l'organisation sociale des populations rurales permet de comprendre le système des tenures africaines en général et des tenures sénégalaises en particulier ;
- qu'en 1960, lorsque le Sénégal proclamait son indépendance, la situation foncière et domaniale se présentait ainsi qu'il suit :
 - ✓ les terres (urbaines et rurales) soumises au régime coutumier (99%);
 - ✓ les terres (urbaines et rurales) relevant du Code civil et du régime de l'immatriculation (1% de la superficie du territoire national).⁶
- que l'arsenal juridique en matière foncière était constitué par des règles d'origine coloniale jusqu'à l'intervention de **la loi n° 64-46 du 17 Juin 1964** relative au domaine national, et complétée par la **loi n° 76-66 du 2 juillet 1976** portant Code du domaine de l'Etat.
- que l'abrogation des régimes antérieurs découle de l'article 91 de la loi sur le domaine national en vertu duquel « toutes les dispositions contraires à celle de la présente loi sont abrogées... » ;
- que, l'Etat est seul responsable de l'immatriculation des terres du domaine national;
- que l'ex-Conseil rural (actuel conseil municipal) est l'organe représentatif des intérêts des habitants du terroir pour tout ce qui concerne le sol, et gère les terres du domaine national sises dans le périmètre du terroir sous le contrôle des autorités étatiques;

⁶De la nécessité d'une réforme foncière pour relever les défis du développement économique, social et culturel du Sénégal-PF/ANE – Par Alla Kane et Amadou JC Tall – novembre 2009

- que le Code du domaine de l'Etat définit les différents secteurs du domaine public que sont le domaine public maritime, le domaine public fluvial, le domaine public terrestre et le domaine public aérien.

III. Considérant au titre des difficultés d'application de la législation foncière que :

- la mise en œuvre de la loi sur le domaine national a introduit des préoccupations relatives au droit d'accès équitable à la terre et à la modernisation de la production agricole. L'équipement rural moderne permet, dans ce contexte, d'emblaver de plus grandes surfaces mais la détention d'un droit réel, qui permettrait d'utiliser la terre pour des opérations financières, n'existe pas.
- le foncier est source de conflits en matière successorale, d'expropriation pour cause d'utilité publique ainsi qu'entre éleveurs/agriculteurs...
- la gestion actuelle des terres ne répond pas aux objectifs de développement et ne permet pas non plus le décollage économique ;
- la complexité et l'ampleur des conflits de plus en plus accrus, résultant d'une urbanisation croissante, de l'extension des zones urbaines qui empiètent sur les superficies rurales et des opérations de spéculation ; conséquence du non-respect du Plan d'aménagement territorial ;
- les nombreuses difficultés liées à l'archivage et à la conservation des documents fonciers (*création, sécurisation, utilisation...*) ;
- le retard de développement des campagnes par rapport aux villes est toujours plus profond ; alors que les villes continuent de se développer, de s'étendre, de se moderniser et de prospérer, les campagnes, elles, continuent d'être marginalisées dans des conditions de vie archaïques.

IV. Considérant après analyse des orientations de la politique foncière proposée par la CNRF:

- **qu'un diagnostic** assez fidèle et objectif de la situation actuelle du foncier au Sénégal a été dressé et qu'il comporte également des recommandations

et pistes de solution propres à servir de base à une nouvelle politique foncière, laquelle devrait baliser le chemin vers une nouvelle législation foncière ;

➤ **qu'il convient, toutefois, de noter que :**

- ✓ la loi n° 2011-07 du 30 mars 2011 portant régime de la propriété foncière a été omise dans l'analyse, alors que le décret portant sur les missions de la CNRF, en son article 2, en fait cas très explicitement ;
- ✓ le cadastre fiscal n'a pas fait l'objet de développements conséquents alors que les impôts locaux, en général, les contributions relatives aux propriétés bâties et non bâties en particulier, représentent une part infime des recettes fiscales actuellement mobilisées ;
- ✓ le Document de Politique Foncière intègre les préoccupations relatives à l'habitat urbain en préconisant une sécurisation juridique et une formalisation de l'occupation du sol, mais prend peu en compte l'habitat rural. De même, concernant l'habitat social, il y a une insuffisante prise en compte des difficultés de la SICAP et la SN-HLM (encadré n°1 p 15) qui sont maintenant logées à la même enseigne que les promoteurs privés.

V. Considérant les points sur lesquels la CNRF souhaite un approfondissement de la réflexion, notamment :

- ✓ l'affinement de la typologie des enjeux stratégiques et opérationnels du foncier urbain et leur déclinaison en modes d'action adaptés aux contextes spécifiques des villes sénégalaises;
- ✓ la définition de mécanismes permettant d'articuler les politiques sectorielles (habitat, transport, services sociaux, etc.) dans une démarche cohérente de développement urbain et de gestion économe de l'espace ;
- ✓ la construction des bases d'une relance efficace du processus de restructuration et de régularisation foncière, prenant en compte les

leçons tirées des expériences menées et reposant sur le principe général de reconnaissance des droits réels ;

- ✓ les mesures d'accompagnement ainsi que les voies et moyens pour mobiliser les ressources humaines compétentes et les financements nécessaires à l'application durable des outils et des procédures d'accompagnement de la gestion foncière.

B - RECOMMANDATIONS

Le Conseil économique, social et environnemental,

4. **Adresse ses félicitations** à la CNRF pour sa démarche inclusive, participative et prudente, ainsi que pour la qualité et le caractère exhaustif du Document de Politique Foncière ;
5. **Approuve les propositions** du Document de Politique Foncière qui promeuvent :
 - ✓ une gestion des terres apte à garantir l'exploitation durable des ressources naturelles, la sécurisation des droits fonciers, le développement d'activités économiques et l'impulsion d'une dynamique de développement harmonieux des territoires urbains et ruraux ;
 - ✓ un accès équitable et sécurisé à la terre pour toutes les catégories de population urbaine, ainsi qu'un développement urbain harmonieux par la mise à disposition de logements convenables, d'infrastructures et d'équipements socio-économiques adéquats ;
 - ✓ une sécurisation des droits fonciers en milieu rural, en ciblant les exploitations familiales au premier chef, les investisseurs privés et autres utilisateurs des ressources naturelles, en veillant à articuler de façon cohérente la gestion foncière, avec l'aménagement du territoire et la décentralisation ;

- ✓ des droits fonciers plus équilibrés entre les hommes et les femmes, mais aussi entre les adultes et les jeunes en vue de favoriser l'équité, le progrès et la justice sociale.

6. Recommande :

II. Au titre des orientations générales d'une politique foncière

2. l'adoption d'une Loi d'orientation de la politique foncière qui reposerait sur les orientations du Document de politique foncière proposée par la CNRF et validée par les différentes parties prenantes;
3. l'adoption d'un chronogramme et d'un plan d'actions de phasage des étapes du processus de réforme foncière pour fixer l'horizon temporel d'élaboration et d'adoption des textes législatifs et réglementaires pour l'entrée en vigueur du nouveau dispositif ; un processus trop long ou sans échéance précise pourrait être préjudiciable aux acteurs ou autres investisseurs en attente ;
4. l'intégration, dans le document de politique foncière, des principes de mise en œuvre et des mécanismes opérationnels qui vont permettre son déploiement, sous l'angle des actions et des moyens, en clarifiant le rôle des services de l'Etat qui interviennent dans la gestion foncière et en assurant une meilleure synergie dans leurs actions ;
5. la proposition de mesures de mise en œuvre de la loi^o 2011-07 du 30 mars 2011 relative à la transformation des permis d'occuper en titres fonciers ;
6. la systématisation de l'utilisation des TIC en vue de l'informatisation et la numérisation des documents fonciers et cadastraux, pour une modernisation des conservations foncières et services dédiés ;

III. au titre des orientations spécifiques du document de politique foncière

1. de mieux prendre en compte, dans le cadre de l'équité dans l'accès à la terre telle que déclinée dans le document, les activités professionnelles concernées

par les unités de production informelles telles que l'artisanat, la mécanique, les menuiseries qui participent de façon significative à la formation du PIB ;

2. de considérer également dans ce cadre, la question des paysans sans terre qui devront être pris en compte dans la catégorie des personnes vulnérables;
3. de promouvoir davantage l'habitat social en facilitant l'accès à la terre à la SN HLM et à la SICAP SA.

IV. Au titre des mesures d'accompagnement de la mise en œuvre de la réforme foncière

1. de renforcer les compétences et les moyens en géomatique et géolocalisation foncières, car il y a nécessité de mettre à jour une cartographie complète, dynamique, évolutive, interactive pour géolocaliser chaque mètre carré du territoire ;
2. de renforcer les capacités des acteurs judiciaires en matière foncière. A cet effet, le maillage du territoire en maisons de justice étant proposé par la CNRF, il faudra veiller à y placer des ressources humaines compétentes et qualifiées compte tenu de la complexité et de la technicité que requiert la question foncière ;
3. de redéfinir le rôle et la composition de la Commission de contrôle des opérations domaniales qui est la cheville ouvrière de la gestion des terres. Pour répondre aux exigences de la réforme, ses moyens et son autonomie devraient être renforcés ;
4. d'exploiter les impôts locaux qui devraient constituer une niche incomparable de ressources pour alimenter les budgets des collectivités territoriales (**le cadastre fiscal** constitue, à la fois, un levier pour l'élargissement de l'assiette fiscale et l'outil le plus approprié pour mener à bien **le recensement des propriétaires et l'évaluation des immeubles**);
5. d'ajouter aux compétences de l'Observatoire du Foncier, une mission de veille et de contrôle de la bonne application de la législation en matière foncière et domaniale, notamment dans l'attribution des terres ;

6. de créer des répliques du Ranch de Doli dans chacune des six régions de l'est du pays où des terres d'élevage extensif existent encore en abondance : Matam, Tambacounda, Kédougou, Kolda, Sédhiou, Ziguinchor ;
7. de concevoir des mesures conservatoires pour régler les conflits qui couvent depuis des années avec leurs émeutes parfois meurtrières, afin de construire une paix et une stabilité sociales durables dans des zones concernées ;
8. de poursuivre le dialogue et les consultations avec l'ensemble des parties prenantes, (société civile, secteur privé, élus locaux, chefs coutumiers, administration centrale et déconcentrée), afin de gérer de façon équitable et durable, ce patrimoine unique et non extensible qu'est la terre sénégalaise, pour les générations actuelles et futures.

Conclusion

"La terre, selon la conception traditionnelle de l'organisation foncière, n'appartient à personne. Elle s'appartient à elle-même. C'est une force (comme l'air, l'eau et le feu) qui se manifeste par la production des cultures. L'homme est un simple usufruitier. La terre apparaît ainsi comme une chose commune à tous, non susceptible d'appropriation individuelle. Seul son usage est permis dans le groupe familial et au village".⁷

Au regard de cette acception très ancrée et très chère au peuple sénégalais, il relève de la responsabilité de l'Etat de trouver les mécanismes qui permettront de faire le meilleur usage de la terre et de l'entretenir durablement dans le respect de son écosystème. C'est ce principe fondamental qui est garanti jusqu'à ce jour par la Loi sur le Domaine National.

⁷ La gouvernance foncière et domaniale au Sénégal" Maître Mamadou Diop - PUD Mars 2016

Annexes

ANNEXE I : MEMBRES DE LA COMMISSION DU PLAN, DES ETUDES GENERALES ET DE SYNTHESE AYANT PARTICIPE AUX TRAVAUX

N°	Fonction	PRENOMS ET NOMS
1	Président	Me Mamadou DIOP
2	Vice-président	Cheikh DIOP
3	rapporteur	Maïmouna Isabelle DIENG
4	Membre	Marie Madeleine Pinto SENE
5	membre	El Hadji Momar SAMB
6	membre	Pr Madior DIOUF
7	membre	EL Hadji Ibrahima MBOW
8	membre	Dr Sadia FATY
9	membre	Mademba SOCK
10	membre	Aly LO
11	membre	CI Mame Balla GUEYE
12	membre	Ismaïla SOW

ANNEXE 2 : COMPTE RENDU DE LA SEANCE D'ADOPTION DE L'AVIS

I. OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'Assemblée du Conseil économique, social et environnemental (CESE) s'est réunie en séance plénière, le mercredi 16 novembre 2016 à 10h 00, à l'auditorium Mamba GUIRASSY, pour examiner le projet d'avis de l'affaire n° 2016-09 portant sur « **le projet de politique foncière proposé par la Commission Nationale de Réforme Foncière (CNRF)** », préparé par la Commission spéciale du plan, des études générales et de synthèse.

Les travaux se sont déroulés en présence de Madame Seynabou Mbaye GUEYE, Directrice des Relations avec les Institutions représentant le ministre du Travail, des Organisations professionnelles et des Relations avec les institutions, empêché.

Après les salutations d'usage et les remerciements à l'attention de Madame la Directrice des Relations avec les Institutions, Monsieur Mody GUIRO, **Vice-président du CESE** et **président de la séance**, a invité Mme Maïmouna Isabelle DIENG, Rapporteur de la commission, à présenter le projet d'Avis qui a été préparé.

II. PRÉSENTATION DU PROJET D'AVIS

Mme Maïmouna Isabelle DIENG décline en tout premier lieu les missions de la CNRF telles que définies par l'article 2 du décret n° 2012-1419 du 6 décembre 2012 relatif à sa création. Ces missions visent essentiellement la production d'un document de politique foncière qui constitue un préalable, comme le dit la loi d'orientation agro - sylvo - pastorale, à toute réforme du système foncier sénégalais.

Elle met, ensuite, l'accent sur la méthodologie adoptée, pour saluer le caractère inclusif, participatif et prudent, des travaux. Elle ne manque pas, toutefois, de souligner la prégnance des conflits fonciers qui nécessite une diligence dans l'adoption et la mise en œuvre de la nouvelle législation foncière.

En définitive, le CESE porte une appréciation positive sur le document de politique foncière proposé par la CNRF et recommande à l'Etat de s'en inspirer pour mettre en place des mécanismes susceptibles de favoriser une gestion équitable et durable de ce patrimoine unique et non extensible qu'est la terre sénégalaise, pour les générations actuelles et futures.

III. DÉBAT GÉNÉRAL

À l'ouverture du débat, douze (12) conseillers ont pris la parole pour soulever des préoccupations persistantes et formuler des suggestions pour l'amélioration du projet d'avis.

- au titre des préoccupations, les conseillers:
 - ❖ mettent l'accent sur le problème des spéculations foncières;
 - ❖ font remarquer le caractère muet du projet d'avis sur la question des litiges fonciers;
 - ❖ signalent l'omission du cadastre local dans le domaine de l'archivage;
 - ❖ soulignent la problématique de l'accès des femmes rurales et des jeunes à la terre;
 - ❖ s'interrogent sur les bases légales de l'occupation du littoral de Guédiawaye;
 - ❖ évoquent la rareté des terres dans beaucoup de communes qui ne vivent que d'exploitations familiales.

- pour l'amélioration du projet d'avis, les conseillers préconisent:
 - ❖ la constitution de réserves foncières au profit des générations futures;
 - ❖ la substitution du terme « *caractère traditionnel* », à celui de « *caractère féodal* », à la page 4 du projet d'avis;
 - ❖ l'orientation de la réflexion en direction des problèmes concrets des populations sur le foncier;

- ❖ la mise en place de mécanismes permettant d'utiliser la terre pour avoir des moyens financiers pour produire;
- ❖ l'adoption de solutions structurelles aux problèmes de l'agriculture et de l'élevage;
- ❖ de privilégier la SICAP et la SN HLM par rapport aux autres sociétés immobilières;
- ❖ la facilitation de l'accès au logement des sénégalais de l'extérieur;
- ❖ un traitement équitable et transparent des problèmes de succession des exploitations familiales, pour une prise en compte des intérêts de tous les ayants-droit, surtout les femmes et les jeunes;
- ❖ le renforcement des capacités des acteurs judiciaires en matière de foncier;
- ❖ la conduite d'une étude sur l'occupation des sols pour connaître l'état des lieux;
- ❖ la résolution des problèmes des commissions domaniales dans les collectivités locales;
- ❖ la priorisation des femmes dans l'affectation des terres (et non aux investisseurs seulement) par les Collectivités locales.

En outre, les conseillers saluent l'esprit de dialogue, le caractère inclusif de la démarche de la CNRF et estiment que le CESE se doit d'accompagner le processus jusqu'à terme.

IV. INTERVENTIONS DU RAPPORTEUR ET DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION

Mme Maïmouna Isabelle remercie les conseillers de l'intérêt qu'ils portent à l'étude, dit avoir pris bonne note de toutes les suggestions qui ont été faites pour l'amélioration du projet d'avis et assure qu'elles seront prises en charge.

Par rapport à la spéculation foncière, elle précise qu'elle a été abordée dans le projet d'avis et aussi dans le document de politique foncière. En ce sens, une recommandation forte sera faite, afin de redonner un caractère social à la SICAP et à la SN HLM et les élargir au niveau rural, aux fins de faciliter l'accès au logement à tous les citoyens.

S'agissant du litige foncier, elle indique que l'accent est mis sur les insuffisances, mais pas sur ce qui a été déjà traité dans le document.

Elle fait savoir que la problématique de l'accès des femmes et des jeunes à la terre est bien prise en compte, surtout dans le diagnostic du document de politique foncière. Elle pense qu'il faut peut-être rajouter une recommandation y afférent, puisqu'il s'agit d'une préoccupation récurrente.

Elle indique que le terme « *caractère féodal* » sera remplacé par « *caractère traditionnel* ».

Mme DIENG souligne par ailleurs que la CNRF a été auditionnée par la commission de synthèse, et que le document de politique foncière est disponible sur le site intranet du Conseil pour répondre à toutes les préoccupations des conseillers sur la question. Elle rappelle ensuite que ce travail fait suite à une saisine du Conseil par le Chef de l'Etat pour donner un avis sur le Projet de Document de Politique Foncière (DPF) élaboré par la Commission Nationale de Réforme Foncière (CNRF).

Concernant la vente des terres, elle porte à l'attention de tous qu'elle est interdite sur le domaine national, c'est la raison pour laquelle le projet d'avis n'en a pas fait cas.

Par contre, la question des droits réels est prise en compte dans le document de politique foncière et ce qui est préconisé, c'est d'aller vers des baux emphytéotiques, plutôt que la titrisation, qui permettent aux paysans de pouvoir faire des opérations financières et de valoriser les terres avec une sécurisation.

Elle affirme que la CNRF a fait un excellent travail et que la commission de synthèse n'a pas grand-chose à dire, dès lors que toutes les préoccupations sont prises en compte. Il va juste falloir l'enfermer dans des délais, compte tenu des urgences.

Pour le problème du littoral, au niveau de Guédiawaye, elle renvoie au respect des règles de l'aménagement du territoire et des lois et informe que des propositions sont en train d'être faites pour une gestion concertée du foncier.

Au sujet des investisseurs, elle pense que c'est une question de négociation pour qu'après exploitation, les terres puissent être retournées à ceux qui les occupaient avant. Quant aux sociétés minières, obligation leur est faite de respecter les plans.

Elle termine en assurant que le Projet de Document de Politique Foncière a été analysé sur toutes les coutures et que les préoccupations des conseillers sont prises en compte dans l'ensemble.

M. Mamadou DIOP, Président de la Commission, félicite et remercie les membres de la commission ainsi que l'administration du CESE pour l'élaboration du projet d'avis. Le travail, ajoute-t-il, n'a pas été aisé en raison de la complexité du régime foncier sénégalais, du caractère très technique du droit foncier, mais également des enjeux politiques, économiques et sociaux qui en découlent. Il indique qu'il existe des conflits entre les populations et l'Etat, sur le foncier, dont la gestion n'est pas toujours orthodoxe.

De ce point de vue, il se félicite de la mise en place de la CNRF, qui vient à son heure, tout en préconisant la poursuite du dialogue entre tous les acteurs, pour une meilleure appropriation des éléments de législation du droit foncier nouveau.

V. ADOPTION DES PROJETS D'AVIS ET DE RÉOLUTION

Au terme des échanges, Monsieur le Président soumet aux voix le projet d'avis sous réserve de l'intégration de l'ensemble des observations pertinentes formulées.

Le projet d'avis ainsi que le projet de résolution émis à cet effet ont été adoptés à l'unanimité des conseillers présents.

VI. ALLOCUTION DE MONSIEUR LE PRESIDENT ET CLOTURE DE LA SEANCE

M. Mody GUIRO adresse ses félicitations au président et au rapporteur ainsi qu'aux membres de la commission et réitère ses remerciements à Madame la Directrice des Relations avec les Institutions pour son appui et son accompagnement tout au long de la session. Il associe à ses remerciements tous les services de l'administration du CESE pour leur accompagnement dans l'élaboration du projet d'avis.

L'ordre du jour étant épuisé, il déclare close la 2^e session ordinaire de l'année 2016 et lève la séance à 11 h 42 mn.

ANNEXES DU RAPPORT

DECRET DE CONVOCATION DE LA SESSION

REPUBLIQUE DU SENEGAL

UN PEUPLE – UN BUT – UNE FOI

DECRET n° 2016-617

portant convocation de la deuxième session ordinaire de l'année 2016 du Conseil économique, social et environnemental

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu la loi organique n°2012-28 du 28 décembre 2012 relative à l'organisation et au fonctionnement du Conseil Economique, Social et Environnemental ;

Vu le décret n°2013-52 du 11 janvier 2013 fixant le siège et les conditions d'installation du Conseil Economique, Social et Environnemental ;

Vu le décret n° 2013-94 du 14 janvier 2013 portant nomination du Président du Conseil Economique, Social et Environnemental ;

Vu le décret n°2013-479 du 12 avril 2013 portant nomination des membres du Conseil Economique, Social et Environnemental, modifié ;

Vu le décret n°2013-732 du 28 mai 2013 portant approbation du règlement intérieur du Conseil Economique, Social et Environnemental ;

Vu le décret n° 2014- 845 du 06 juillet 2014 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n°2015-1154 du 06 août 2015 fixant la liste des membres associés du Conseil Economique, Social et Environnemental ;

DECRETE :

Article premier. L'ouverture de la deuxième session ordinaire de l'année 2016 du Conseil économique, social et environnemental est fixée au mardi **20 septembre 2016**.

Article 2. La session est close à l'expiration de l'ordre du jour et, au plus tard, le **vendredi 18 novembre 2016**.

Article 3. Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Sénégal.

Fait à Dakar, le 19 mai 2016

Par le Président de la République
Le Premier Ministre
Mahammed Boun Abdallah DIONNE

Macky SALL.

